



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

LES PORTES-EN-RÉ

DE 2009 A 2021 ET PRÉVISIONS POUR 2022

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE	5
II.	GENERALITES.....	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT.....	5
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	6
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière	6
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement	7
III.4	Commentaires	8
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	9
IV.1	Illustration graphiques.....	10
IV.2	Commentaires	11
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	12
V.1	Représentation graphique	12
V.2	Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2021 et 2022	12
V.3	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune	13
V.4	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière	14
V.5	Impôts et taxes	14
V.5.1	Vue d'ensemble des recettes des contributions directes	14
V.5.2	Evolution des recettes des contributions directes.....	14
V.5.2.1	Taxe d'Habitation	15
V.5.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	18
V.5.2.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	22
V.5.2.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties.....	22
V.5.2.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	25
V.5.2.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	27
V.5.2.7	Cotisation Foncière des Entreprises	27
V.5.2.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	30
V.5.3	Taxe de séjour	31
V.5.4	Attributions de compensation	32
V.5.5	Analyse.....	32
V.5.6	Commentaires	33
V.5.6.1	Fiscalité des particuliers	33
V.5.6.2	Fiscalité des professionnels	34
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	34
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune	34
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière	35
VI.3	Charges de personnel.....	35
VI.3.1	Evolutions des charges nettes de personnel	36
VI.3.2	Proportions relatives des charges nettes de personnel	36
VI.3.3	Charges nettes de personnel par Unité Foncière	38
VI.3.4	Commentaires	38
VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement	39
VI.5	Subventions aux associations.....	40
VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement.....	40
VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions	41
VII.	EMPRUNTS.....	42
VII.1	Emprunts bancaires.....	42
VII.2	Crédit de trésorerie	43
VIII.	EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	43

VIII.1	Endettement non-consolidé	43
VIII.2	Endettement consolidé	44
VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'île de Ré	44
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune des Portes-en-Ré	44
VIII.2.3	Contrôle	45
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé	45
IX.	INVESTISSEMENTS.....	46
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement.....	46
IX.2	Opérations d'équipement.....	48
IX.2.1	Réalisées en 2021	48
IX.2.2	Budgétisées en 2022	48
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels	49
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants	50
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants	50
IX.4.2	Soldes de trésorerie.....	50
IX.5	Commentaires	51
X.	DISPONIBILITES.....	51
X.1.1	Fonds de roulement.....	51
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général	51
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé.....	52
X.1.1.3	Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière.....	53
X.1.2	Besoin en fonds de roulement.....	53
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	54
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers.....	54
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	55
ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE DE 2009 A 2021 ET PRÉVISIONS POUR 2022.....		57
XI.	METHODOLOGIE.....	58
XI.1	Avertissement.....	58
XI.2	Avant-propos	58
XI.3	Quelques définitions de base.....	58
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées	58
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement	59
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement.....	59
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement.....	59
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	59
XI.3.6	Unités Foncières.....	59
XI.4	Méthodologie retenue	59
XI.5	Transparence financière	60
XII.	LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE.....	60
XII.1	Généralités	60
XII.2	Budget Général ou Budget Principal	60
XII.3	Budget Annexe du « Camping de la Prée »	60
XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	61
XII.5	Budget Annexe « Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) ».....	61
XII.6	Budget Annexe « Assainissement ».....	62
XIII.	RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2022 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2020 ET 2021.....	62
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal	62
XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021	62
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	62
XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	62

XIII.1.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021.....	62
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	62
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	63
XIII.2	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	63
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021	63
XIII.2.1.1	Section de fonctionnement.....	63
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	63
XIII.2.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021.....	64
XIII.2.2.1	Section de fonctionnement.....	64
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	64

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RÉ

Au vu de cette « Radioscopie » des Portes-en-Ré, on peut dire que la situation financière de cette commune est plutôt saine voire, sous certains aspects, très confortable même si les conséquences de la crise sanitaire se sont faites un peu ressentir en 2020.

Le passage en station de tourisme a eu des effets très bénéfiques sur les marges brutes et nettes d'autofinancement qui, auparavant, étaient plutôt sur une tendance baissière.

Les prévisions budgétaires pourraient être affinées et plus particulièrement au niveau des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'envolée des recettes réelles de fonctionnement consolidées, consécutive au passage en station de tourisme, devra être gérée au meilleur profit des résidents / contribuables et les charges courantes de fonctionnement doivent pouvoir être maîtrisées de façon plus efficace.

Une attention toute particulière nous semble devoir être portée sur la maîtrise des charges de personnel et leur évolution.

L'endettement est faible et les disponibilités élevées.

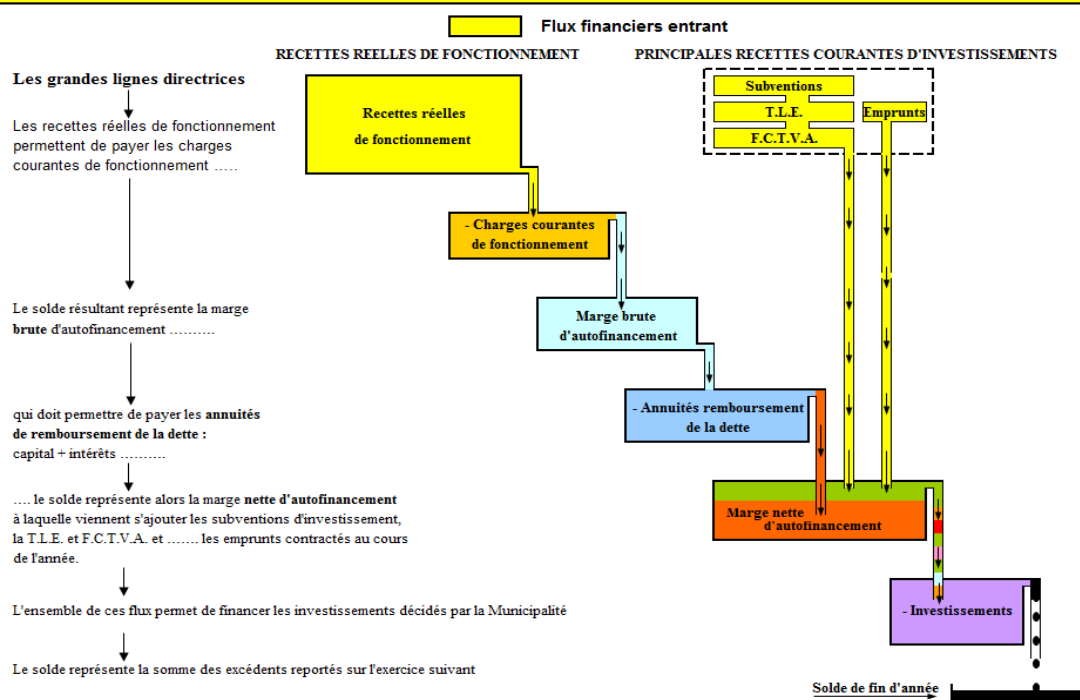
Les capacités d'investissement sont réelles mais les projets portés par la municipalité permettront-ils de s'attaquer aux défis majeurs des années, voire des décennies, à venir : maintenir une vie à l'année (commerces, école...), faciliter les installations de professionnels sur son territoire (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment), faciliter le logement de nouveaux résidents permanents... notamment lorsque les contraintes liées aux suites de la tempête Xynthia seront, espérons-le, revues et atténuées ?

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune des Portes-en-Ré,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2022 et des Comptes Administratifs 2020 et 2021.

Avant tout bien saisir le cheminement des flux financiers dès leurs origines



III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Jusqu'au 31 décembre 2017, la commune des Portes-en-Ré gère séparément l'activité de son camping municipal dans un Budget Annexe, le camping lui versant éventuellement, en fonction de ses propres résultats, une contribution venant augmenter ses propres ressources.

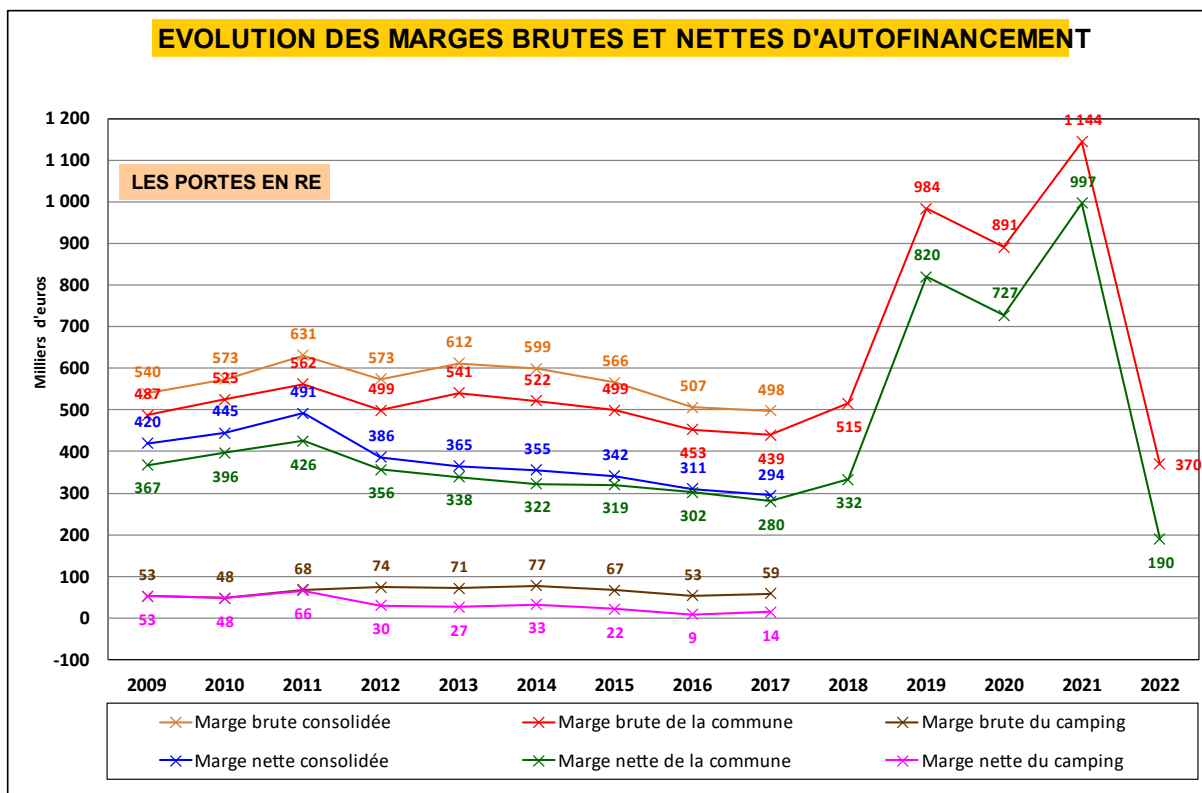
L'Association des Contribuables (de la Commune des Portes-en-Ré puis du Nord de l'Île de Ré) a, dès les premières années de son activité, établi des comptes consolidés intégrant au Budget Général de la commune les éléments du Budget Annexe Camping Municipal afin d'avoir une vision plus juste de la situation financière globale, notamment en matière d'endettement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 le camping municipal étant géré par une société extérieure, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, ses données financières individualisées n'apparaissent plus à compter de cette date (à l'exception de l'emprunt de 700 k€ souscrit en 2011 pour financer des travaux de modernisation).

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ce premier graphique, établi à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2021 de la commune des Portes-en-Ré, des Comptes Administratifs de 2009 à 2017 du camping municipal et du Budget Primitif de 2022 de la commune, montre quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la commune sans apport du camping municipal,
- du camping municipal seul,
- de la commune et du camping municipal de façon consolidée.



Pour le camping municipal, la souscription en 2011 d'un emprunt bancaire (de 700 000 €) fait, qu'à partir de 2012, les marges brutes et nettes d'autofinancement ne sont plus égales.

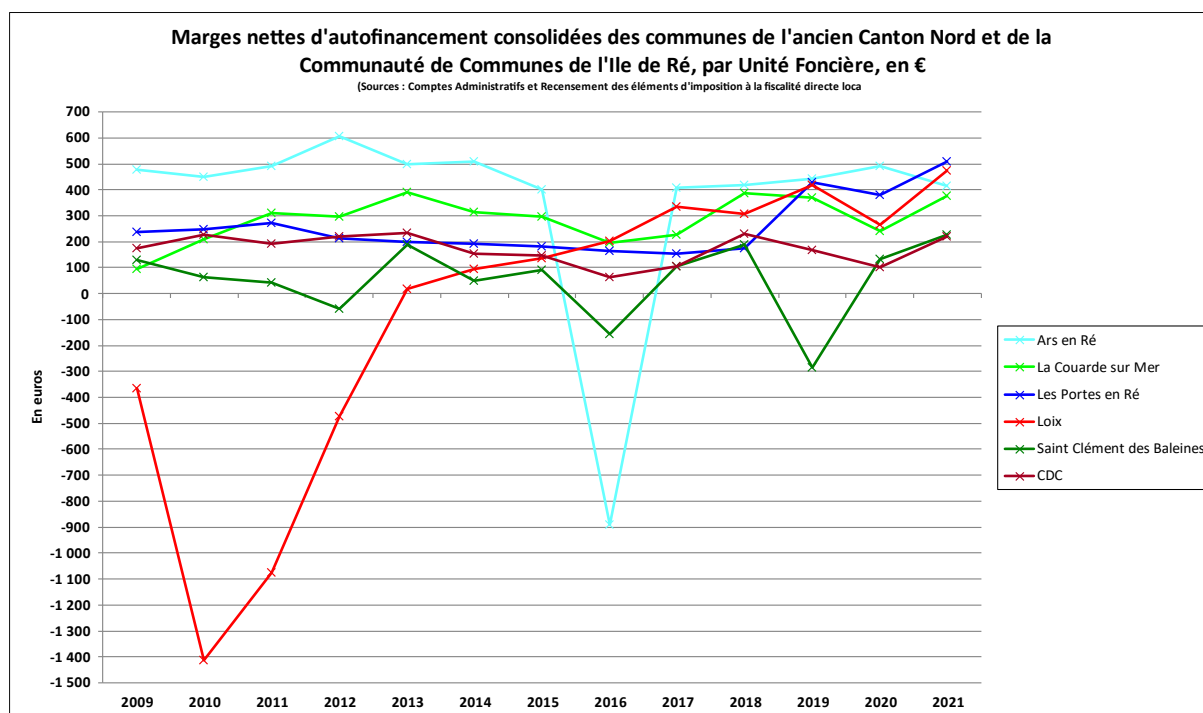
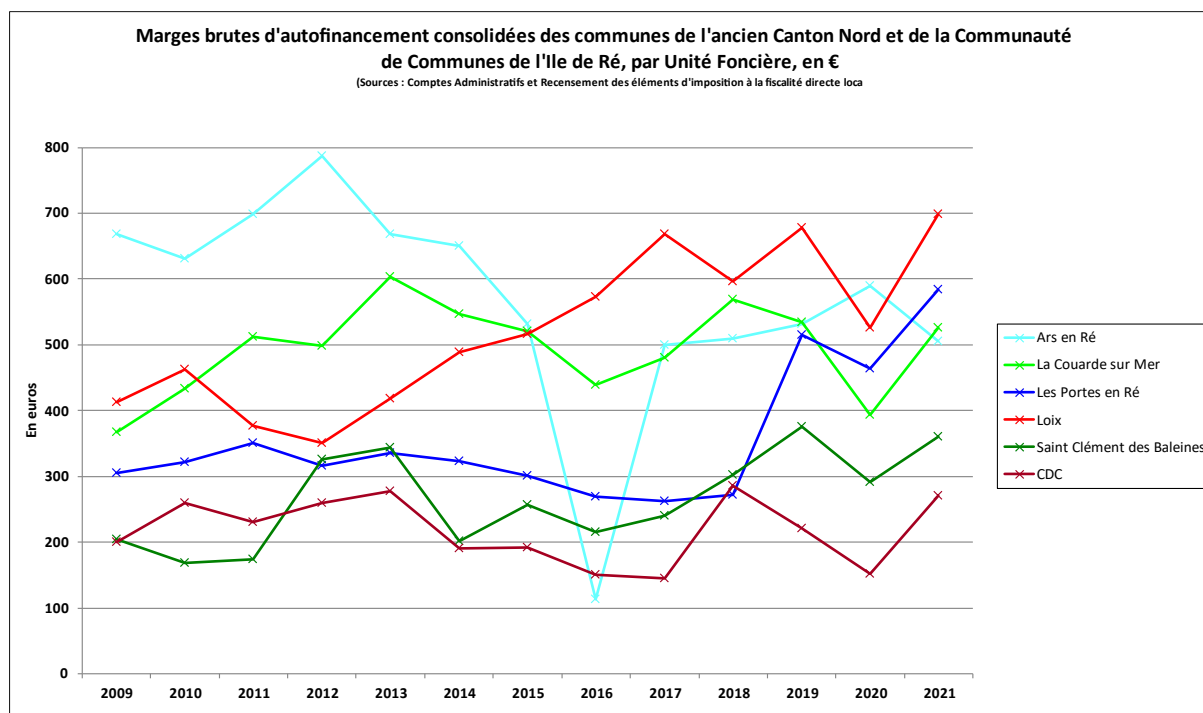
Pour la commune des Portes-en-Ré :

- entre 2009 et 2011 les marges brutes et nettes sont en progression,
- à partir de 2012, elles sont entrées dans une phase de baisse progressive,
- l'année 2018 marque une amélioration de ces deux indicateurs et l'année 2019 une très forte augmentation,
- en 2020, ils se tassent significativement mais restent à des niveaux inconnus sur la période de 2009 à 2017,
- en 2021, une nouvelle hausse significative les amène à des niveaux records,
- enfin, pour 2021, ils sont annoncés en très forte baisse.

Par rapport aux prévisions budgétaires, les réalisations de 2021 ont été bien meilleures ; les marges brute et nette d'autofinancement sont donc bien supérieures à celles calculées dans la radioscopie de l'année dernière.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.

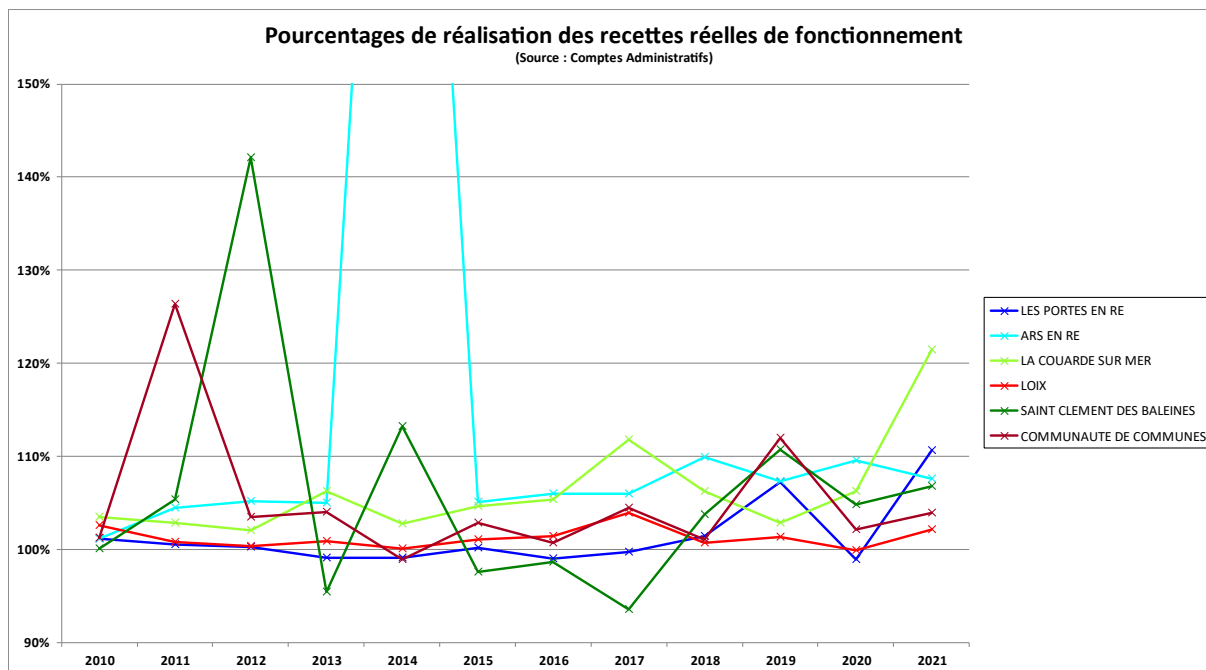


Les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière de la commune des Portes-en-Ré s'inscrivaient, jusqu'en 2018, dans un mouvement baissier mais montrent, en 2019, une hausse très significative. Le recul observé en 2020 pour ces deux indicateurs n'est que ponctuel, les niveaux atteints en 2021 étant les plus élevés de la période d'observation.

Par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, en 2021, la marge nette d'autofinancement consolidée par Unité Foncière est au plus haut et la marge brute d'autofinancement consolidée par Unité Foncière n'est dépassée que par celle de Loix.

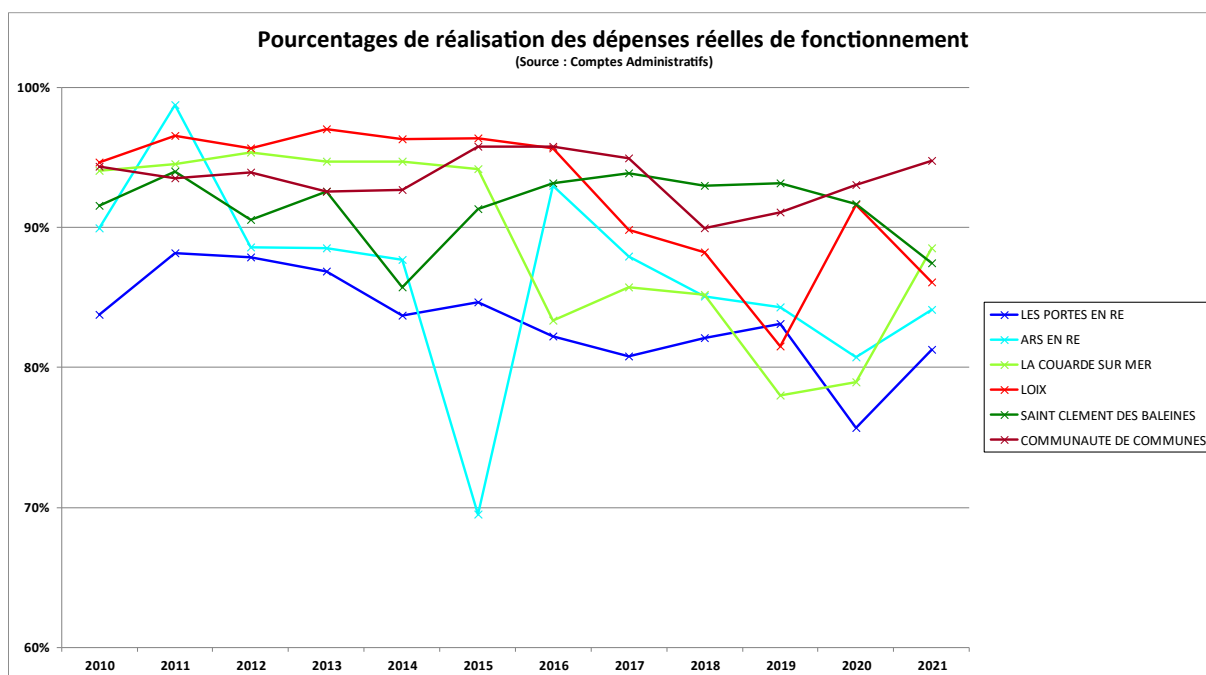
III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2021, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune des Portes-en-Ré, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont très proches de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation est proche, chaque année, de 100 %,
- bien qu'en 2019 et 2021, ces recettes réelles de fonctionnement aient été sous-évaluées,
- et la moyenne s'établit à 101,4 % sur la période étudiée.



A l'inverse le même type de graphique réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement montre que, pour la commune des Portes-en-Ré, celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 75,7 % (en 2020) et 88,2 % (en 2011),
- la moyenne s'établissant à 83,4 % sur la période étudiée,
- 2021 marque peut-être le commencement d'une période d'amélioration pour cet indicateur.

III.4 Commentaires

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

L'écart systématique constaté entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et celles réalisées rend délicat l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune.
Cet aspect demeure un point d'amélioration de la gestion des finances communales.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année précédente :

Question : les pourcentages de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement que nous avons calculés (montant réalisé sur montant budgétisé) restent dégradés. Partagez-vous le même point de vue que votre prédécesseur sur le sujet (rappelé dans la « Radioscopie de la situation financière de la commune des Portes-en-Ré de 2009 à 2020 et prévisions pour 2021 ») ou envisagez-vous de prendre certaines mesures pour corriger cela et donc pour améliorer la fiabilité des Budgets Primitifs ?

Réponse : *en premier lieu, il convient de préciser que les budgets ont été votés par l'ancienne équipe municipale le 3 mars 2020, avant l'arrivée de la nouvelle équipe en juillet. Par conséquent, les projets ont été réajustés, certains supprimés, et d'autres besoins ont été identifiés. Le pourcentage de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement 2020 est le suivant (cf. note de présentation brève et synthétique du budget) : - 24 %. Le principe d'équilibre budgétaire prévoit que « l'évaluation des crédits budgétaires doit être sincère, c'est-à-dire pas de surestimation des recettes ni de sous-estimation des dépenses, et la totalité des dépenses obligatoires doit figurer dans le budget, correctement estimées à leur juste niveau ». Les dépenses sont anticipées en tenant compte du principe d'équilibre budgétaire mais également de précaution. Par conséquent, la collectivité peut envisager des scénarii qui ne se réaliseront pas (par exemple remplacement d'un agent en congés de maladie, hausse des fournitures et matières premières...).*

Marges brute et nette d'autofinancement :

Quoi qu'il en soit :

- comme nous l'indiquons les années précédentes, la baisse régulière depuis 2012 / 2013 des marges d'autofinancement aurait dû interpeller l'équipe municipale précédente car elle signalait la dégradation lente mais régulière de la situation financière de la commune,
- l'année dernière, nous voulions croire que la nette amélioration constatée en 2018 était le signe de cette prise de conscience,
- la manne financière apportée par le passage en station de tourisme aura amené, en 2019, ces indicateurs financiers à des niveaux inconnus pour la commune des Portes-en-Ré,
- en 2020, par rapport à 2019, la perte d'environ 140 k€ de recettes (notamment de recettes fiscales) aura été supérieure à la baisse d'environ 50 k€ des charges courantes de fonctionnement entraînant les marges brute et nette d'autofinancement sur une tendance baissière,
- en 2021 cette tendance s'est inversée avec une hausse des recettes (+ 376,9 k€) supérieure à la hausse des charges courantes de fonctionnement (+ 123,8 k€).

Quant aux prévisions pour 2022, au sujet desquelles nous émettons de prudentes réserves, nous préférons attendre l'année prochaine pour y voir plus clair.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année précédente :

Question : Les marges d'autofinancement brute et nette de la commune se sont tassées d'une dizaine de pourcents en 2020 par rapport à 2019. Pensez-vous que cette baisse soit principalement attribuable aux effets de la crise sanitaire liée à la COVID 19 ?

Réponse : *La crise sanitaire liée à la COVID 19 a eu les impacts suivants sur le budget réalisé 2020 :*

EN RECETTES :

o Pas de facturation des redevances d'occupation du domaine public (-98 %).

o Pas de facturation des droits de place (-100%).

o Baisse des recettes liées aux services périscolaires et extrascolaires ; fermeture de l'école pendant plusieurs semaines (- 31%) ;

o Baisse du montant perçu de taxe additionnelle aux droits de mutation (-15 %) ;

o Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (-15 %) ;

o Baisse des participations de la Caisse d'Allocations Familiales suite à chute de fréquentation des services périscolaires et extrascolaires (- 40 %) ;

EN DÉPENSES :

o Achat de produits de désinfection et de masques (+ 100 % ; 20 205 €) ;

o Hausse des frais de surveillance des plages par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (+ 31%) ;

o Hausse des frais de nettoyage des locaux - désinfection COVID) (+175 %) ;

o Hausse des subventions versées aux associations votées par la précédente mandature (+56 % ; versés en 2020 : 67 716 € ; votées en 2021 : 40 638 € soit une diminution de 40%).

Il convient par ailleurs de préciser que les fonctionnaires étaient exclus du dispositif de chômage partiel et bénéficiaient d'autorisation spéciales d'absence (ASA). Par conséquent, tous les salaires des agents ont été maintenus.

Conclusion :

Nous continuons à penser et à militer pour :

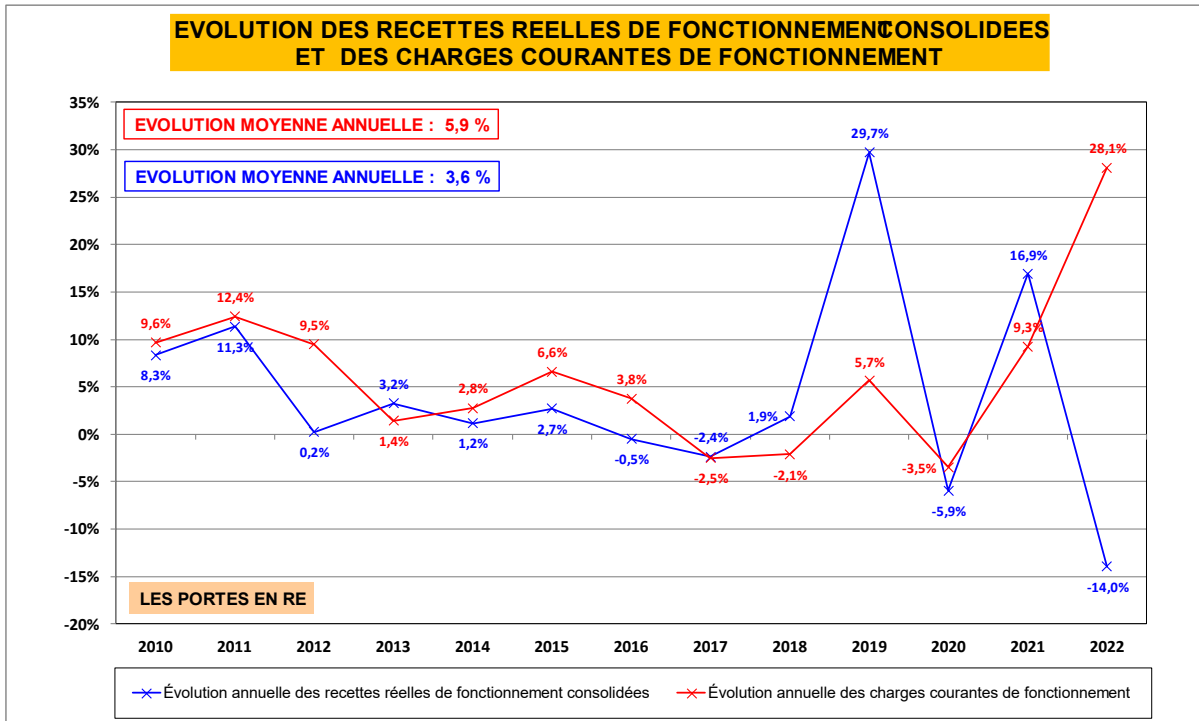
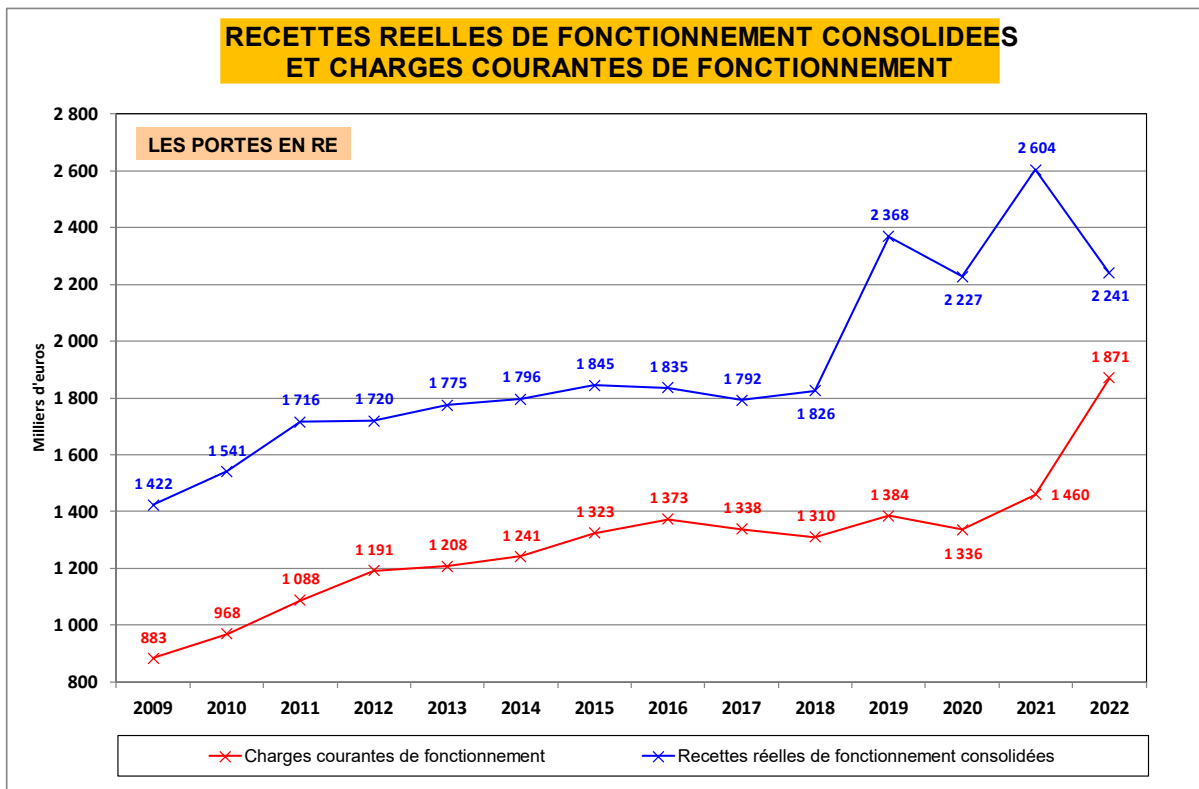
- qu'aussi bien le volet dépenses que le volet recettes des Budgets Primitifs soient établis avec le plus de rigueur possible - l'exemple de la commune de Loix dont les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement étaient proches de 100 % prouve que c'est possible,
- cela permettrait aux élus municipaux d'avoir une vision réaliste de l'économie de la section de fonctionnement de l'année en cours, sans attendre l'année suivante et la publication des Comptes Administratifs, et de gérer au mieux les intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables,
- l'orientation observée en 2021 tendrait à montrer que cette amélioration est en cours.

IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

IV.1 Illustration graphiques



On constate que :

- si les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
 - o sont sur une tendance haussière de 2009 à 2015,
 - o elles décroissent en 2016 et 2017,
 - o augmentent de nouveau en 2018, de façon modeste,
 - o puis les années 2019, 2020 et 2021 alternent hausses et baisses,
 - o avant d'être estimées, dans le Budget Primitif de 2022, en nette baisse,
- les charges courantes de fonctionnement, quant à elles :
 - o sont sur une tendance haussière entre 2009 et 2016,
 - o commencent à baisser à partir de 2017,

- puis les années 2019, 2020 et 2021 alternent hausses et baisses,
- puis sont prévues en très forte hausse (28,1 % !) au Budget Primitif de 2022.

Ainsi, sur la période 2009 à 2020, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 3,6 %, et celle des charges courantes de fonctionnement à 5,9 %.

IV.2 Commentaires

D'une façon générale, il était regrettable que l'évolution des charges courantes de fonctionnement soit, jusqu'en 2017, régulièrement supérieure à l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées, pouvant faire craindre leur convergence lente mais progressive, et expliquant la dégradation de la marge brute d'autofinancement.

L'année 2018, et de façon plus spectaculaire encore l'année 2019, marquent une inversion bienvenue de cette tendance à porter au crédit de l'équipe municipale en place à cette époque.

En 2020, année particulière s'il en est, les recettes réelles de fonctionnement consolidées et les charges courantes de fonctionnement ont évolué dans le même sens et dans des proportions comparables : la crise sanitaire n'aura donc eu, globalement, que peu de répercussions sur les finances de la commune.

En 2021, ces deux indicateurs évoluent de nouveau dans le même sens mais en faveur des recettes réelles de fonctionnement consolidées.

De nouveau, si les prévisions de 2022 se réalisaient, elles pourraient faire craindre le pire !

Ainsi, on ne peut que regretter que la courbe de suivi de l'évolution des charges courantes de fonctionnement ait été, pendant trop longtemps, quasi systématiquement « au-dessus » de la courbe de suivi de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées pouvant faire penser que ces dépenses étaient, au pire, non maîtrisées et, au mieux, non corrélées à l'évolution des recettes.

Il est à espérer, une fois la crise sanitaire derrière nous, que l'amélioration constatée en 2018, 2019 et 2021 soit pérenne et que les prévisions de 2022 soient démenties par les réalisations effectives.

A ce stade, notamment dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement et avec le changement d'équipe municipale, nous maintenons notre commentaire de l'année précédente, à savoir que cette dernière :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, corréliser l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra améliorer le processus de production du Budget Primitif de la commune pour éviter de ne pouvoir constater qu'*a posteriori* la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année précédente :

Question : les prévisions budgétaires de 2021 nous amènent à constater que les marges brute et nette d'autofinancement sont très dégradées par rapport à 2020 et les charges courantes de fonctionnement (en hausse prévisionnelle de 34,8 %) convergent vers les recettes réelles de fonctionnement consolidées (en hausse prévisionnelle de 0,9 %). Avez-vous été excessivement prudent dans l'élaboration du Budget Primitif 2021 ou pensez-vous que l'année 2021 marquera réellement une dégradation très significative des finances de la commune ?

Réponse :

Réponse sur les marges brutes et nettes :

La Capacité d'Auto Financement (CAF) se calcule toujours sur le résultat net de l'exercice. Or l'association compare la CAF réalisée de l'exercice 2020 à la CAF prévisionnelle de l'exercice 2021. La CAF de l'exercice 2021 sera connue en fin d'exercice. Pour mémoire, elle correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables et représente un surplus potentiel de trésorerie (excédent de fonctionnement).

CAF	2021 (prévisionnel)	2020 (réalisé)	Evolution
CAF brute	428 729 €	854 343 €	- 50 %
CAF nette	312 516 €	748 171 €	- 58 %

Réponse sur la hausse des charges de fonctionnement :

Le Budget Primitif 2021 est stable par rapport au Budget Primitif 2020 (2 496 800 € en 2021 / 2 489 952 € en 2020).

Néanmoins, le taux de réalisation sera certainement supérieur à l'année 2020, compte-tenu des dépenses qui ont engagées en 2021, par exemple :

- La vétusté de la voirie a conduit la municipalité à engager des travaux urgents de « point à temps » avec le SDV17 ;
- Certains travaux urgents ont été réalisés ou sont prévus : traitement des vrillettes et capricornes de l'église, ravalement de façade de la mairie, mise en conformité ADAP, programmation de la sirène de la mairie... ;
- Remise en état des locaux scolaires (peintures, gouttières,...) ;
- Surveillance de l'aire de jeux du Gros-Jonc ;
- Réparations de matériels vétustes ;
- Dépenses de communication (site Internet, newsletter) ;
- Formations des agents du service technique périmées, nécessité réglementaire de les remettre à jour ;
- Ajustement du tableau des effectifs suite aux mutations et départs ; recrutement d'un responsable des services techniques à compter du 01.11.2021.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année précédente :

Question : ne pensez-vous pas, d'une façon plus générale, que l'évolution des charges courantes de fonctionnement devrait être, *a minima*, corrélée à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées ?

Réponse : la hausse éventuelle des charges de fonctionnement sera ajustée par une augmentation des taux d'imposition en 2022.

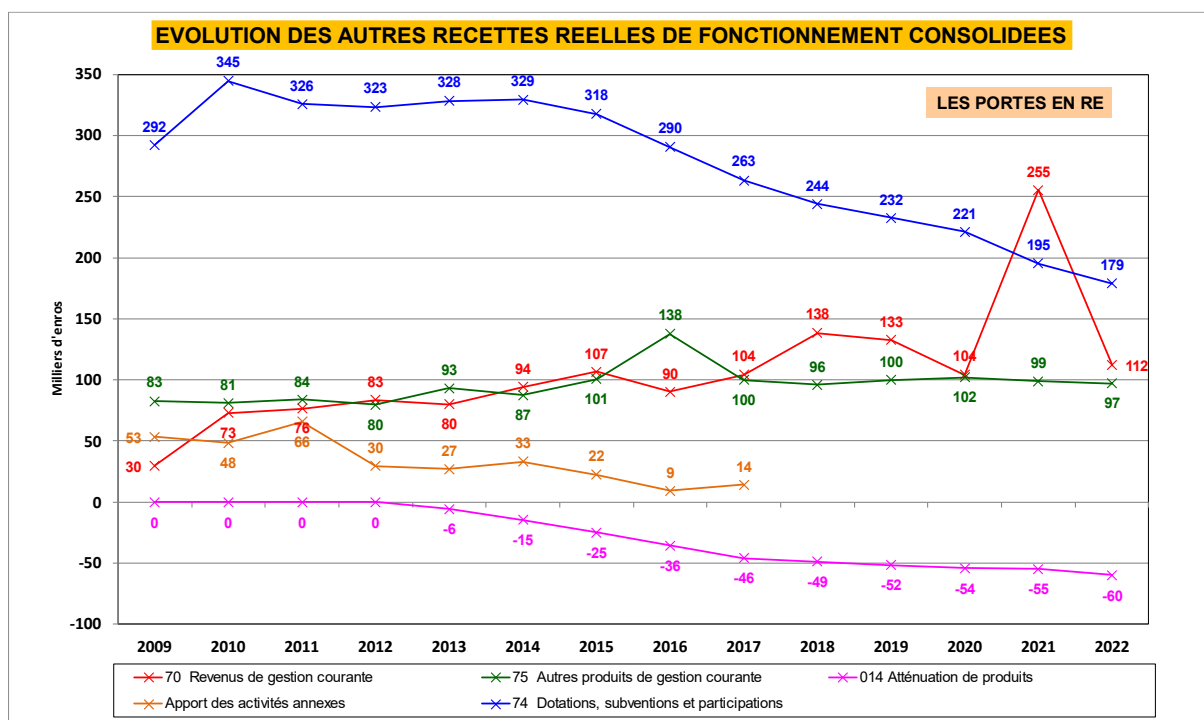
Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année précédente :

Question : Avez-vous repris, notamment dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale, la réflexion de votre prédécesseur sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions (rappelée dans la « Radioscopie de la situation financière de la commune des Portes-en-Ré de 2009 à 2020 et prévisions pour 2021 ») ?

Réponse : Les charges courantes de fonctionnement font l'objet d'une attention particulière de la nouvelle municipalité. Une renégociation des contrats est amorcée dès cette année 2021, et va s'amplifier en 2022 : assurances, maintenance, téléphonie... Les économies d'échelles sont également recherchées (ex : groupement de commande pour la signalisation verticale avec la Communauté de Communes). S'agissant des recettes, la politique de gratuité menée par l'ancienne équipe a été revue. Les tarifs municipaux consultables sur <https://lesportesenre.fr/vie-municipale/tarifsmunicipaux/> ont été augmentés en 2021, afin de suivre l'évolution des indices tels que l'ICV.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Représentation graphique



Les « Produits financiers », de faibles montants (101,47 € au maximum en 2009), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

On notera :

- la baisse régulière des « Dotations, subventions et participations » à partir de 2011 et notamment des dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
7411 - Dotation forfaitaire	230,3	249,4	247,4	247,6	247,5	226,8	188,1	149,6	118,1	106,8	92,6	78,8	64,6	60,0
74121 - Dotation de solidarité rurale	47,6	65,1	63,3	60,3	61,4	60,7	66,2	68,3	72,2	77,2	79,4	81,2	82,6	80,0

- les apports annuels modestes de l'activité annexe, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement du Budget Annexe « Camping Municipal »,
- les « Revenus de gestion courante », qui comptabilisent notamment les « Redevances d'occupation du domaine public communal », les « Redevances de stationnement », les « Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine »..., globalement en hausse sur la période étudiée (cf. ci-dessous pour la hausse ponctuelle de 2021),
- les « Autres produits de gestion courante », relativement stables, qui comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune (salles communales, base nautique, tennis, local de La Poste...),
- les « Atténuations de produits » constituées de reversements de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales).

V.2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2021 et 2022

Entre 2020 et 2021 :

- les principales hausses sont celles du poste :

- « 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » (+ 186,8 k€ soit + 39 %),
- « 70388 - Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine - Autres redevances et recettes diverses » (+ 126,8 k€ soit + 373 %) : cette augmentation ponctuelle est due à une opération de régularisation de la TVA sur les factures adressées au délégataire du camping municipal depuis 2018 :
 - annulations des anciennes factures hors taxes dont les écritures apparaissent au compte « 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) » pour 93,9 k€,
 - émissions de nouvelles factures toutes taxes comprises pour 154,7 k€,
 - les reversement de TVA sont gérés par le Centre de Gestion et non par la commune et apparaissent donc dans le Compte de Gestion et non dans le Compte Administratif,
- la principale baisse est celle du poste :
 - « 74848 – Mise à disposition de personnel facturée – Aux autres organismes » (16,5 k€ soit – 49 %),

Dans les prévisions budgétaires pour 2022, par rapport à 2021, tous les catégories sont annoncées en baisse :

- de 197,4 k€ pour les « Impôts et taxes » soit – 9 %,
- de 143,2 k€ pour les « Revenus de gestion courante » soit - 56 %,
- de 16,3 k€ pour les « Dotations, subventions et participations » soit - 8 %.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année précédente :

Question : le passage, au cours de l'année 2018, de la commune des Portes-en-Ré en station de tourisme lui apporte un surplus de recettes : 567,5 k€ en 2019 et 479,6 k€ en 2020. Quelle utilisation de cette nouvelle manne financière envisagez-vous ? Pour mémoire le Conseil d'Administration de l'Association des Contribuables du Nord de l'Ile de Ré est favorable à une utilisation dans des programmes permettant l'installation de résidents principaux sur la commune (idéalement jeunes avec des enfants) – il nous semble que la politique d'Habitations à Loyers Modérés, pour très utile qu'elle ait été et qu'elle soit encore, trouvera rapidement ses limites - en favorisant le maintien, ou l'installation, de professionnels (et notamment de professionnels des professions du bâtiment) sur la commune.

Réponse : Les recettes supplémentaires issues de ce classement seront fléchées en priorité en investissement via l'autofinancement. La nouvelle municipalité envisage par conséquent de déployer les excédents de fonctionnement vers des projets structurants que sont par exemple :

- ✓ construction de 6 à 8 logements avenue du Haut des Treilles ;
- ✓ requalification de la salle des Marais de la Prée en salle omnisports et de loisirs ;
- ✓ aménagement de parkings aux abords du centre bourg pour réguler le stationnement anarchique, y compris les acquisitions foncières liées ;
- ✓ aménagements des équipements sportifs communaux : base nautique, tennis, aire du Gros-Jonc, et espace pour adolescents ;
- ✓ mise en accessibilité de la mairie aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- ✓ création d'une gare routière et d'un hangar pour les services techniques municipaux ;
- ✓ mise en conformité du schéma directeur incendie ;
- ✓ embellissement de la commune (axe environnemental) ;
- ✓ ...

V.3 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2021, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune des Portes-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	105	6%	758%
73 IMPOTS ET TAXES	1 407	75%	114%
<i>dont contributions directes</i>	1 201	64%	52%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	285	15%	-33%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	87	5%	60%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-26	-1%	-
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	23	1%	-100%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-100%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	1 882	100%	83%

Ainsi, sur cette période, la commune des Portes-en-Ré :

- a vu se développer considérablement ses revenus de gestion courante, même si en valeur ils restent modestes,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux et des taxes,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues par la commune,
- couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,

doivent inciter l'équipe municipale à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

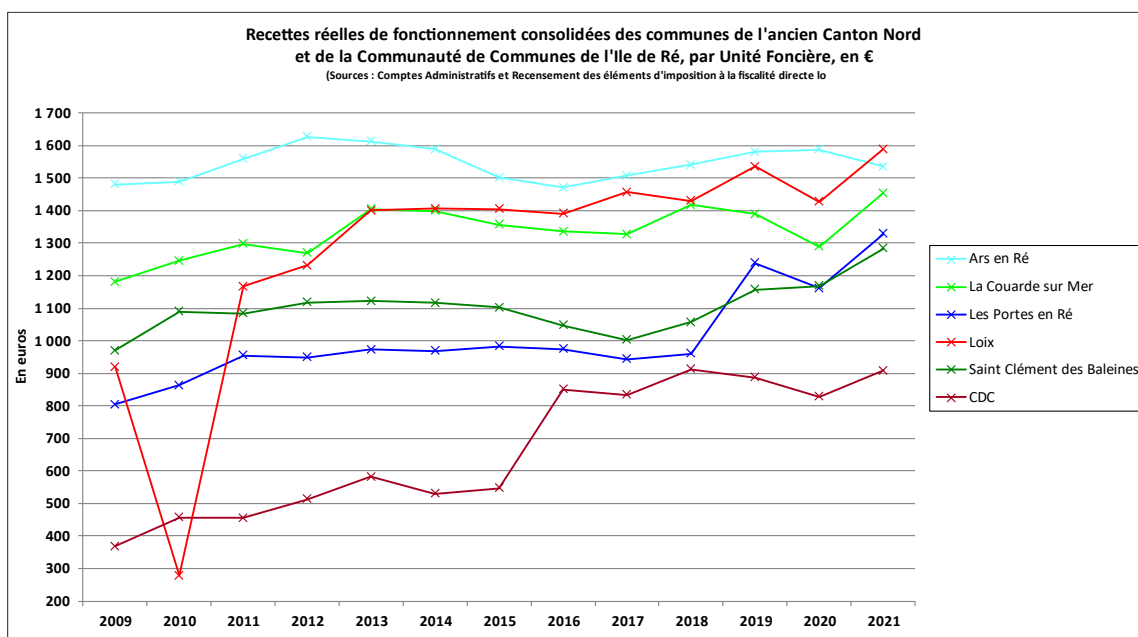
D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2021 aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2021 on obtient les éléments suivants :

	2021 réel		2021 calculé avec inflation	
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	255	10%	34	2%
73 IMPOTS ET TAXES	2 110	81%	1 134	69%
<i>dont contributions directes</i>	1 378	53%	1 043	64%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	195	7%	336	21%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99	4%	71	4%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-55	-2%	0	0%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	0	0%	61	4%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 604	100%	1 636	100%

Globalement la hausse des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement consolidées sur cette période a été significativement supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont, sans surprise, en baisse.

V.4 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Depuis 2011, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière de la commune des Portes-en-Ré étaient relativement stables et se situaient entre 900 et 1 000 €. Le passage en station de tourisme, comme évoqué précédemment, a, sans surprise, un effet très bénéfique sur cet indicateur à partir de 2019 (première année pleine). De plus, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, elles se situent, jusqu'en 2018, à un niveau plutôt bas.

V.5 Impôts et taxes

V.5.1 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

On constate pour la commune des Portes-en-Ré, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les « Impôts et taxes » représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

- 75 % en moyenne sur la période de 2009 à 2021,
- dont 64 % pour les seules « Contributions directes locales » c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de Fiscalité Professionnelles Unique dont elle assure la perception.

A ce niveau d'analyse, la réforme des impôts locaux initiée par le Gouvernement est effectivement susceptible de créer un certain émoi chez les élus locaux.

Pour mémoire, il existe également des compensations versées par l'Etat, au titre des abattements ou exonérations qu'il accorde ou accordait en matière de Contribution Economique Territoriale, de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation, dont l'impact est faible (0,0 % en 2021).

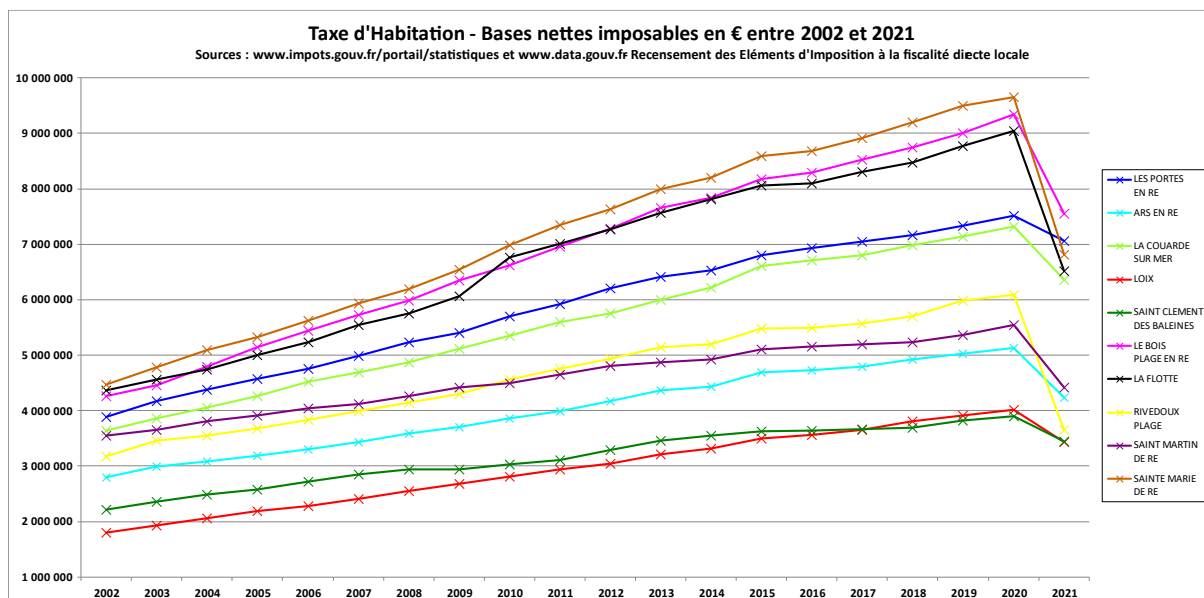
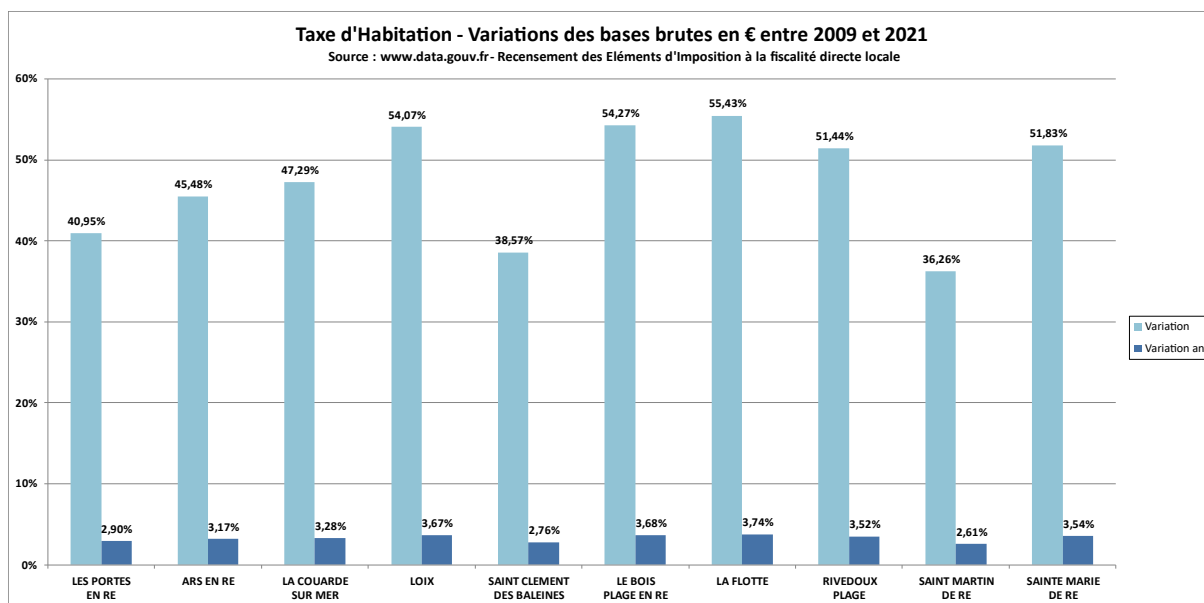
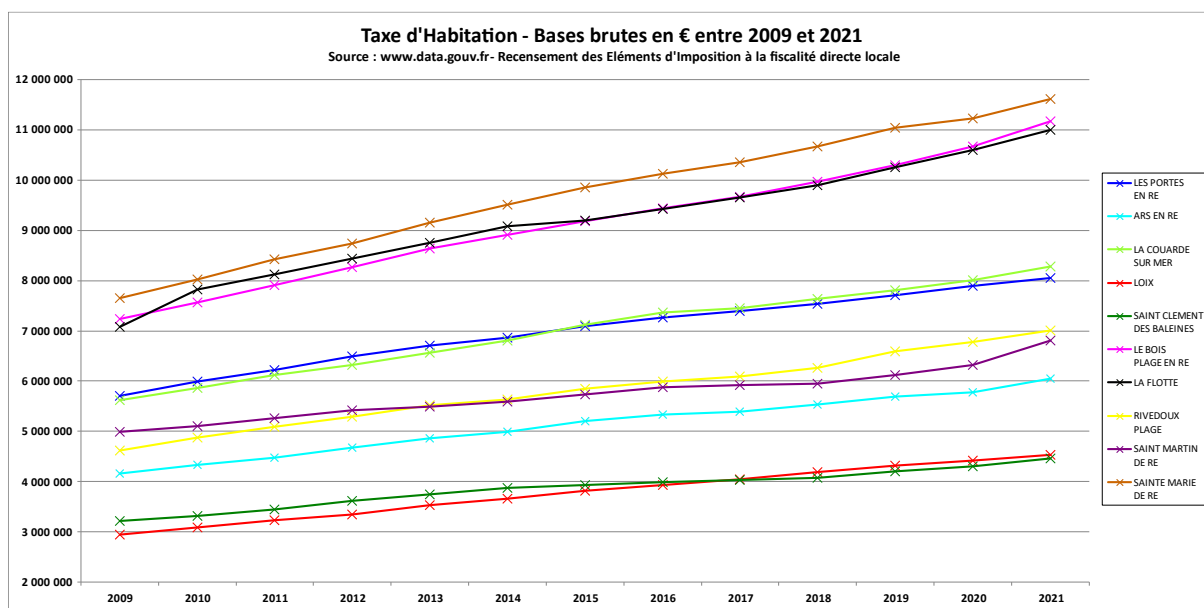
V.5.2 Evolution des recettes des contributions directes

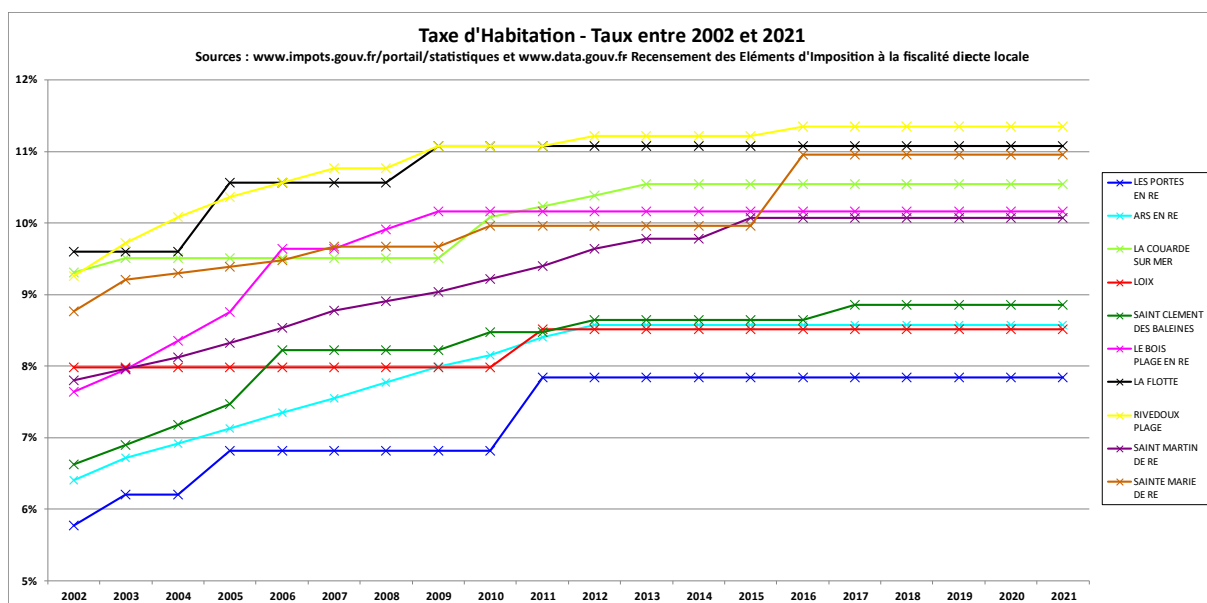
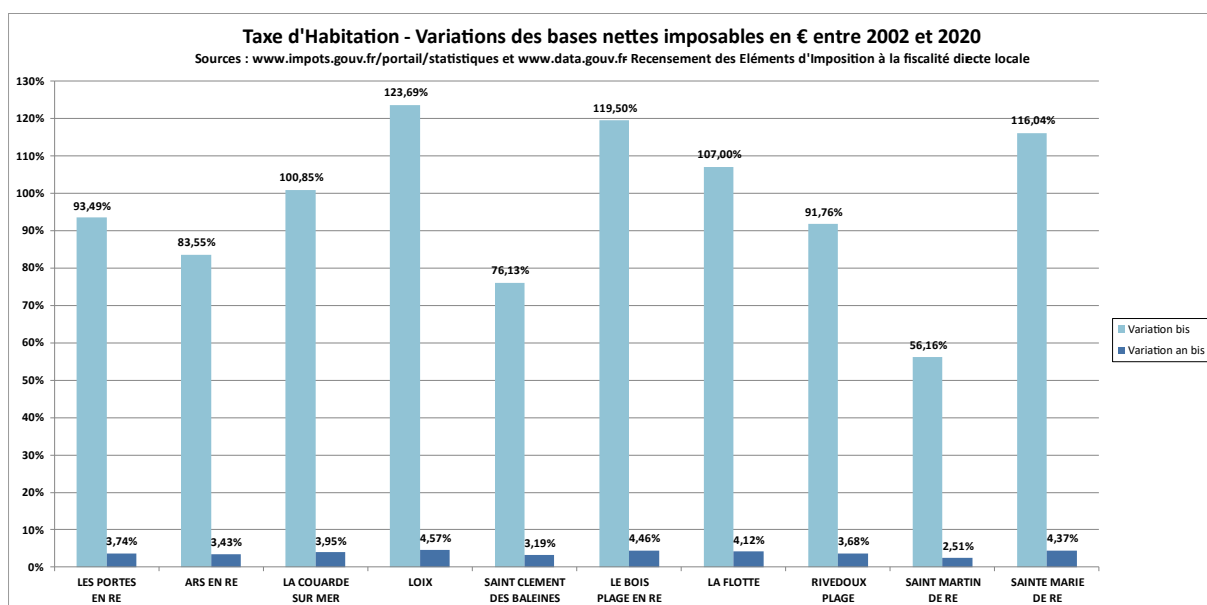
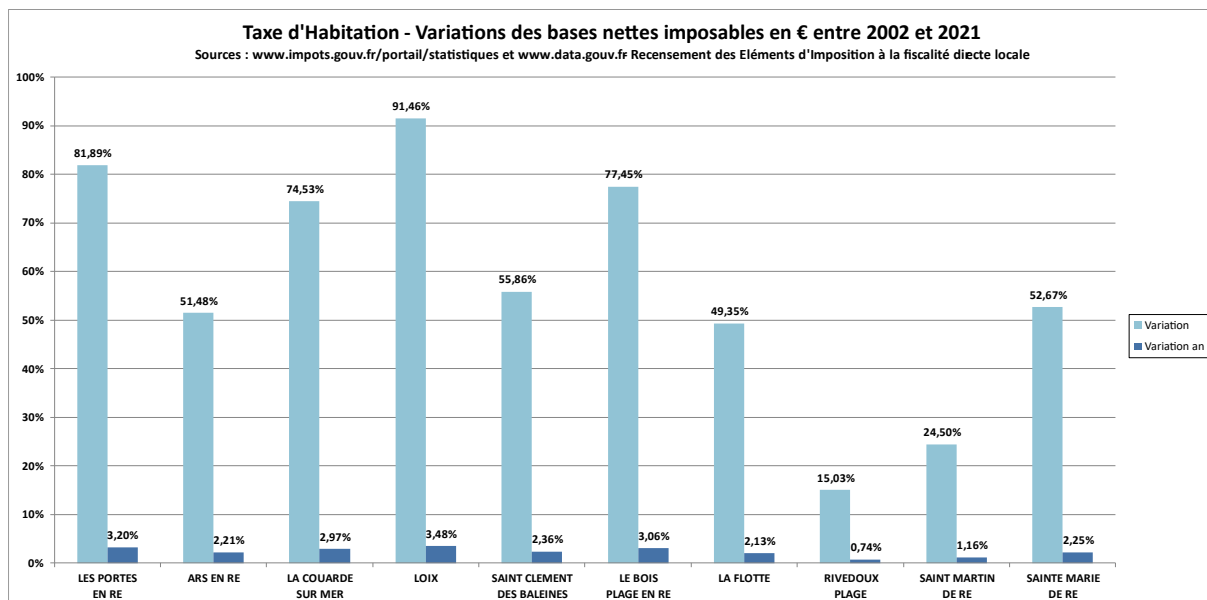
Les éléments ci-dessous :

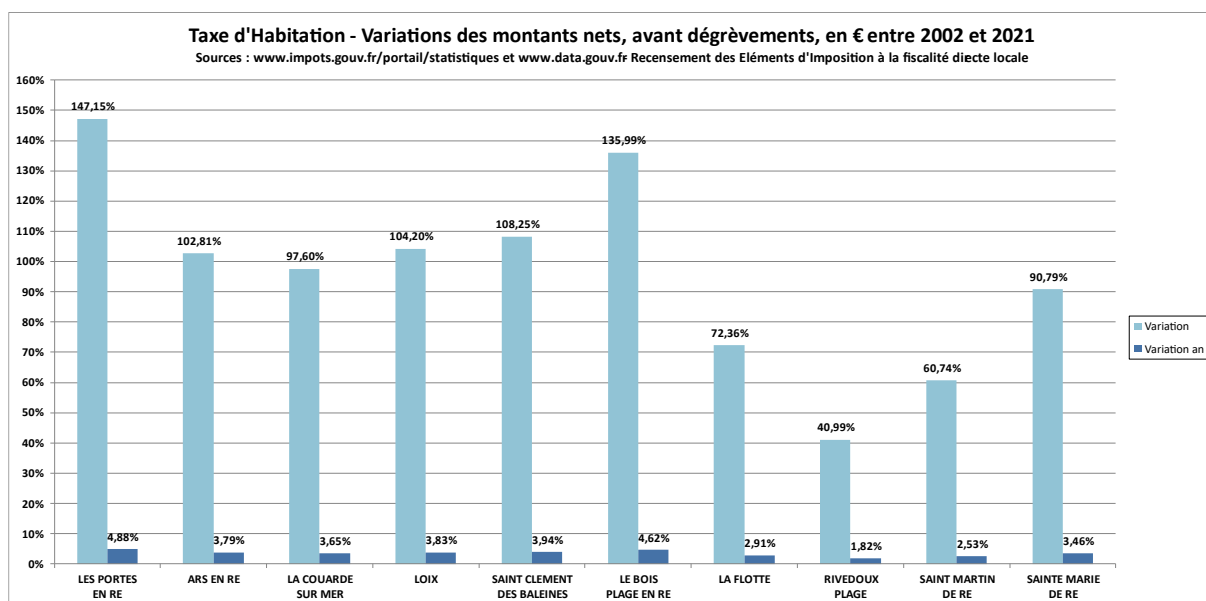
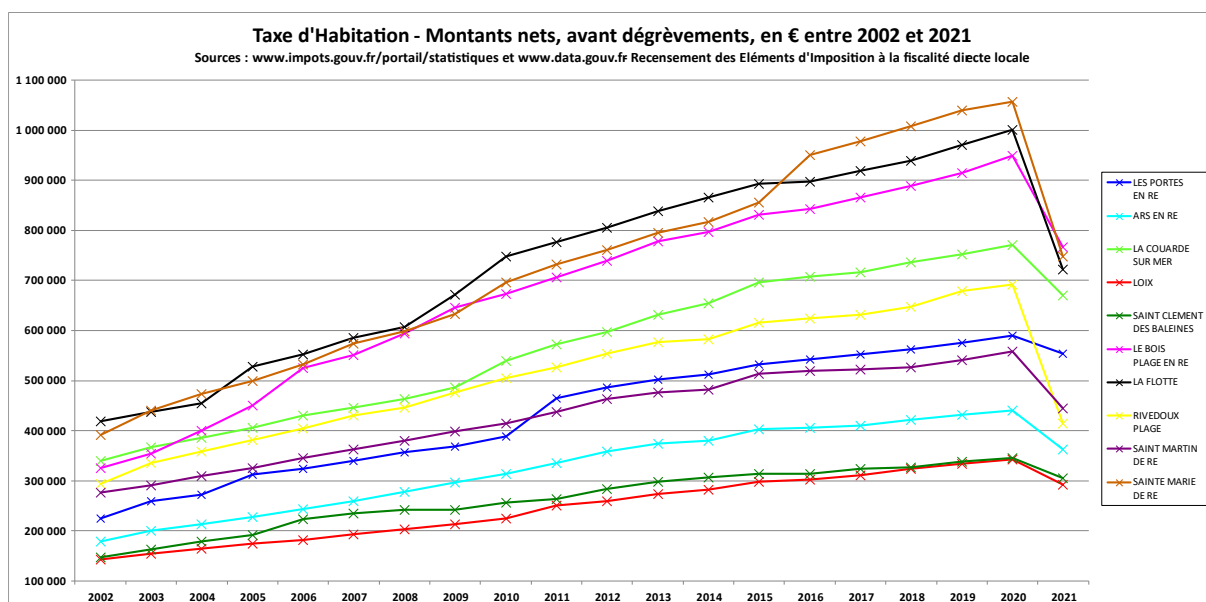
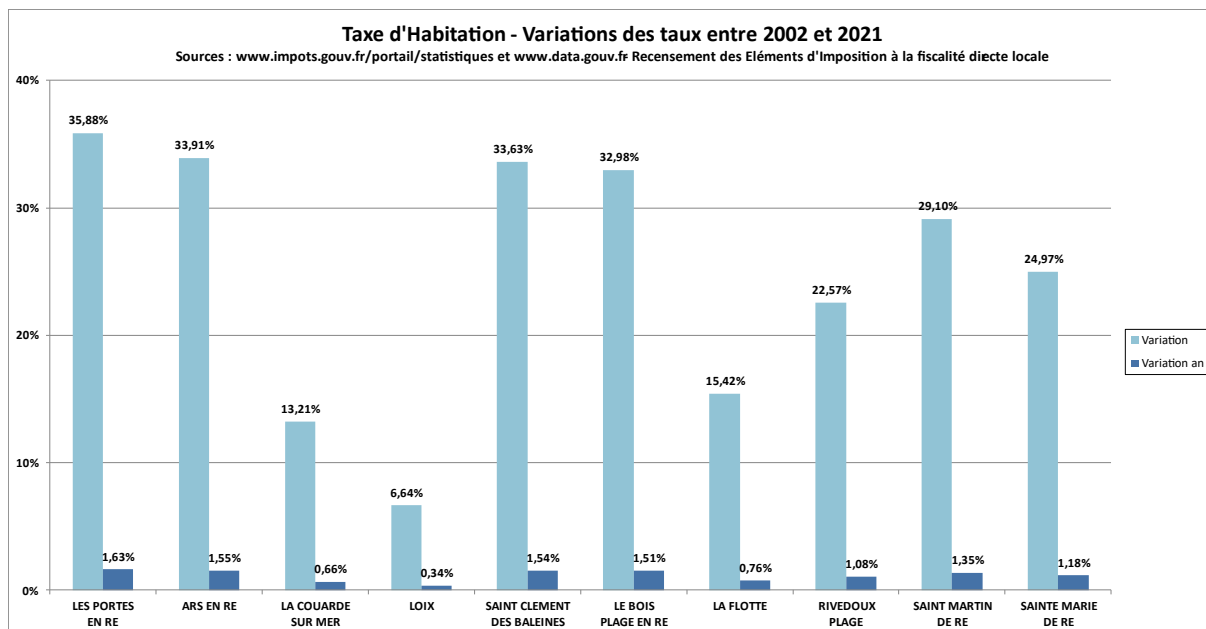
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2021,

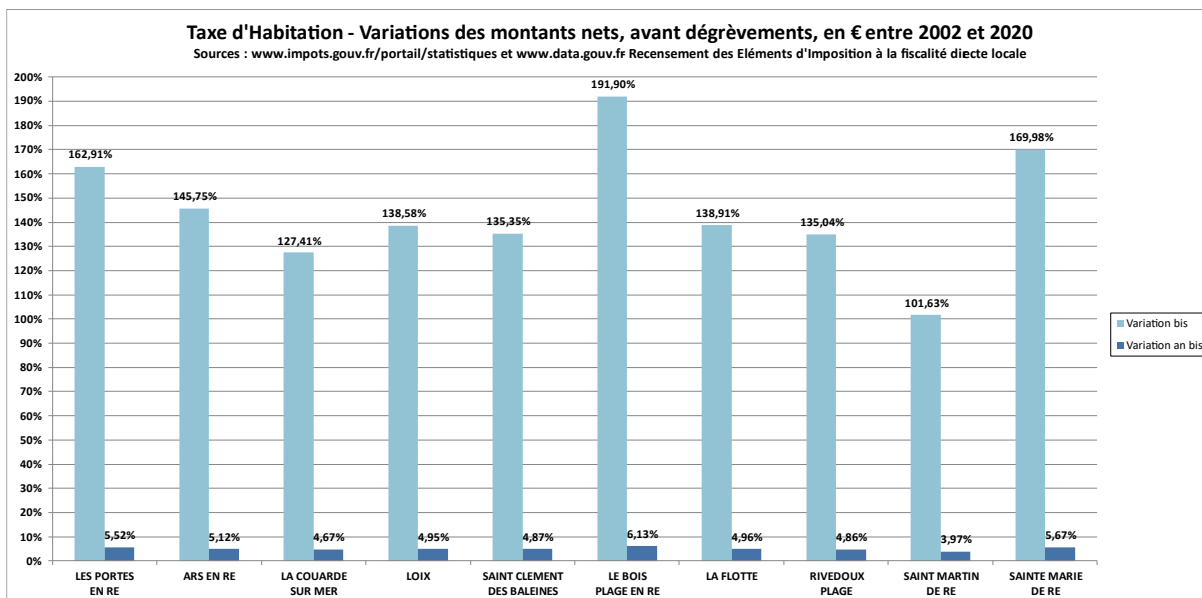
- concernent les dix communes de l'Île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.5.2.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), une fraction des résidences principales est, depuis 2020, totalement exonérée de la Taxe d'Habitation. La fraction des résidences principales non encore exonérée à cette date, le sera progressivement par tiers entre 2021 et 2023. A partir de 2023, seules les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées (à une résidence) seront soumises à la Taxe d'Habitation. Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de la réforme en cours. Depuis 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'Ile de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

Pour suivre l'évolution du patrimoine « habitable » des dix communes de l'Ile de Ré nous avons rajouté cette année les graphiques concernant les bases brutes d'imposition.

Nous avons également rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2021 et de 2002 à 2020.

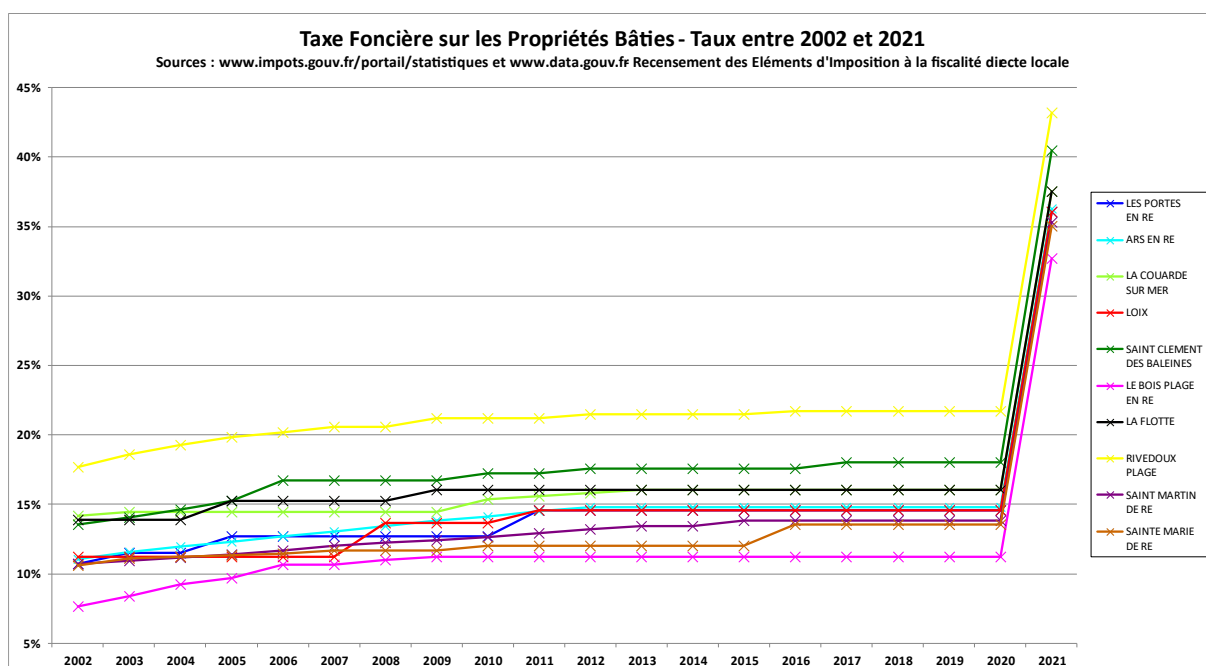
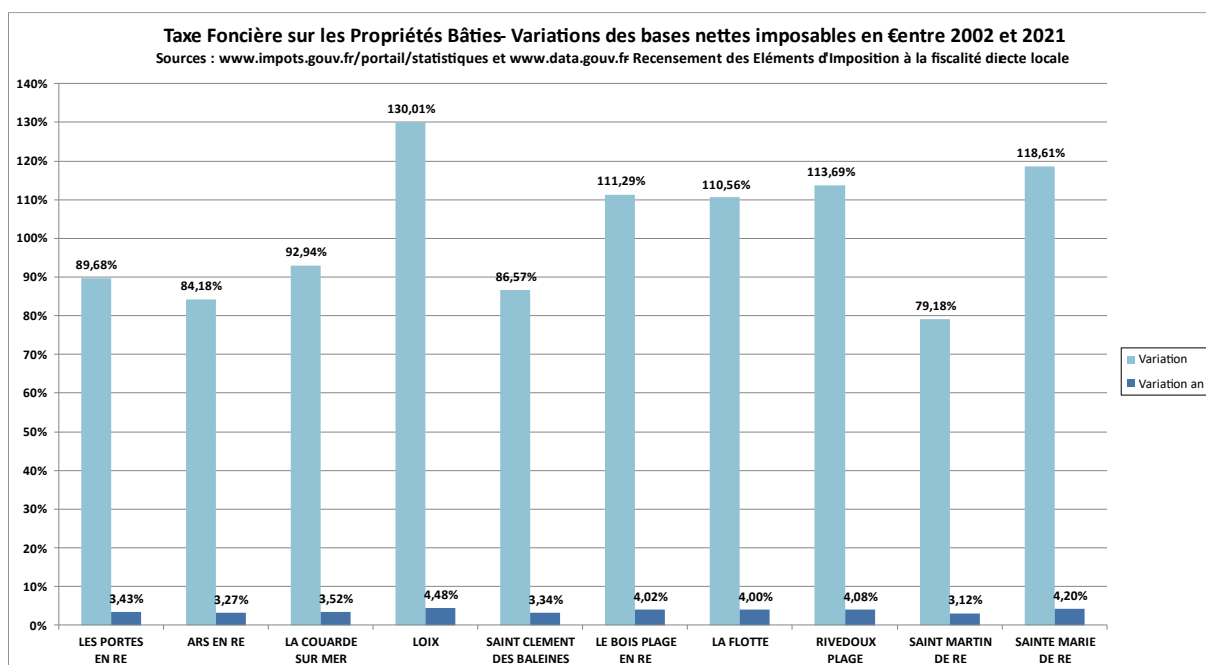
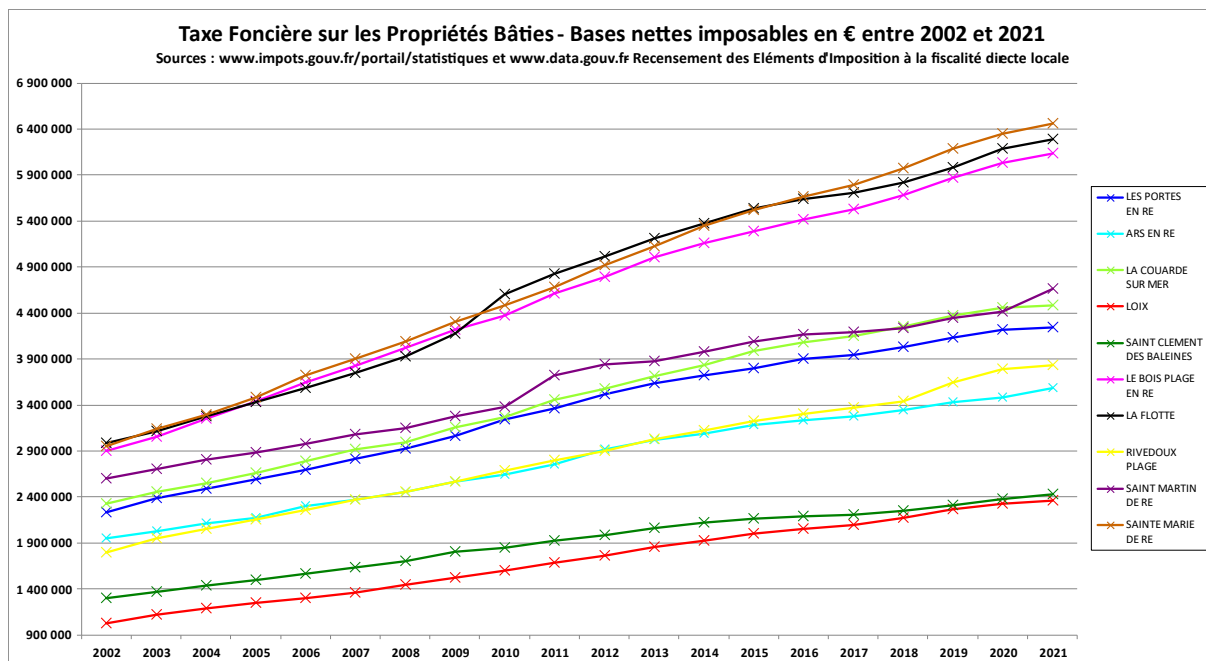
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2022.pdf.

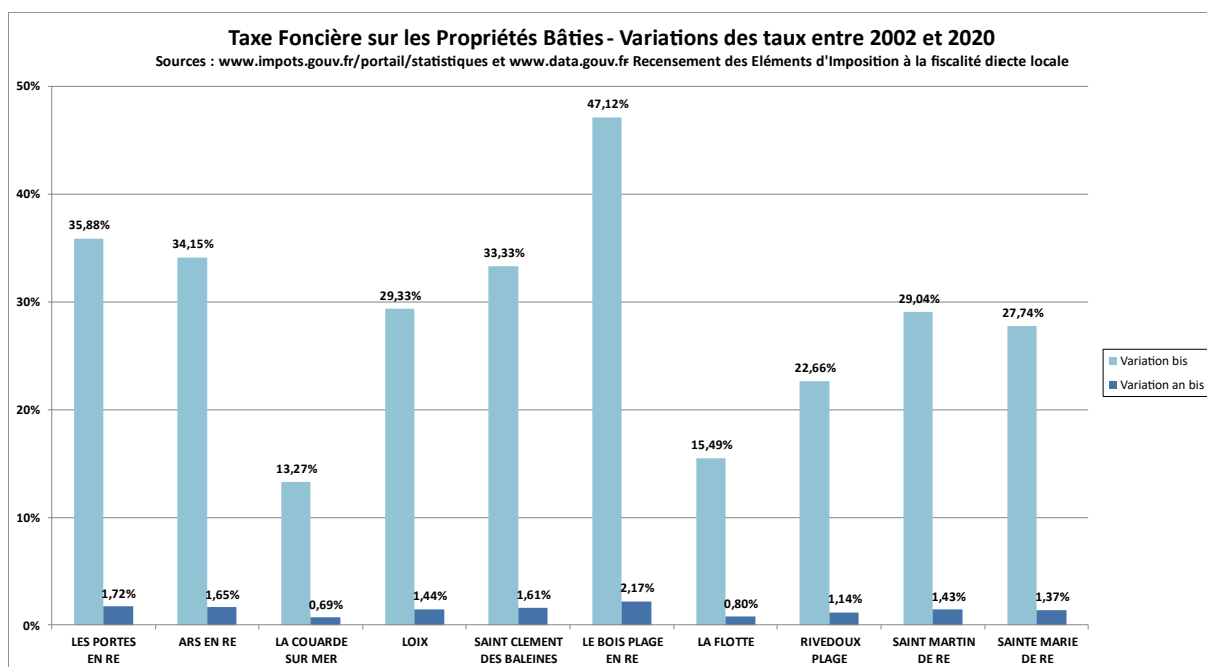
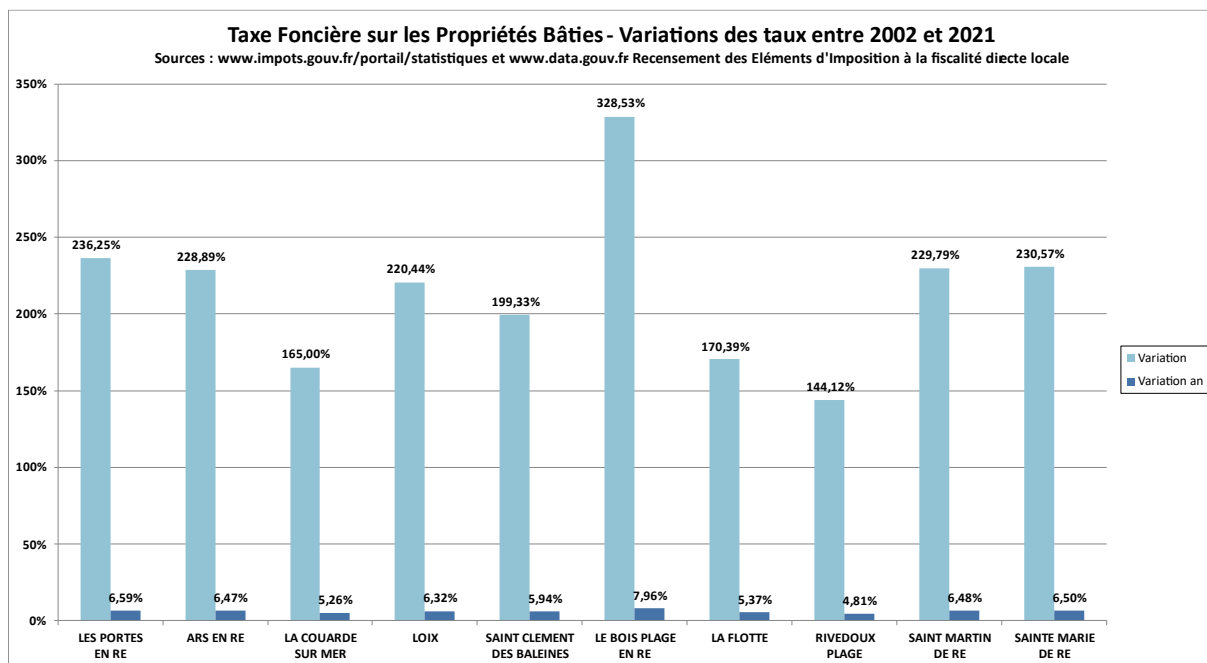
Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

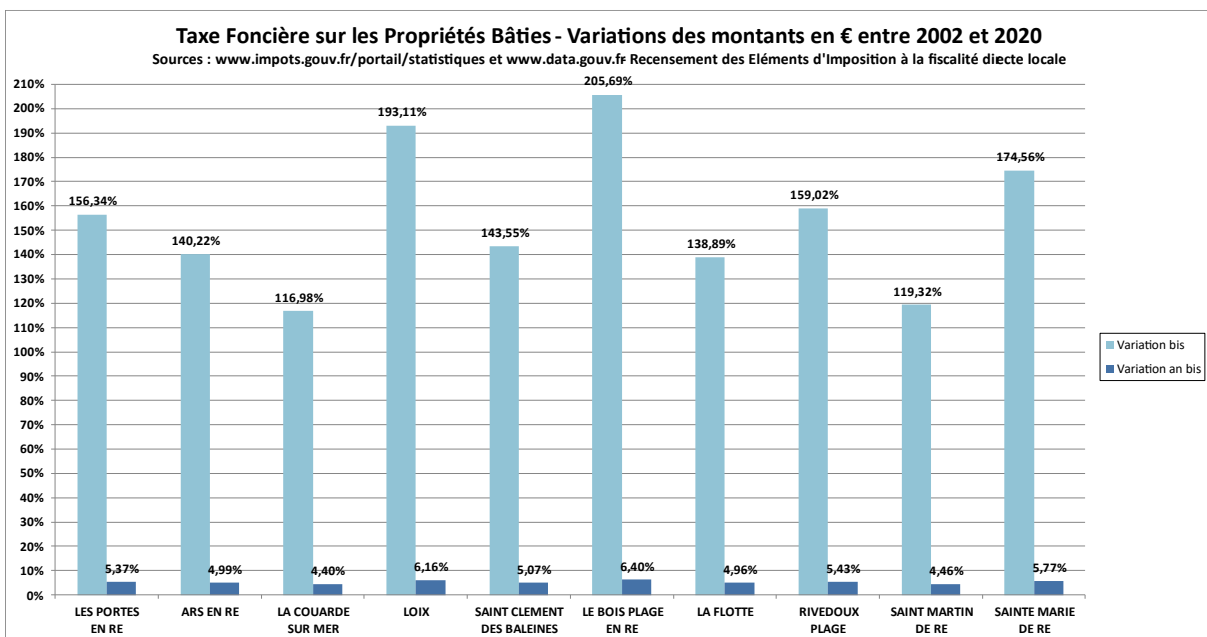
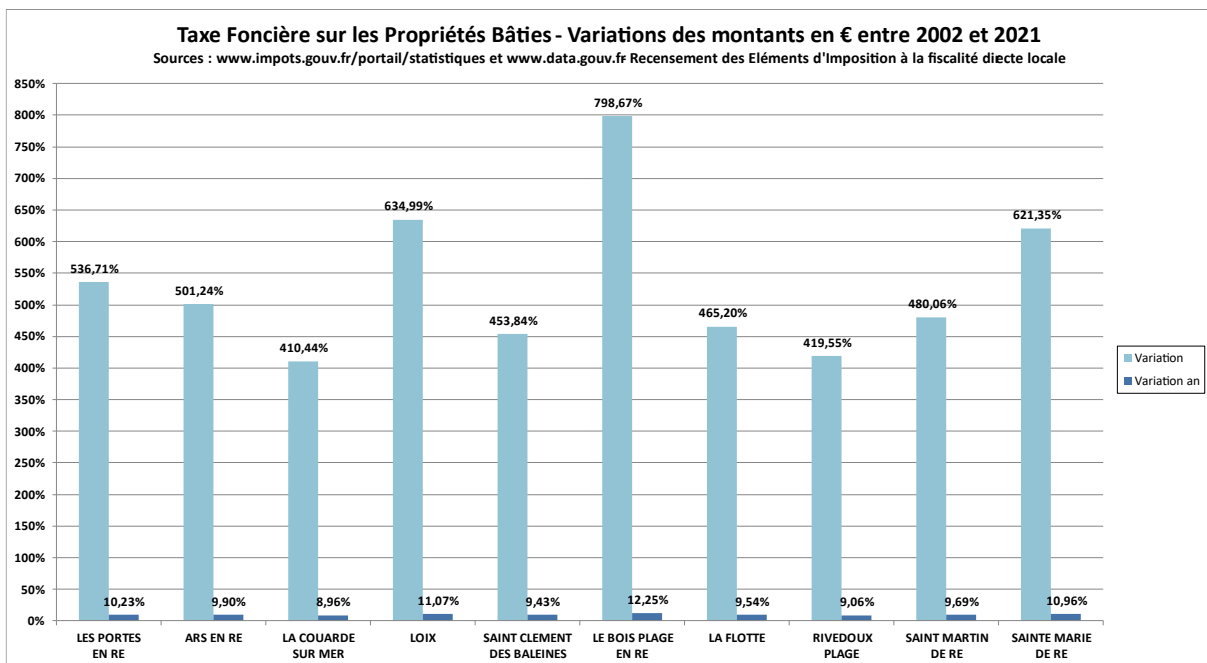
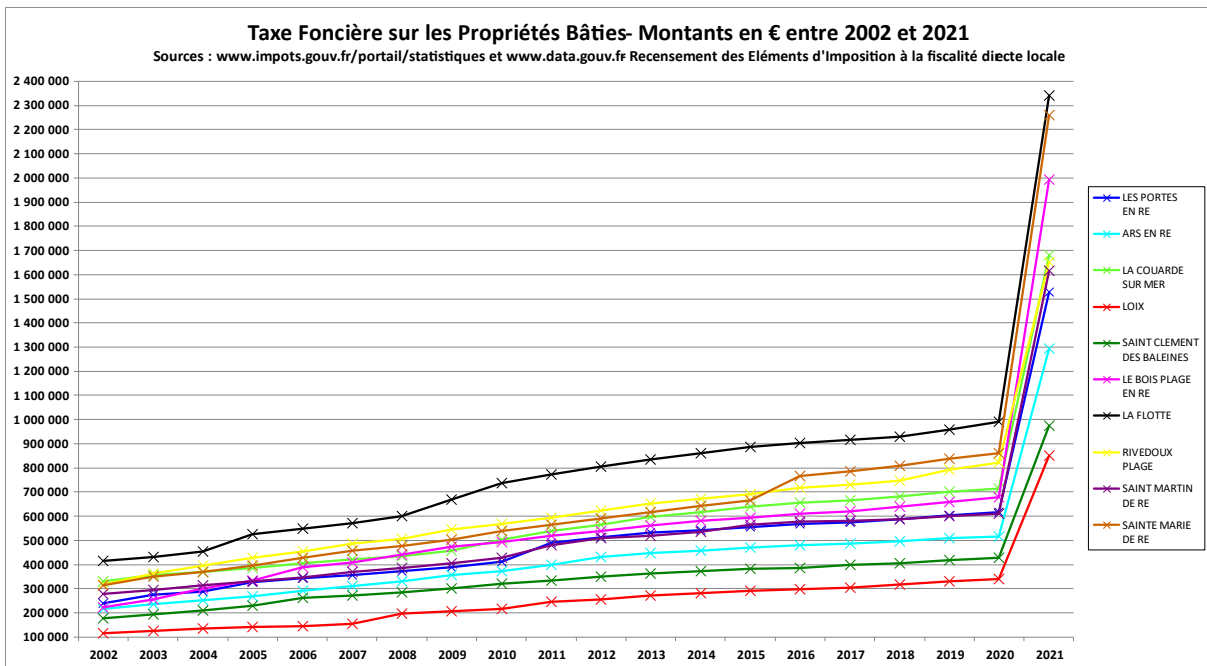
- concernant les bases brutes imposables :
 - o a des bases brutes imposables élevées pour l'ancien Canton Nord et moyennes pour l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont plutôt modestement augmenté par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 40,95 % soit 2,90 % par an (entre 2009 et 2021),
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord (2^{ème} position pour l'ensemble de l'Ile de Ré en 2021),
 - o bases qui ont augmenté significativement entre 2002 et 2021 (81,89 % soit 3,20 % par an) par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré et beaucoup plus modestement entre 2002 et 2020 (93,49 % soit 3,74 %),
- concernant les taux d'imposition :
 - o a les taux d'imposition les plus faibles des dix communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a connu les augmentations les plus fortes : 35,88 % au total soit 1,63 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition, avant dégrèvements :
 - o perçoit des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la plus forte hausse entre 2002 et 2021 (147,15 % soit 4,88 % par an) et la 3^{ème} plus forte hausse entre 2002 et 2020 (162,91 % soit 5,52 % par an).

L'importance de la proportion de résidences secondaires sur le territoire de la commune des Portes-en-Ré, non-concernées par la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, explique les évolutions observées entre 2020 et 2021 sur les bases nettes imposables et les montants nets d'imposition.

V.5.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties







Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'Ile de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2021 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport à celles des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont augmenté plutôt modestement par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 89,68 % soit 3,43 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne de ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a connu la 2^{ème} augmentation la plus forte : 236,25 % au total soit 6,59 % par an entre 2002 et 2021 et 35,88 % au total soit 1,72 % par an entre 2002 et 2020,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 4^{ème} plus forte hausse : 536,71 % soit 10,23 % par an entre 2002 et 2021 et 156,34 % soit 5,37 % par an entre 2002 et 2020.

V.5.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation en cours (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2023),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'Ile de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

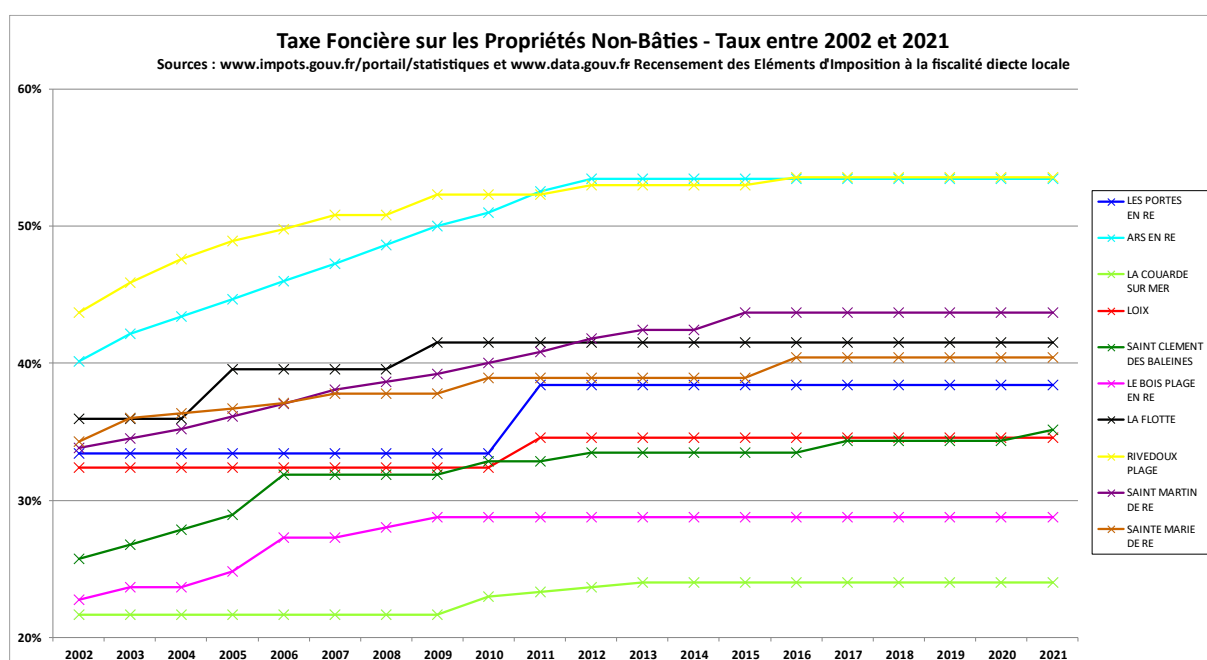
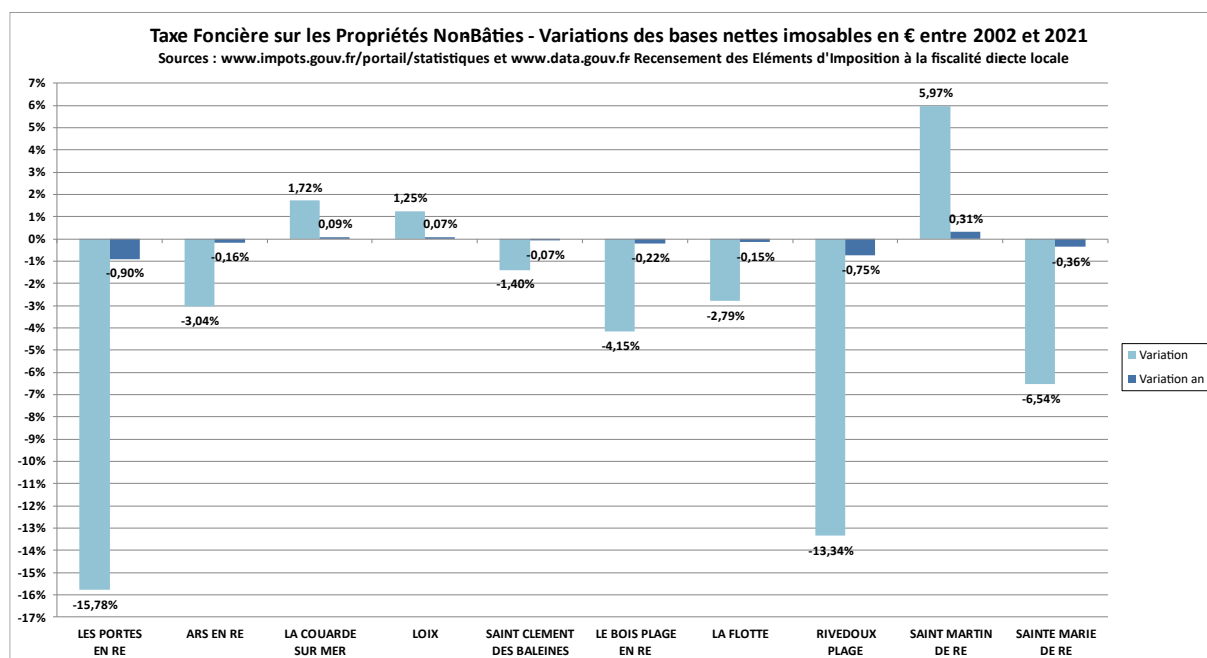
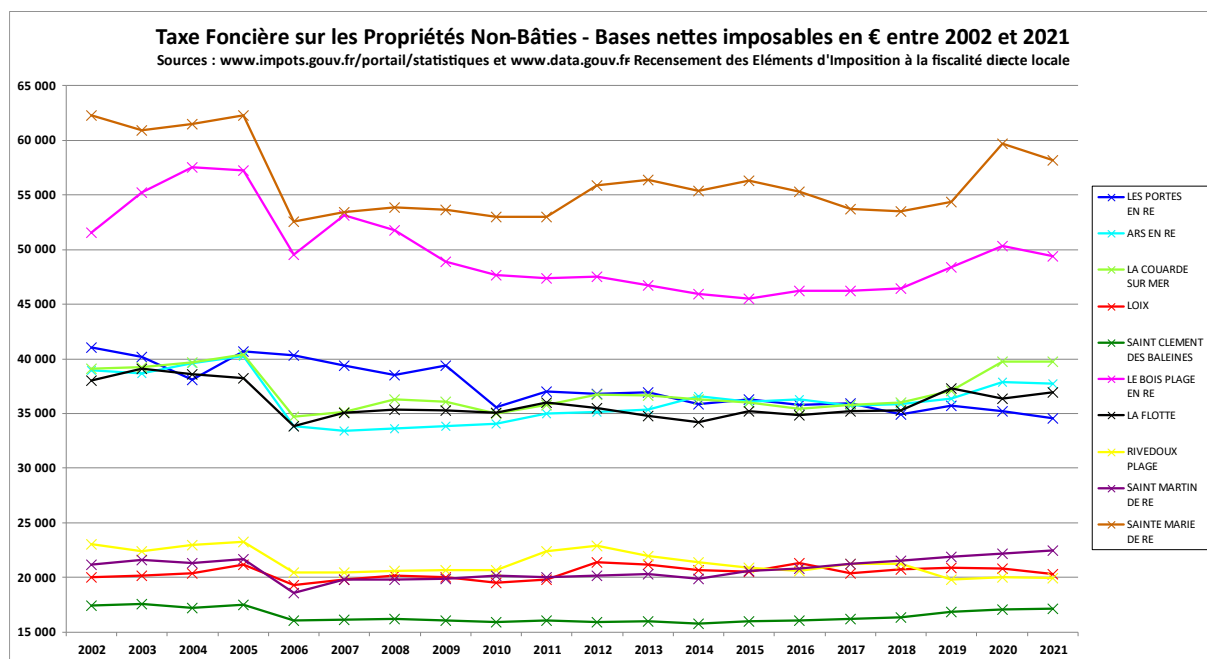
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement la réforme de la Taxe d'Habitation en cours.

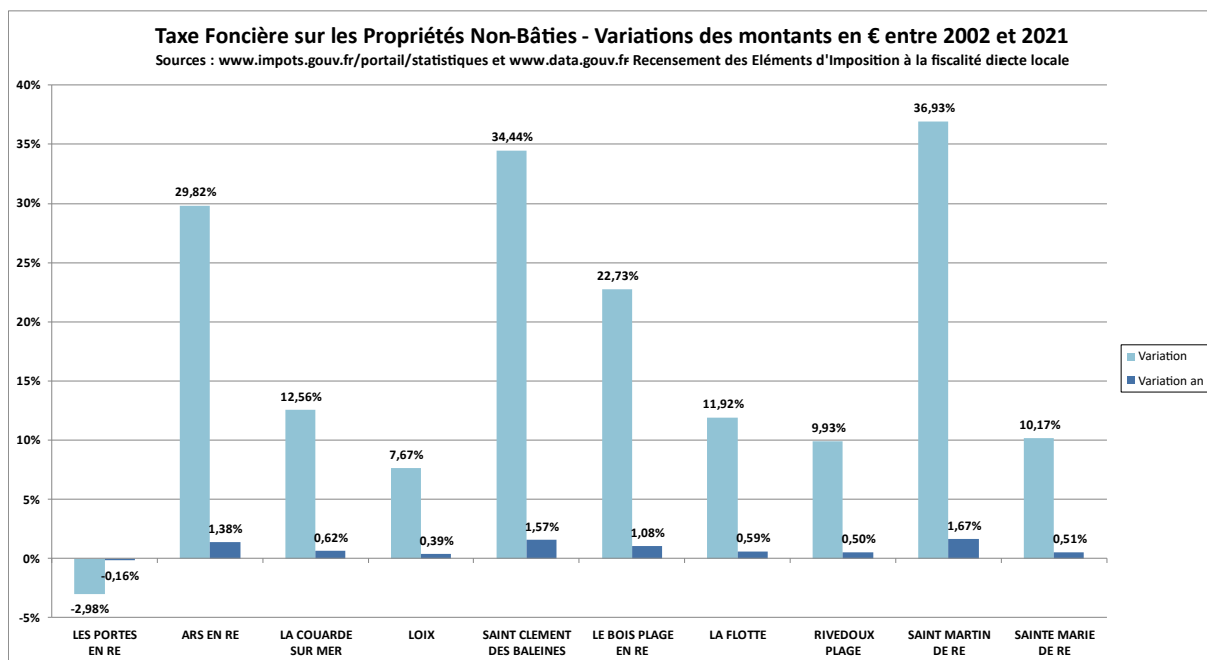
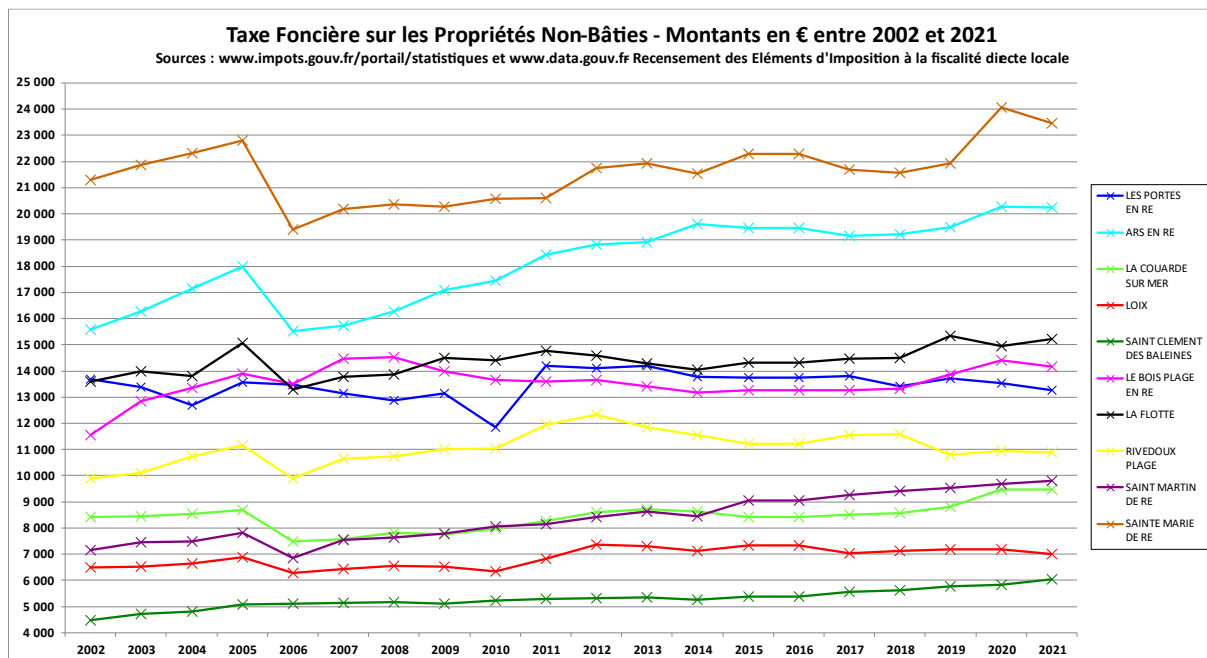
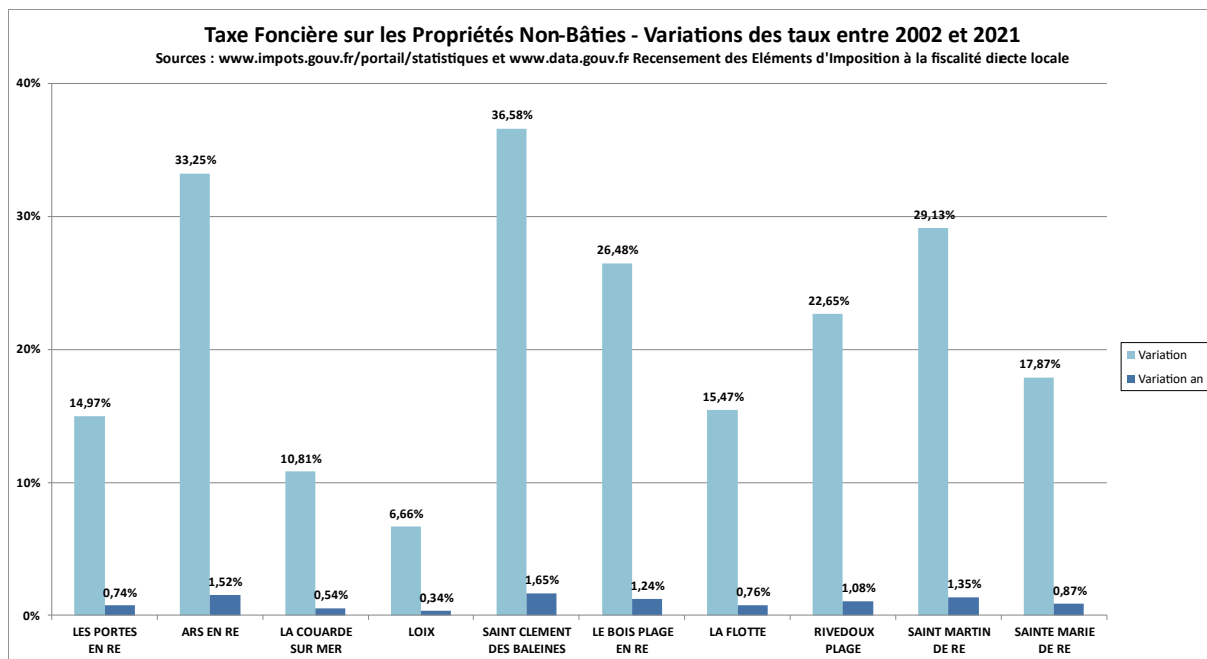
En 2021, toutes les communes de l'Ile de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-820 928
ARS EN RE	0,531808	-605 118
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-728 892
LOIX	0,525225	-403 347
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-431 597
LE BOIS PLAGE EN RE	0,548227	-903 240
LA FLOTTE	0,652374	-813 998
RIVEDOUX PLAGE	0,831378	-278 567
ST MARTIN DE RE	0,547651	-731 717
STE MARIE DE RE	0,664655	-757 416

Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'Ile de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation en cours n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'Ile de Ré.

V.5.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties

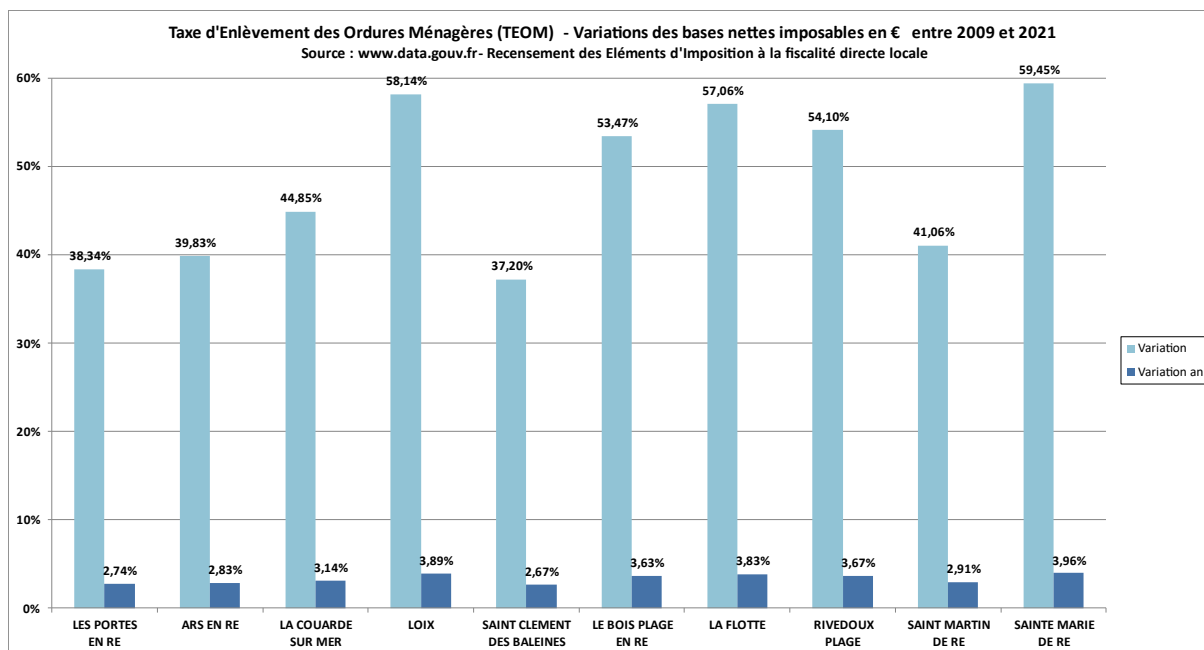
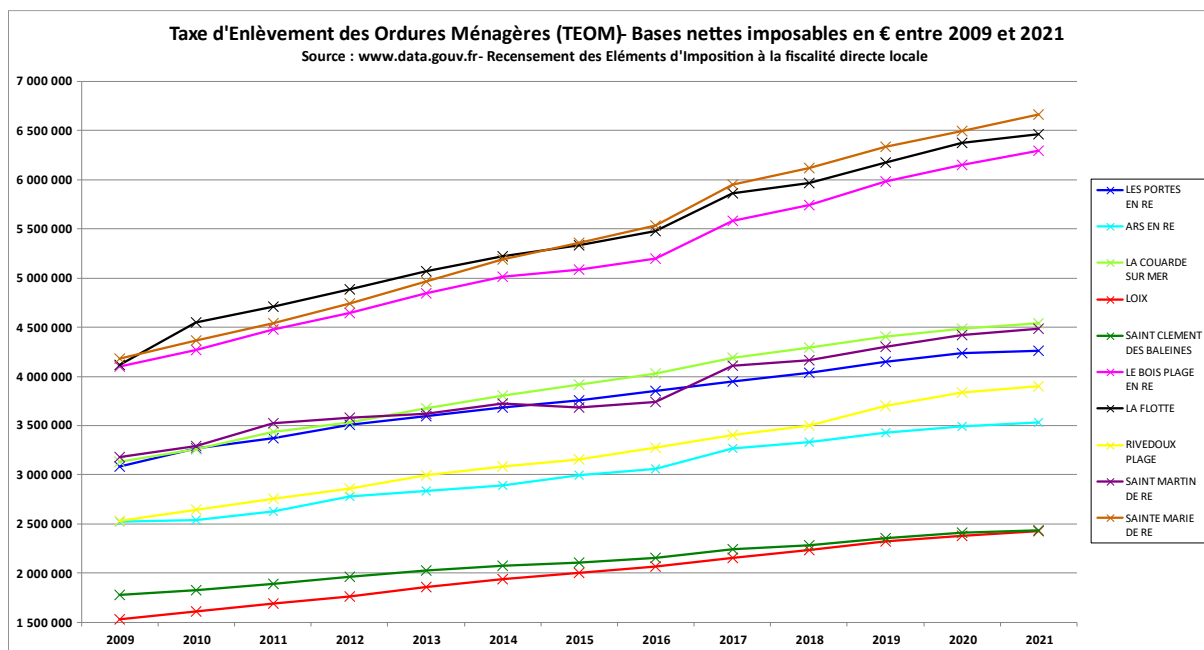


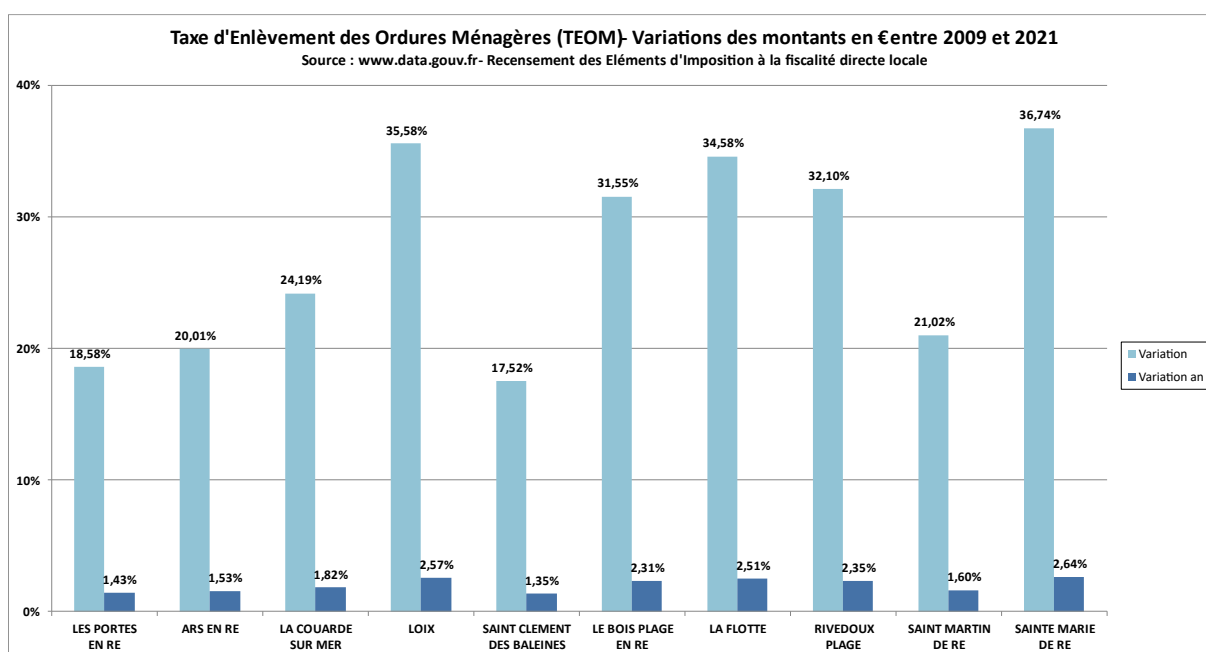
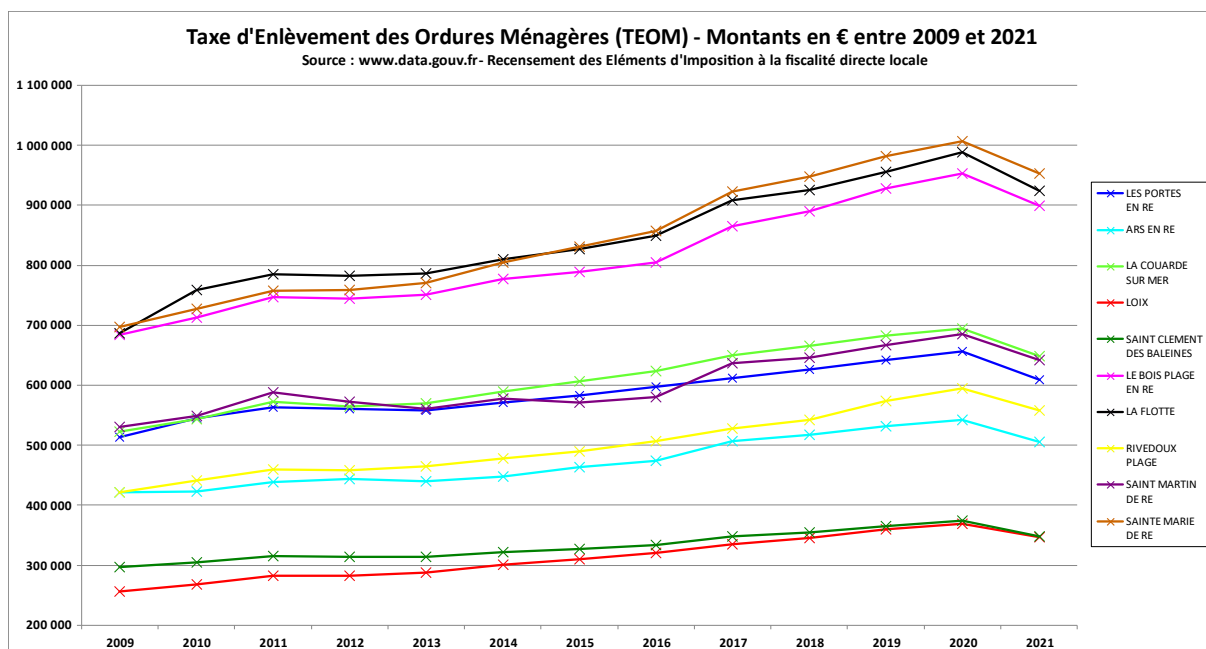
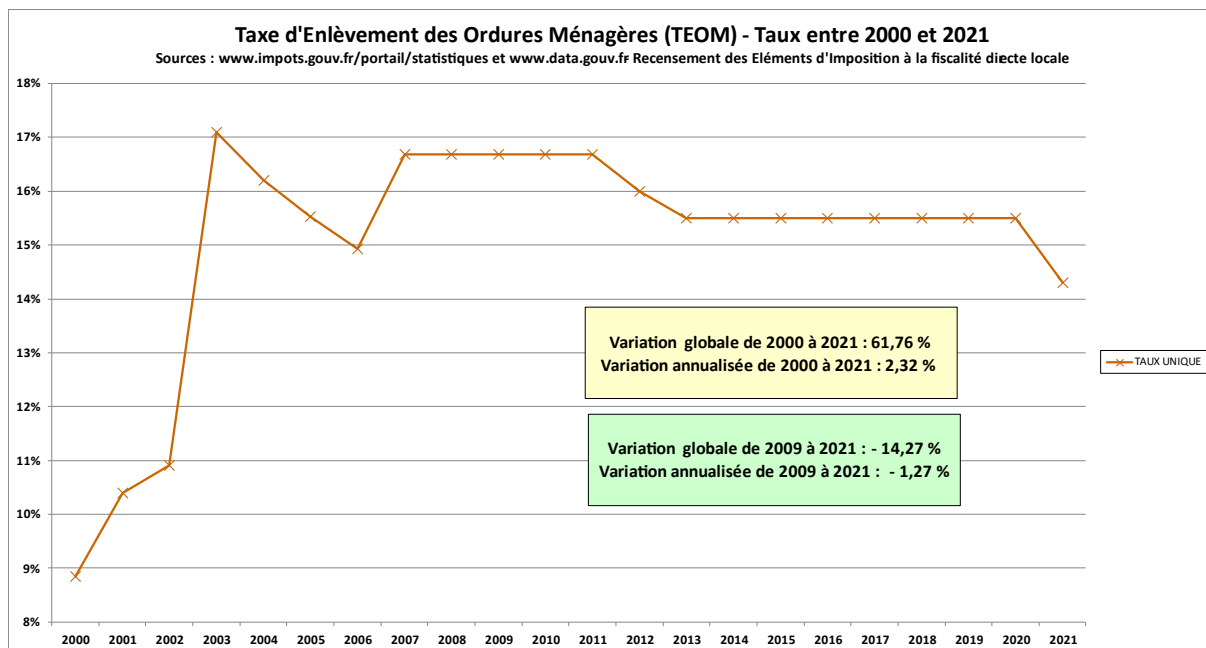


Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables parmi les plus élevées des communes de l'ancien Canton Nord avec les communes d'Ars-en-Ré et de La Couarde-sur-Mer,
 - o et a enregistré la plus forte baisse : -15,78 % soit - 0,90 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne de ceux des autres communes de l'Ile de Ré, plutôt stables,
 - o et a connu la 3^{ème} augmentation la plus faible : 14,97 % au total soit 0,74 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o montants quasi stables : - 2,98 % soit - 0,16 % par an.

V.5.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères





Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport à celles des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} plus faible hausse : 38,34 % soit 2,74 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'Ile de Ré : il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2021 : – 14,27 % soit – 1,27 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003) ; il a baissé en 2021 de 15,50 % à 14,30 %,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} plus faible hausse : 15,58 % soit 1,43 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf.

Un avocat est saisi et il étudie actuellement les modalités d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

V.5.2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

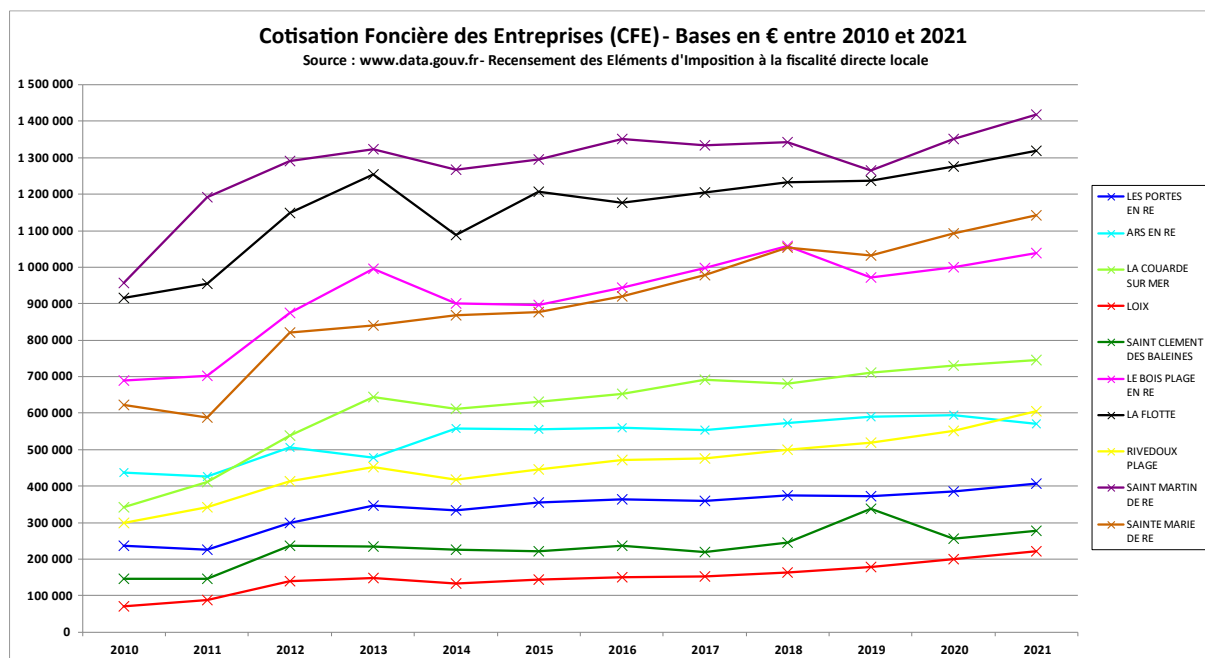
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée en 2021 et le sera de nouveau en 2022.

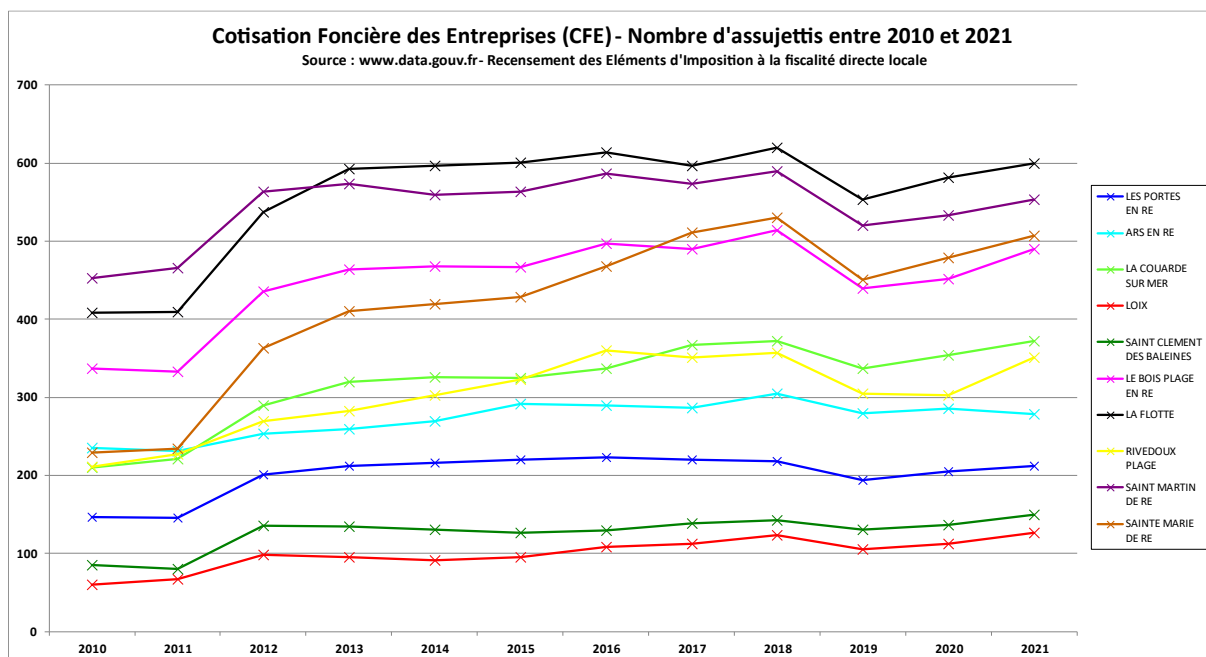
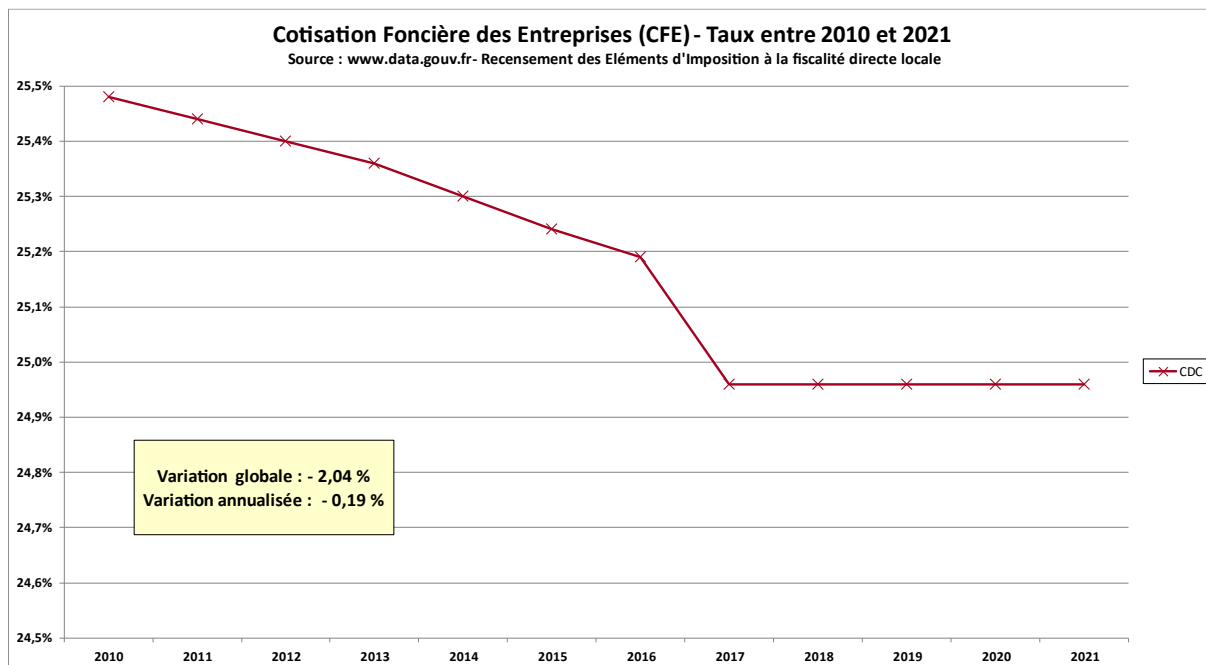
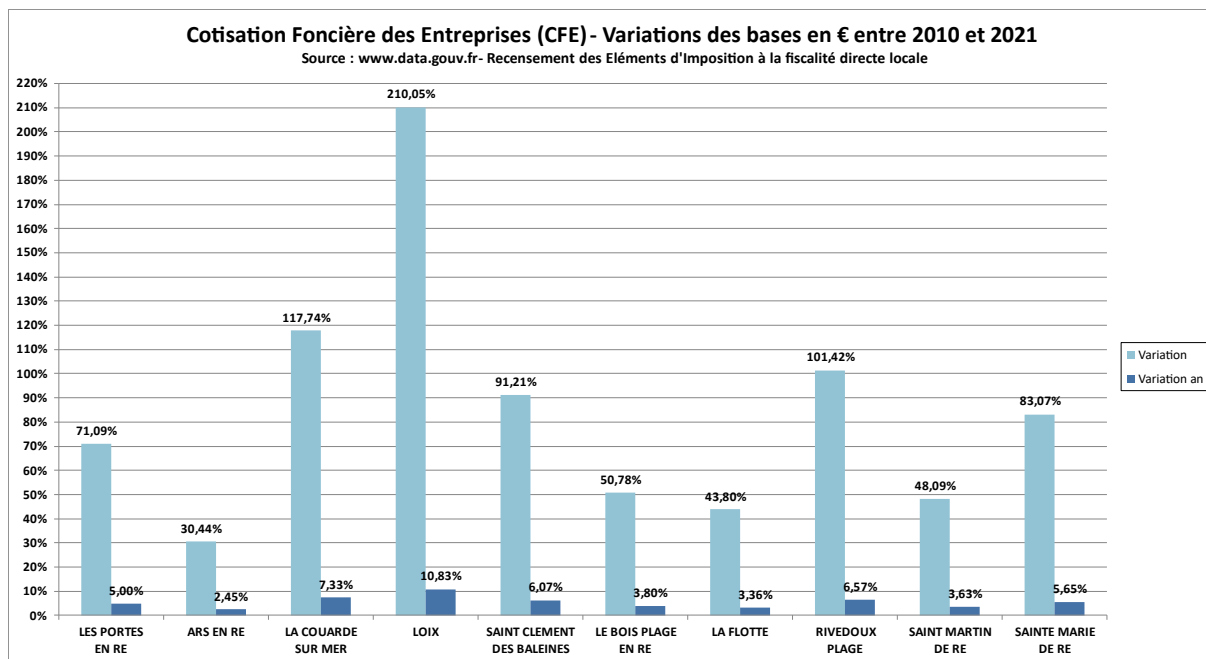
Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de 2009 à 2021 et prévisions pour 2022 », disponible sur le site Internet de l'association, et une étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

V.5.2.7 Cotisation Foncière des Entreprises

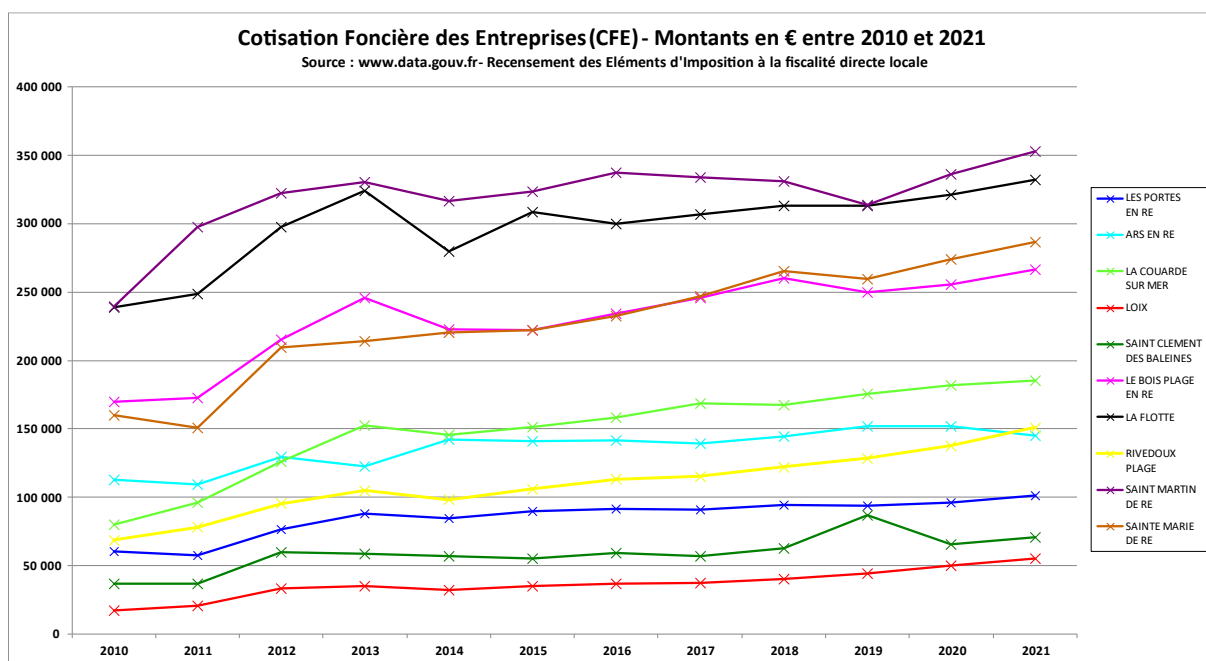
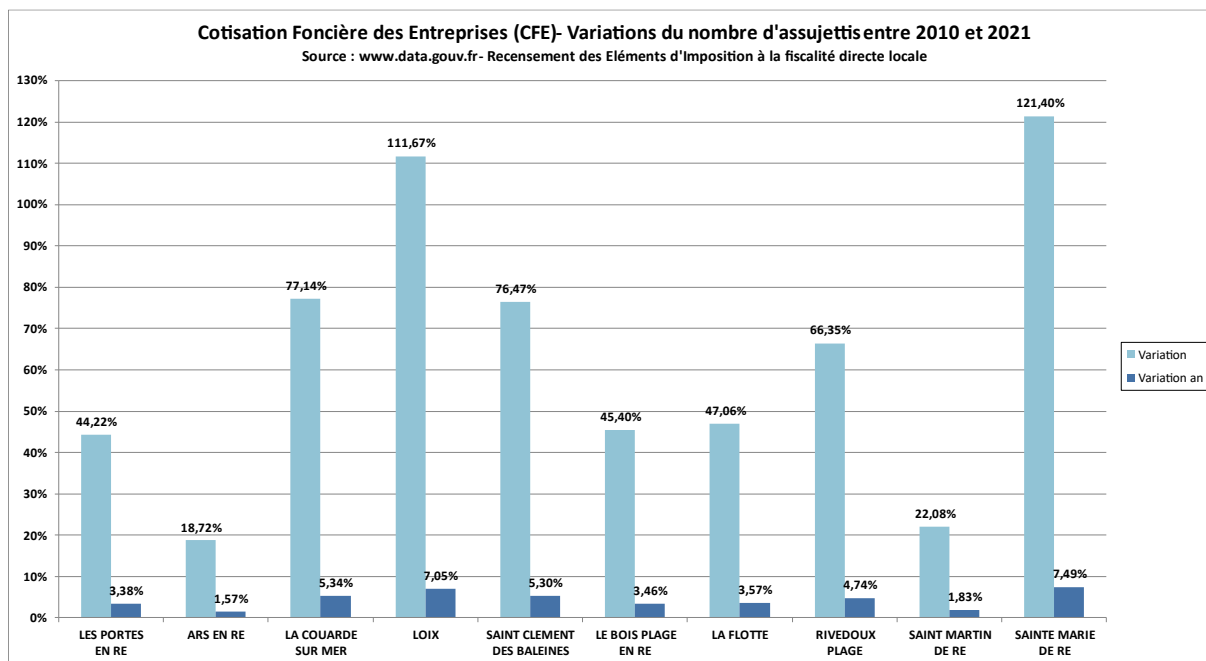
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

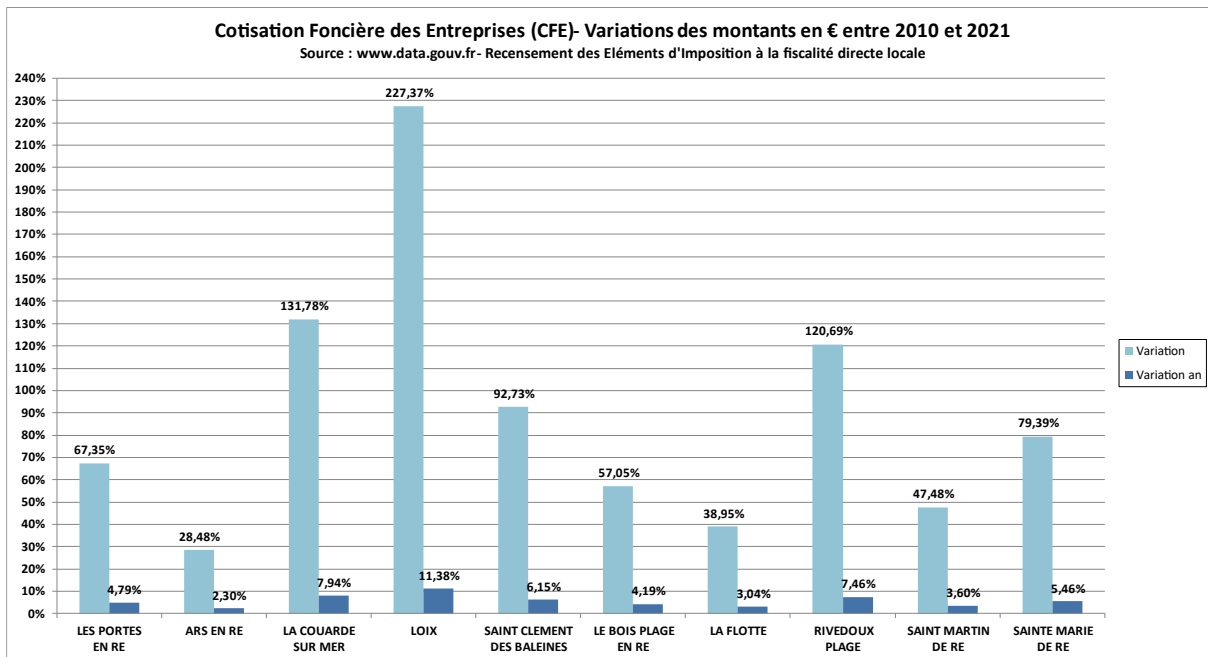
Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.





La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





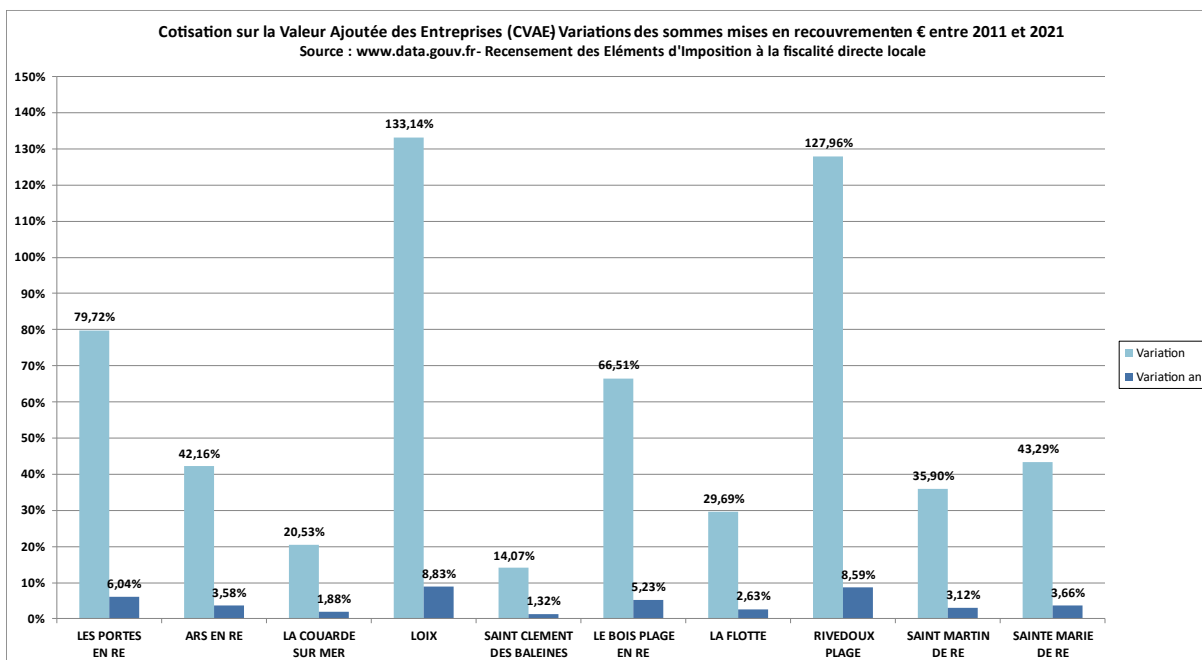
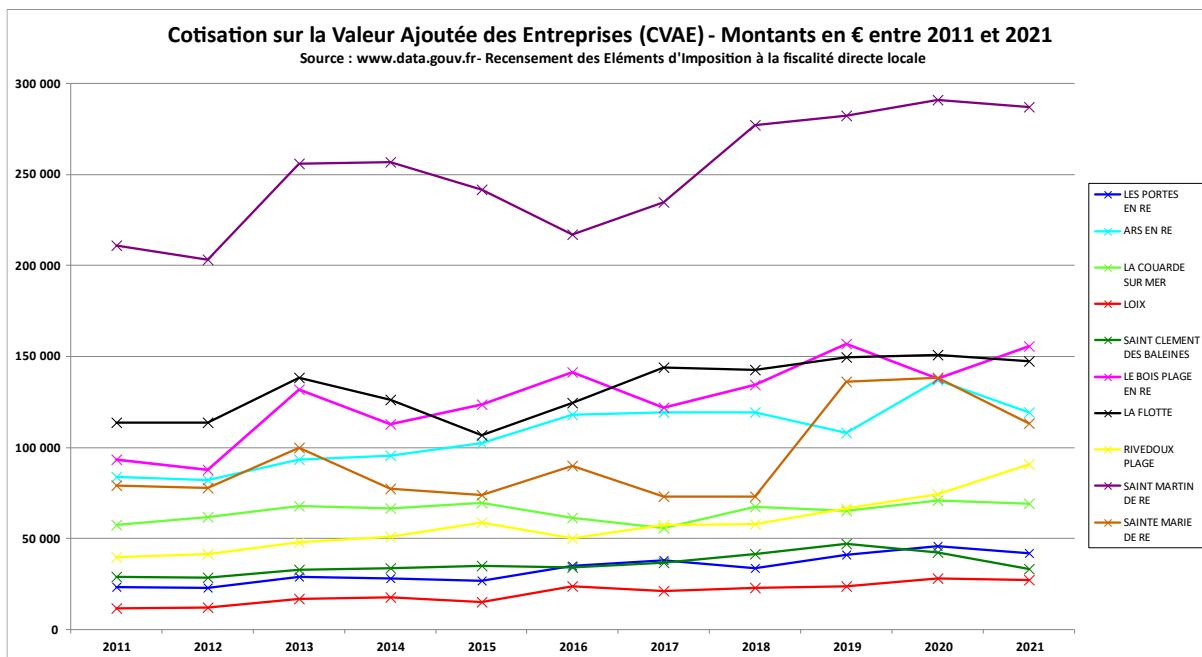
Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases imposables :
 - o a les bases imposables les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
 - o et a enregistré une progression intermédiaire par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 71,09 % soit 5,00 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (– 2,04 % soit – 0,19 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a les nombres d'assujettis les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
 - o et a enregistré une progression plutôt faible par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 44,22 % soit 3,38 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
 - o et a enregistré une progression intermédiaire par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 67,35 % soit 4,79 % par an.

V.5.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- a les sommes mises en recouvrement les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
- mais a enregistré la 2^{ème} plus forte progression : 79,72 % soit 6,04 % par an.

V.5.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables portingalais.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdciiledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxi-sejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe est de 2 M€ environ par an (2,871 M€ en 2021, année porteuse pour le tourisme sur l'Île de Ré), dont un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'Île de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2021 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.5.4 Attributions de compensation

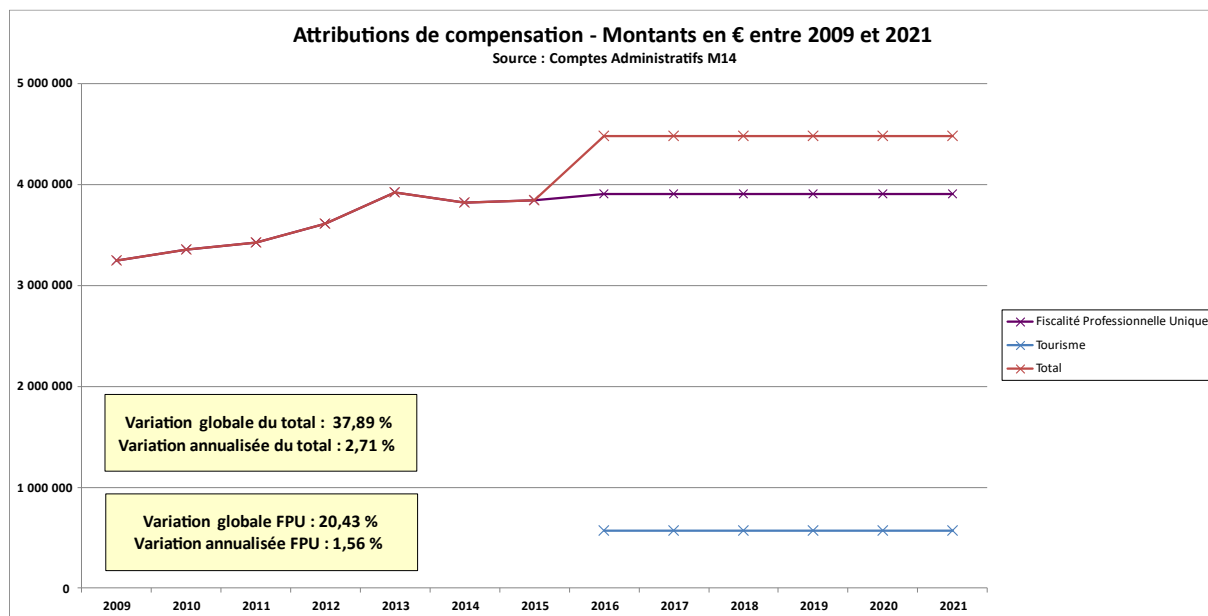
La Communauté de Communes de l'Île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

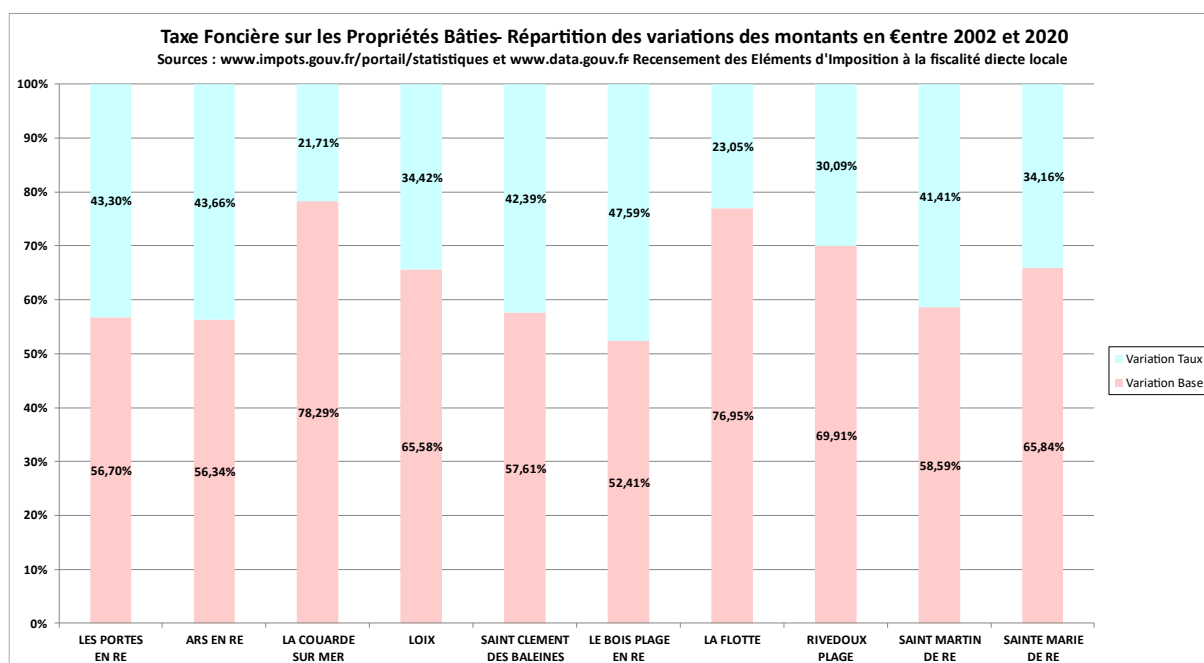
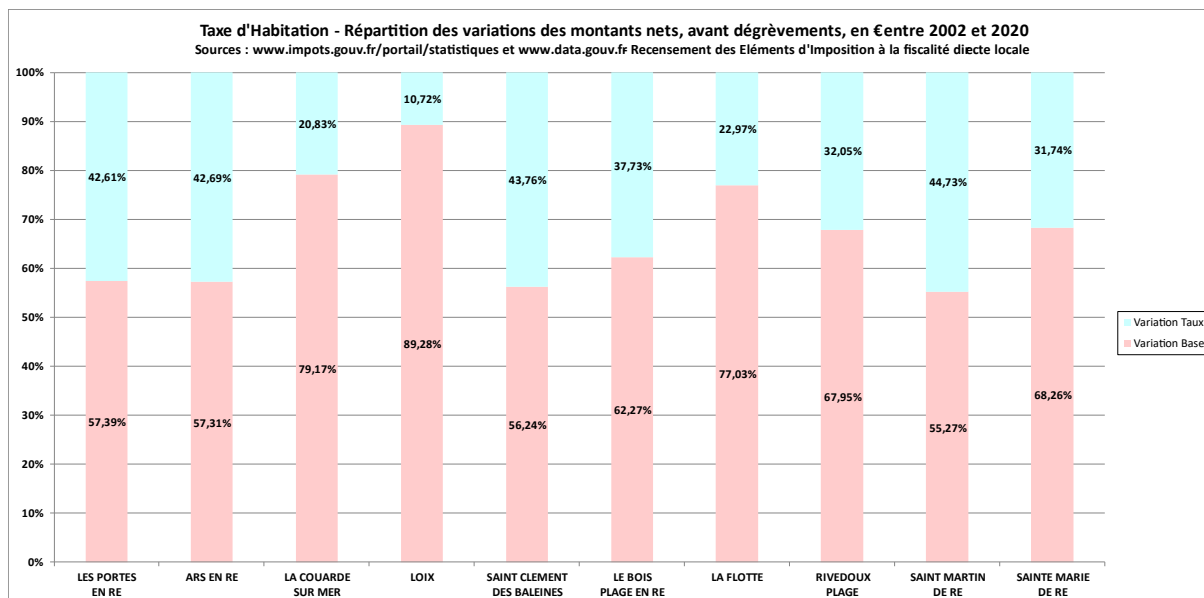
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



V.5.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.



On constate que, pour la commune des Portes-en-Ré, les répartitions sont équilibrées :

- avec 57 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 43 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune des Portes-en-Ré n'ont pas plus bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

V.5.6 Commentaires

V.5.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « Impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune des Portes-en-Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2021 du Budget Principal de la commune des Portes-en-Ré :

- l'article « 7311 – Contributions directes » représente 46,1 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (2,110 M€) :
 - o l'article « 7311 – Contributions directes » représente 58,8 %,
 - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,0 %,
 - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 7,3 %, dont 6,5 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 0,8 % au titre du Tourisme,
 - o l'article « 7336 – Droits de place » représente 2,3 %,
 - o l'article « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 31,6 %.

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,

- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2021 :
 - o 99,4 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
 - o et 76,7 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe municipale même si, à ce jour, nous n'avons pas relevé d'influence négative dans les comptes de la commune des Portes-en-Ré.

Pour mémoire, votre association a par ailleurs, de son côté, produit une étude utile à la compréhension de cette réforme et de ses conséquences sur les comptes de la commune des Portes-en-Ré (http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2022.pdf).

V.5.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, dans le Compte Administratif 2021 :

- 7,3 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 5,7 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent modestes, l'évolution, globalement à la hausse, des deux contributions à caractère professionnel (CFE et CVAE) est un signe positif pour la commune des Portes-en-Ré.

En effet le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, reste un impératif pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

Ce sujet est et restera donc d'actualité pour les années, et peut-être même les décennies, à venir.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année précédente :

Question : Vous êtes, à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, Vice-Président en charge du développement économique. La possibilité de créer une zone franche sur la commune des Portes-en-Ré fut évoquée, en octobre 2016, lors d'un atelier thématique à la Communauté de Communes de l'Île de Ré : savez-vous si cette idée est toujours d'actualité ? Où en est la création d'une zone d'activités sur la commune des Portes-en-Ré ? Si ce projet est toujours en cours, est-il porté par la commune des Portes-en-Ré et/ou par la Communauté de Communes de l'Île de Ré ? Enfin d'une façon plus générale, pensez-vous qu'il soit nécessaire que chaque commune du Nord de l'Île de Ré ait sa propre zone d'activité ou pensez-vous qu'il puisse être intéressant, sur le plan financier notamment, que, par exemple, les communes d'Ars-en-Ré et/ou Saint-Clément-des-Baleines et/ou Les-Portes-en-Ré envisagent une ou des zones d'activités communes ?

Réponse : Le projet de « zone Naï » a été abandonné par l'ancienne municipalité : les terrains n'appartenant pas à la commune, il aurait fallu mener une longue et coûteuse procédure d'expropriation. De plus, le projet était situé en zone rouge du PPRN, en Zone Ne du PLUi et en secteur « loi littorale ». Un autre projet appuyé par la municipalité est en cours d'élaboration : il s'agit d'un projet de création d'une zone d'activité porté par un groupement d'entreprises portingalaises, en lieu et place de l'entreprise NAUTIC SERVICES. Ce projet ambitieux répond à de multiples enjeux :

- ✓ Sauvegarder et développer l'activité nautisme.
- ✓ Créer une zone d'activités multi-sectorielle.
- ✓ Permettre l'installation de nouveaux services et commerces.
- ✓ Pérenniser des activités existantes et leur permettre de croître.
- ✓ Libérer des logements existants.
- ✓ Rénover le bâti existant sans augmentation de surface construite.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2021, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune des Portes-en-Ré (donc hors budgets annexes) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419)	621	50%	83%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	221	18%	31%
61 SERVICES EXTERIEURS	184	15%	84%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	116	9%	41%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	83	7%	24%
63 IMPOTS ET TAXES	13	1%	348%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	249%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 239	100%	65%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, pour la commune des Portes-en-Ré, de 2009 à 2021, la moitié environ.

D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2021 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2021 on obtient les éléments suivants :

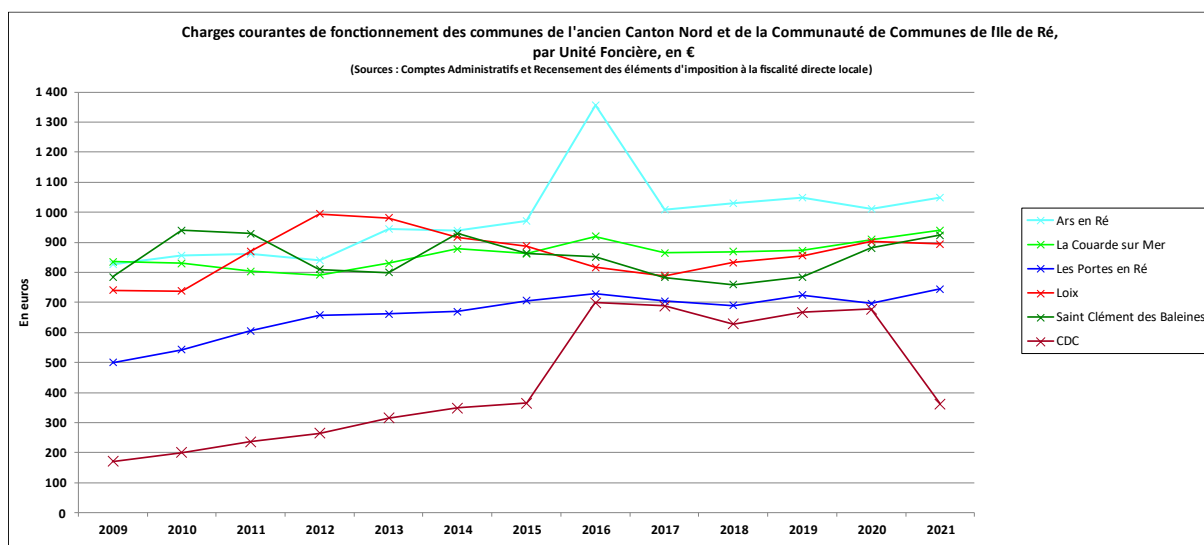
	2021 réel		2021 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419)	707	48%	444	44%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	240	16%	210	21%
61 SERVICES EXTERIEURS	290	20%	182	18%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	139	10%	114	11%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	65	4%	60	6%
63 IMPOTS ET TAXES	18	1%	5	0%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 460	100%	1 015	100%

Globalement la hausse des charges courantes de fonctionnement sur cette période :

- a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation (+ 43,8 %),
- est principalement due à la hausse des « Charges de personnel » (+ 59,1 %).

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré peuvent être comparées.



Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière de la commune des Portes-en-Ré :

- étaient sur une tendance haussière jusqu'en 2016,
- se sont stabilisées jusqu'en 2020,
- sont en hausse en 2021,
- restent inférieures à celles des autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré.

Le bilan de cet indicateur est donc mitigé.

VI.3 Charges de personnel

VI.3.1 Effectifs

A partir des procès-verbaux du Conseil Municipal nous avons pu établir la répartition suivante des effectifs au 1^{er} janvier 2022 :

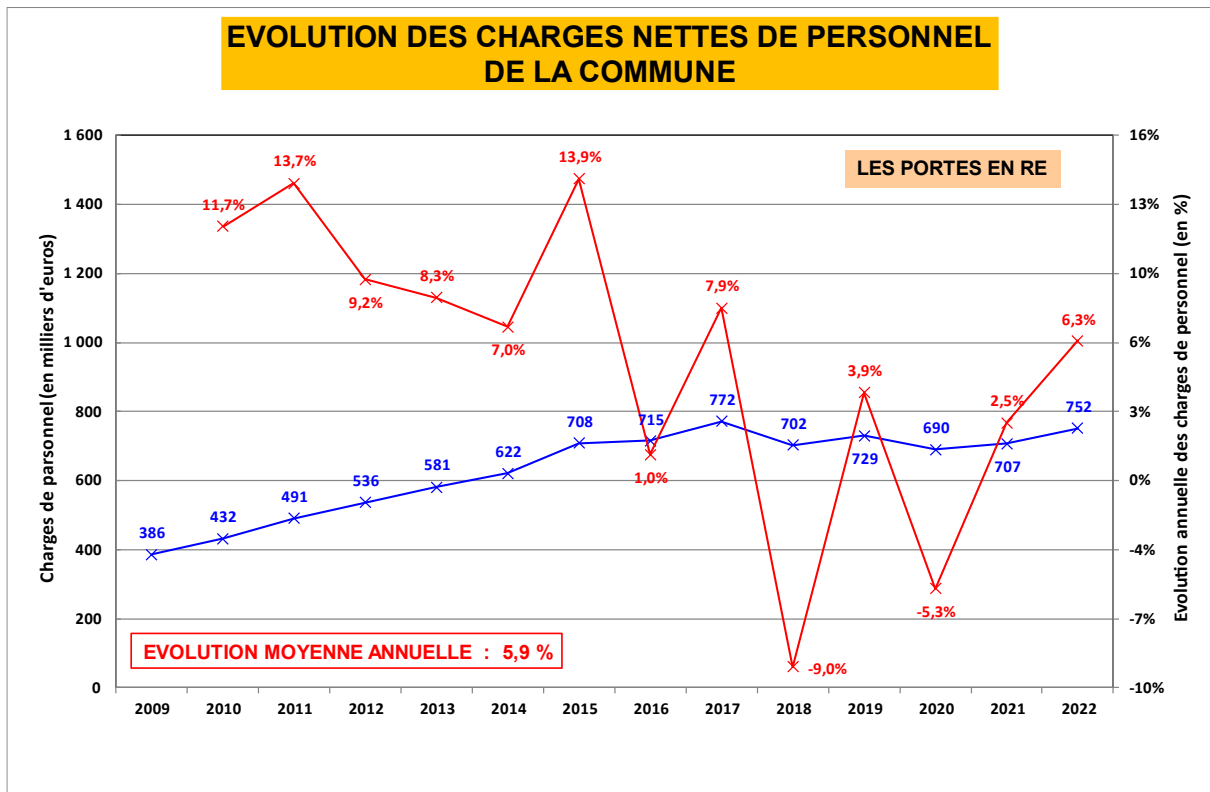
Budget	Grade	Nombre de postes	Statut			Temps horaire	Service
			Titulaire	Stagiaire	Contractuel		
Commune	Attaché territorial	1	1			TC	Administratif
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1			TC	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2			TC	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3			TC	
	Gardien Brigadier	2	2			TC	Police Municipale
	Brigadier chef principal	1	1			TC	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1			TC	Animation
	Adjoint d'animation	2	1	1		TC	
	Technicien territorial	1	1			TC	Technique
	Agent de maîtrise	1		1		TC	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1			TNC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3			TC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1			TNC	
	Adjoint technique territorial	3	2	1		TC	

TC : temps complet ; TNC : temps non complet

Soit pour le Budget Principal de la commune :

- 20 titulaires pour le Budget Principal de la commune,
- et 3 stagiaires.

VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel

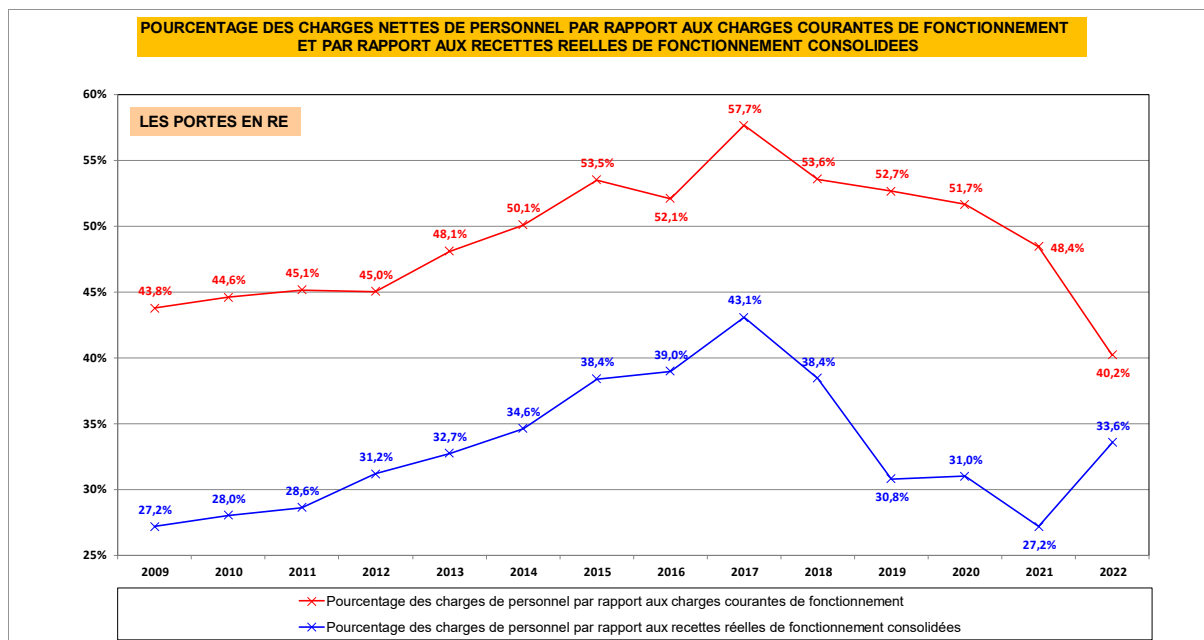


La hausse de ces charges nettes de personnel a été constante entre 2009 et 2017 entraînant leur doublement. *A contrario*, entre 2018 et 2021, ces charges ont été alternativement en baisse et en hausse plus ou moins significatives. Quant à 2022, le Budget Primitif annonce une hausse de 6,3 % de ce poste de charges, le ramenant vers ses plus hauts historiques.

VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Cette inquiétante évolution en valeur absolue est heureusement tempérée, comme le montre le graphique ci-dessous, en valeur relative :

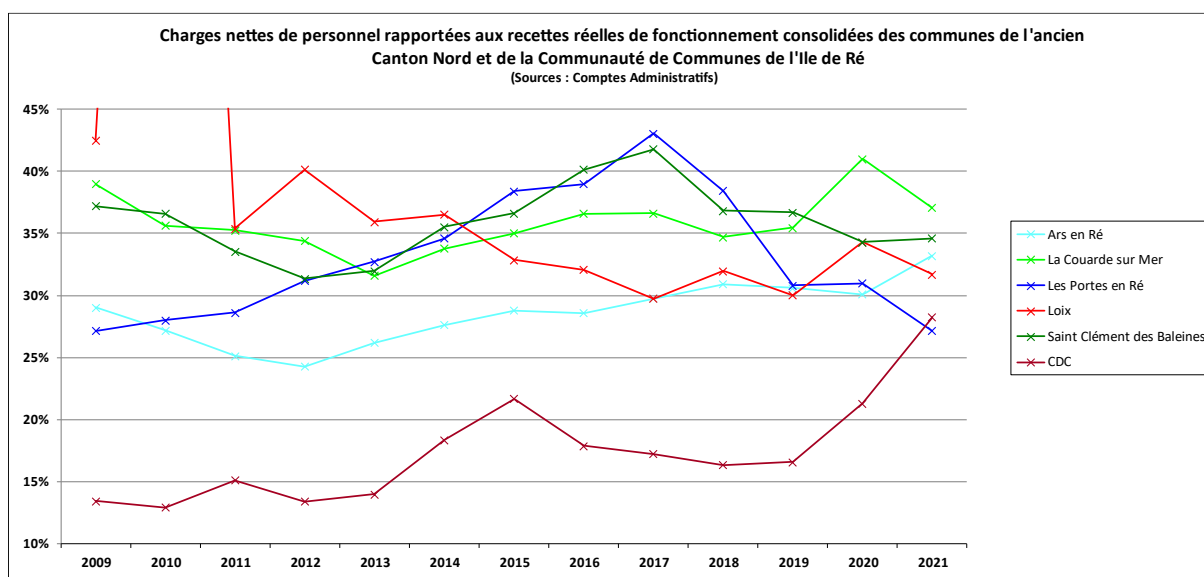
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement est en croissance régulière de 2009 à 2017 (sauf en 2016) ; cette tendance s'inversant à partir de 2018,
- le rapport entre les charges nettes de personnel et les recettes réelles de fonctionnement consolidées est également en croissance régulière de 2009 à 2017 (sauf en 2016) ; l'inversion de tendance observée à partir de 2018 pourrait être contrariée en 2022.



Ainsi :

- les charges nettes de personnel « consommaient » jusqu'en 2017 toujours plus des recettes de la commune et représentaient une part croissante de ses charges courantes,
- l'inflexion vertueuse constatée en 2018 s'est poursuivie en 2019 et en 2020 ; mais sera-t-elle pérenne comme le laisse accroire le Budget Primitif 2022, budget sur lequel, pour mémoire, nous avons émis précédemment quelques réserves.

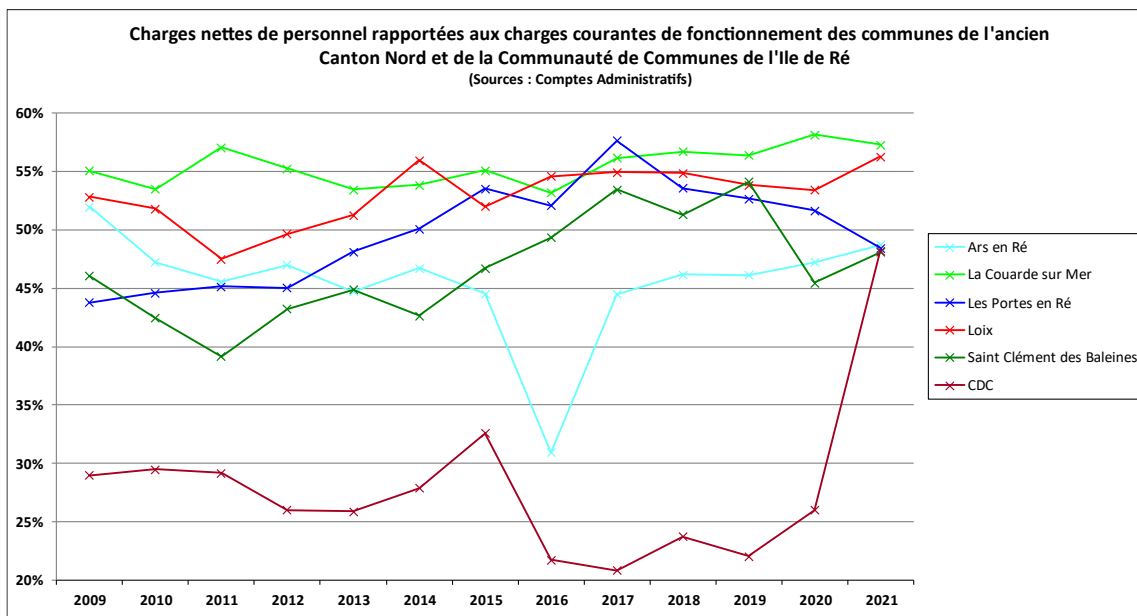
Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, les données de la commune des Portes-en-Ré ressortent comme suit :



En matière de charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, la commune des Portes-en-Ré se distingue des autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré par deux phases très nettes :

- une hausse de 2009 à 2017,
- une baisse à partir de 2018.

La phase de hausse a propulsé cet indicateur au plus haut niveau en 2017 et la phase de baisse l'a ramené en 2021 au meilleur niveau.

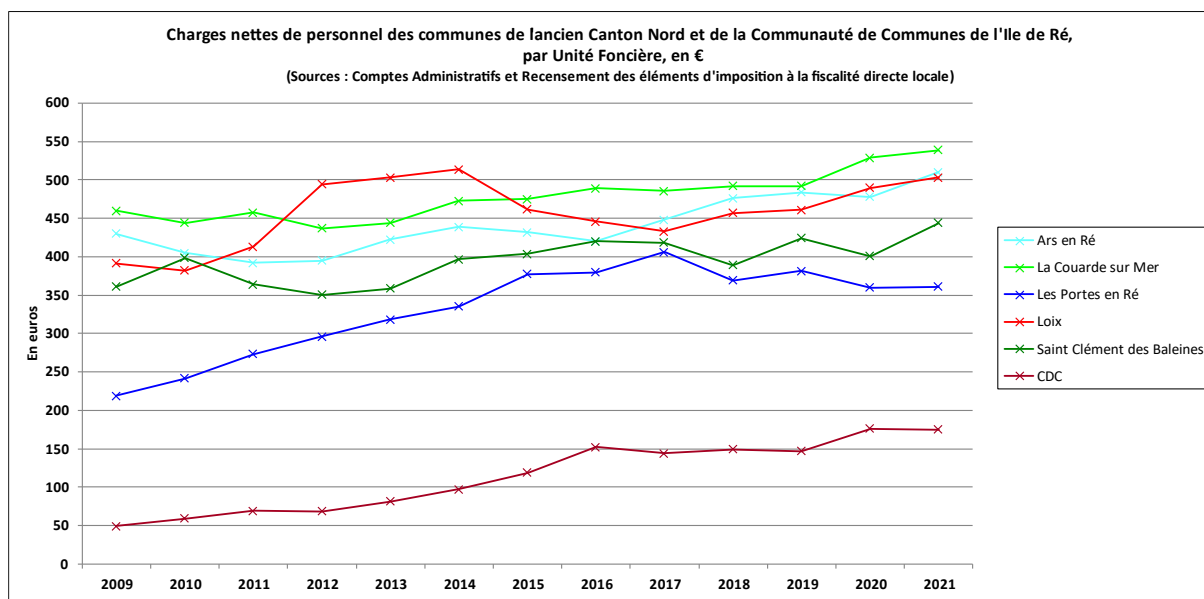


On retrouve, en matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, les tendances décrites précédemment.

Par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré, la commune des Portes-en-Ré se situe globalement, sur la période étudiée, à un niveau intermédiaire pour cet indicateur et, en 2021, au meilleur niveau.

VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Commune des Portes-en-Ré sont les plus faibles des communes de l'ancien Canton Nord sur la période étudiée. La très forte proportion de résidences secondaires sur la commune n'est, bien entendu, pas étrangère à cette observation.

VI.3.5 Commentaires

Pour la commune des Portes-en-Ré, les charges nettes de personnel ne semblent pas vraiment maîtrisées malgré l'amélioration de certains indicateurs à partir de 2018.

Il ne serait pas souhaitable que le passage en station de tourisme et sa manne financière soit l'occasion d'une dérive en la matière.

Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 12,6 % ; on est donc en droit de se demander :
 - o pourquoi les charges de personnel de la commune des Portes-en-Ré n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,

- et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année précédente :

Question : les charges de personnel ont connu une stabilisation entre 2018 et 2020. Comment justifiez-vous la hausse de 10,9 % inscrite au Budget Primitif 2021 de la commune ?

Réponse : l'association compare ici le réalisé 2020 et le prévisionnel 2021. Le Chapitre 012 du Budget Primitif 2021 est en baisse de 5% par rapport au Budget Primitif 2020 (769 112 € en 2021 / 807 656 € en 2020). Le chapitre 012 a été budgétisé en tenant compte des mouvements de personnel à intervenir au cours de l'année 2021 (2 mutations, 1 départ à la retraite, 6 recrutements).

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année précédente :

Question : partagez-vous le point de vue de votre prédécesseur (rappelé dans la « Radioscopie de la situation financière de la commune des Portes-en-Ré de 2009 à 2020 et prévisions pour 2021 ») quant à l'évolution des charges de personnel de la commune des Portes-en-Ré si on tient également compte de l'évolution très importante des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes ?

Réponse : les compétences transférées à la Communauté de Communes sont déclinées en compétences obligatoires, optionnelles et facultatives :

✓ **Compétences obligatoires :**

- Aménagement de l'espace (SCOT, PLUi) ;
- Développement économique ;
- Gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) ;
 - Protection, entretien et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
 - Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Gestion des déchets ;
- Assainissement ;
- Eau ;

✓ **Compétences optionnelles :**

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

✓ **Compétences facultatives :**

- Actions en faveur du secteur sportif d'intérêt communautaire ;
- Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, et de l'adolescence ;
- Aide financière aux communes pour l'accueil des gendarmes saisonniers ;
- Toute étude ou expérimentation dans le domaine des transports ;
- Coordination dans le cadre de groupements de commandes ;
- Instruction des actes d'autorisations d'occupation du sol.

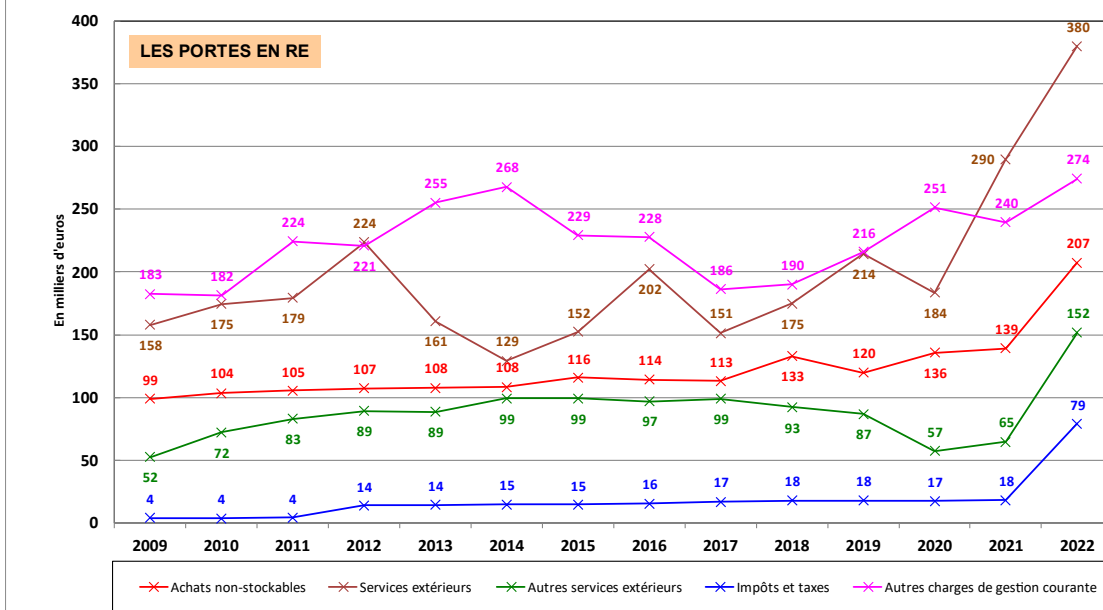
La commune ayant une clause de compétence générale, elle conserve toutes les attributions d'une collectivité de taille moyenne, par exemple :

- ✓ La sécurité ;
- ✓ L'état-civil, les élections ;
- ✓ L'aide sociale et les services à la population ;
- ✓ L'urbanisme (la Communauté de Communes n'instruisant que les PC et CUb) ;
- ✓ Les affaires scolaires et périscolaires (ex : création de l'ALSH les Moussaillons du Pertuis en 2015) ;
- ✓ La voirie communale (rappelons la superficie de la commune : 8,51 km² - pour comparaison St Clément 6,8 km² / Ars 10,9 km² / Loix 6,7 km²) + 20 km de longueur de voirie ;
- ✓ Les réseaux (éclairage public, incendie, eaux pluviales, écours...) ;
- ✓ Le développement de la vie locale (festivités, vie associative...) ;
- ✓ ...

Rappelons enfin que la commune est surclassée dans la catégorie démographique 5 000 - 10 000 habitants.

VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement

AUTRES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE



On notera :

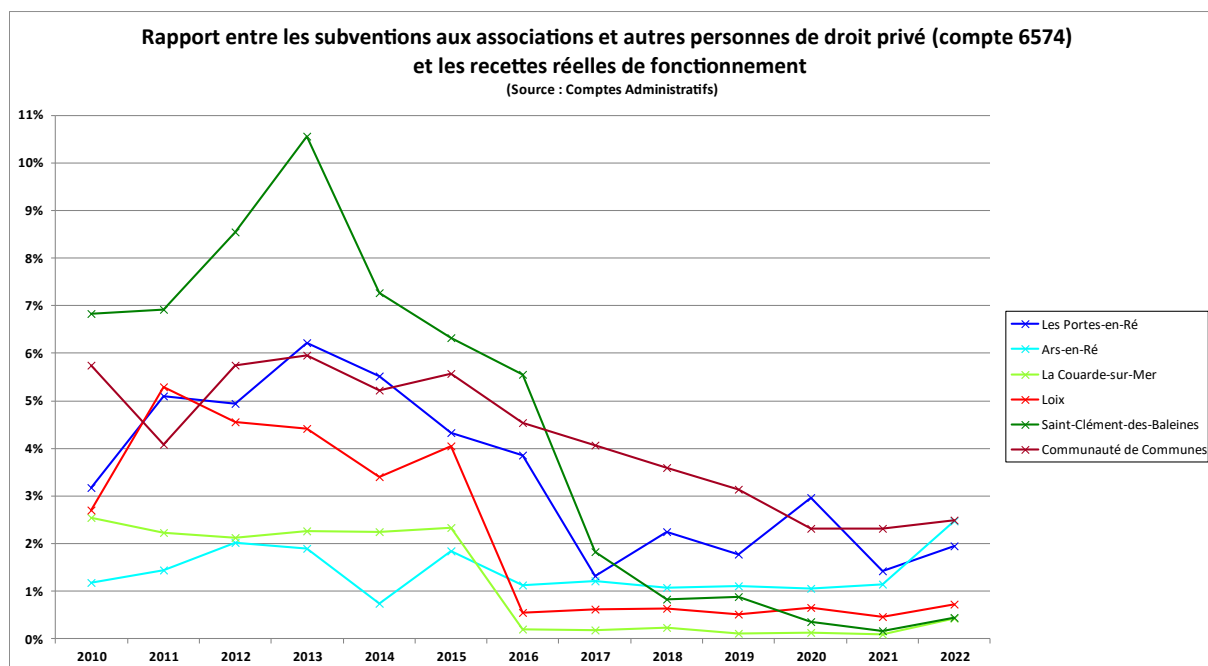
- en 2021 :
 - o l'augmentation des « Services extérieurs » (+ 106,2 k€ soit + 58 % par rapport à 2020) avec notamment l'augmentation des dépenses sur le poste « 615231 – Entretien et réparations sur biens immobiliers – Voiries » (+ 91,0 k€ ; rien en 2020),
 - o la baisse des « Autres charges de gestion courante » (- 11,5 k€ soit – 5 % par rapport à 2020) due notamment à la baisse du poste « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (- 29,5 k€ soit - 44 % par rapport à 2020),
 - o la hausse légère des autres catégories de dépenses,
- en 2022 :
 - o la hausse prévisionnelle de toutes les catégories de dépenses :
 - + 89,9 k€ (soit + 31 % par rapport à 2021) pour les « Services extérieurs » malgré la baisse programmée (- 21,0 k€ soit – 23 % par rapport à 2021) sur le poste « 615231 – Entretien et réparations sur biens immobiliers – Voiries »,
 - + 86,7 k€ (soit + 134 % par rapport à 2021) pour les « Autres services extérieurs » avec notamment une hausse des dépenses du poste « 6232 – Fêtes et cérémonies » (+ 40,0 k€ soit + 200 % par rapport à 2021),
 - + 68,3 k€ pour les « Achats non stockables » (soit + 49 % par rapport à 2021) avec notamment une hausse des dépenses du poste « 60612 – Énergie - Électricité » (+ 28,9 k€ soit + 49 % par rapport à 2021),
 - + 61,0 k€ pour les « Impôts et taxes » (soit + 337 % par rapport à 2021) avec notamment une hausse des dépenses du poste « 6358 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) – Autres droits » (+ 60,6 k€ soit + 23 564 % par rapport à 2021).

VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2022 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune des Portes-en-Ré se montre plutôt « généreuse » avec les associations qu'elle soutient, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.

Il convient cependant de vérifier qu'elle n'apporte pas son soutien financier à des associations dont les ressources et/ou la bonne gestion le rend inutile : votre association a, à ce titre, étudié les demandes de subventions 2018 de quatre associations et a adressé à Monsieur le Maire et à son Adjoint en charge des Finances, par courrier daté du 12 novembre 2018, un ensemble de remarques et de commentaires.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année précédente :

Question : envisagez-vous une politique particulière en matière de subventions aux associations ?

Réponse : *l'équipe municipale est attentive à la valeur ajoutée produite par les associations en faveur de la commune des Portes-en-Ré.*

VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Budget Primitif 2022 de la commune des Portes-en-Ré, semble être celle de l'année dernière. La liste ci-dessous a été dressée à partir du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2022. Celle du Compte Administratif 2021 étant absente, elle a été reconstituée à partir du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2021.

Nom des bénéficiaires	CA 2021	BP 2022
Personnes de droit privé	40 638,00	40 638,00
Associations	40 638,00	40 638,00
Association Pour la Protection du Patrimoine des Portes-en-Ré (A4P)	4 600,00	5 000,00
Association Communale de Chasse Agrée Les Portes en Ré (ACCA)	1 500,00	1 500,00
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Ile de Ré	500,00	500,00
Amicale des Sapeurs Pompiers des Portes en Ré	1 800,00	1 700,00
Amis des chats abandonnés	500,00	500,00
Batterie fanfare du Bûcheron	1 500,00	1 500,00
Club de pétanque portingalais	1 000,00	1 200,00
Club de lecture portingalais	1 438,00	1 432,00
Conciliateurs de France		300,00
Ecuries Ile de Ré	1 500,00	1 500,00
Foyer des jeunes éducation populaire	2 500,00	2 500,00
Judo Club Rétais	900,00	900,00
La Famille au Cœur		500,00
Les Portes en Fête	19 000,00	19 000,00
Ré Création		200,00
Ré Jouir		3 500,00
Société Nationale de Sauvetage en Mer	1 000,00	1 000,00
Sporting Club Rhétais Rugby	900,00	1 000,00
Tennis Club du Bout de l'Ile	1 500,00	1 500,00
Twirling Club La Rochelle – Ile de Ré		250,00
Viet Vo Dao	500,00	800,00
Personnes de droit public	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	40 638,00	43 282,00

On notera que le montant inscrit au compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :

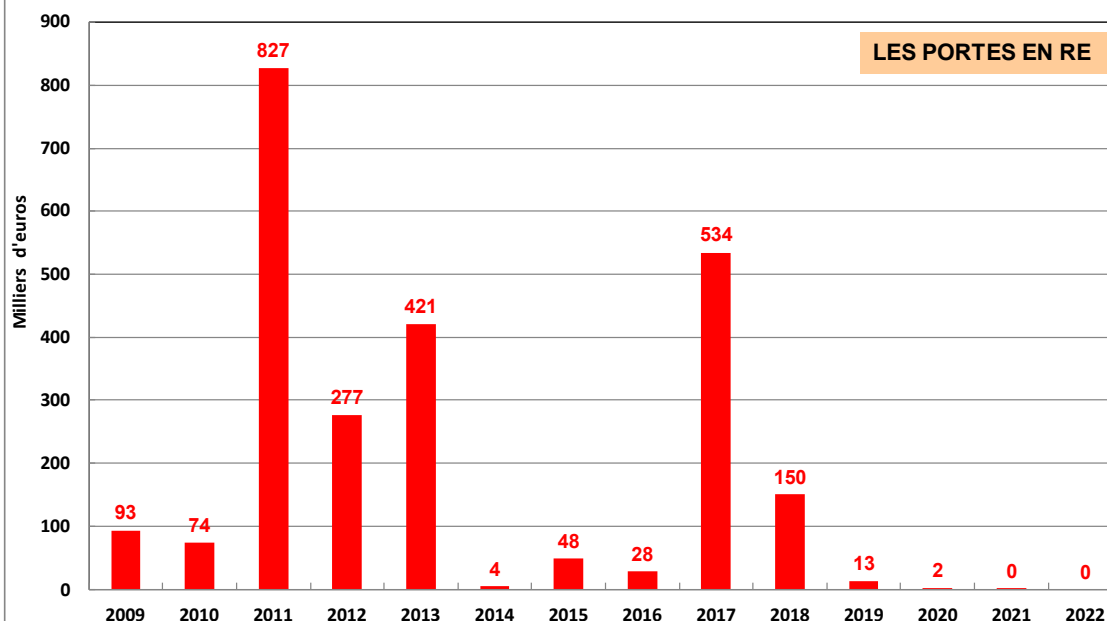
- du Compte Administratif 2021 du Budget Général de la commune est de 38 238 €, soit un décalage de moins 2 400 € par rapport au montant total indiqué à l'annexe IV B1.7 correspondant au non-versement de la subvention à la Batterie Fanfare du Bûcheron (aucune demande n'a été formulée par l'association) et le versement de la moitié de la subvention prévue à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Portes-en-Ré compte-tenu de l'annulation de certaines manifestations (COVID),
- du Budget Primitif 2022 du Budget Général de la commune est de 45 000 €.

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2021, et prévisionnel pour l'année 2022, par la commune pour son Budget Général et son Budget Annexe Camping Municipal, sont les suivants :

MONTANT ANNUEL DES EMPRUNTS CONSOLIDES CONTRACTES



Les raisons principales de ces emprunts étaient les suivantes :

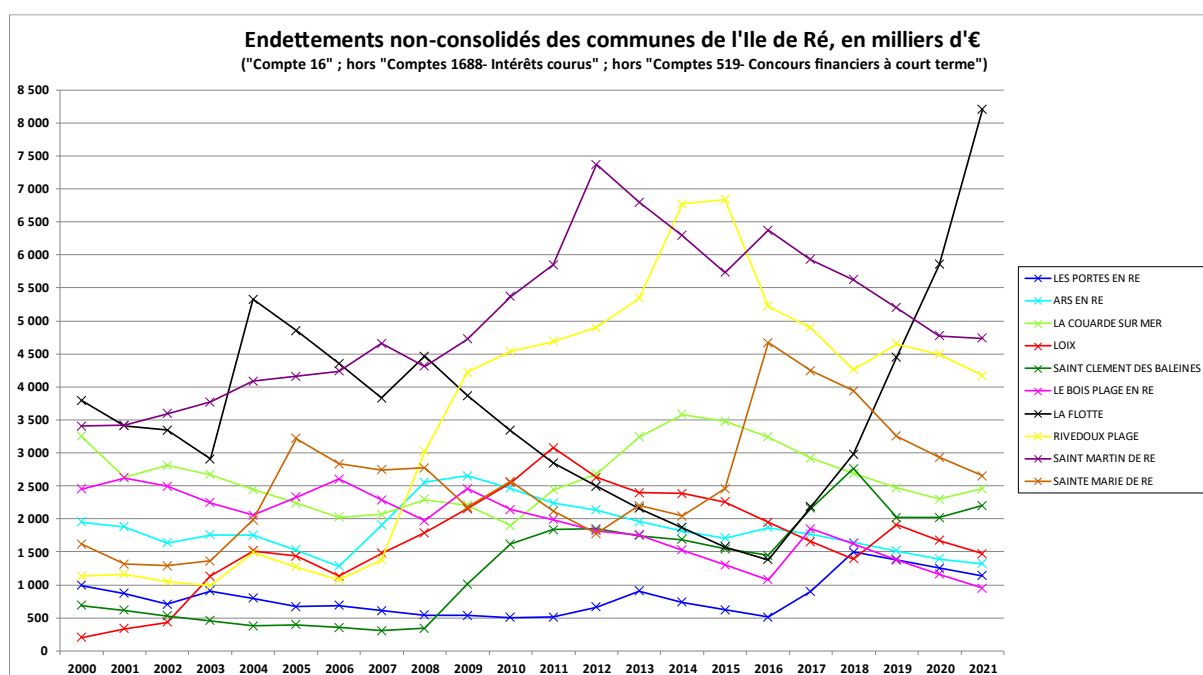
- en 2011 : emprunt de 700 000 € pour des travaux de réfection et rénovation du camping municipal,
- en 2013 : emprunt de 400 000 € pour l'achat et la transformation d'une maison d'habitation, située 15, avenue du Haut des Treilles, en Maison des Associations ; ce bien immobilier devrait servir en définitive à créer des logements,
- en 2017 : emprunt de 500 000 € dans le cadre de l'achat et de la transformation d'une maison d'habitation, située 3, rue des Châtaigniers, en Maison Médicale,
- en 2018 : emprunt de 150 000 € dans le cadre de l'achat et de la rénovation d'une maison, située 2, rue des Châtaigniers, destinée à loger un membre du personnel communal.

VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2021.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé



Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles

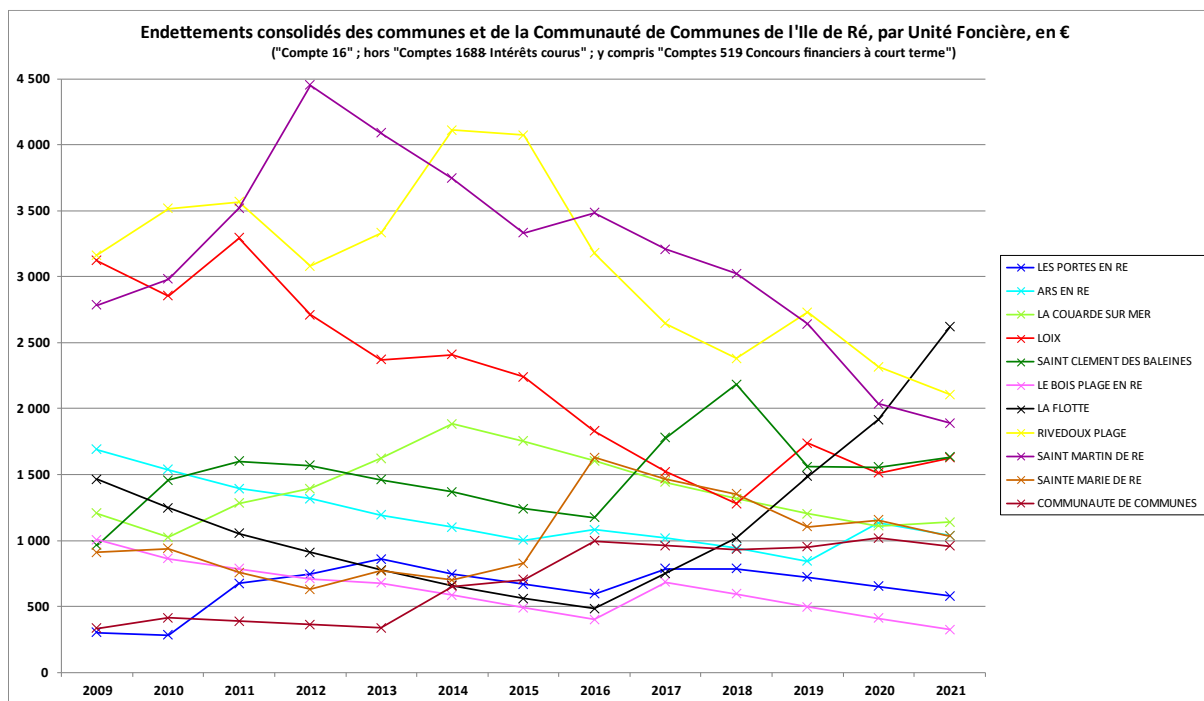
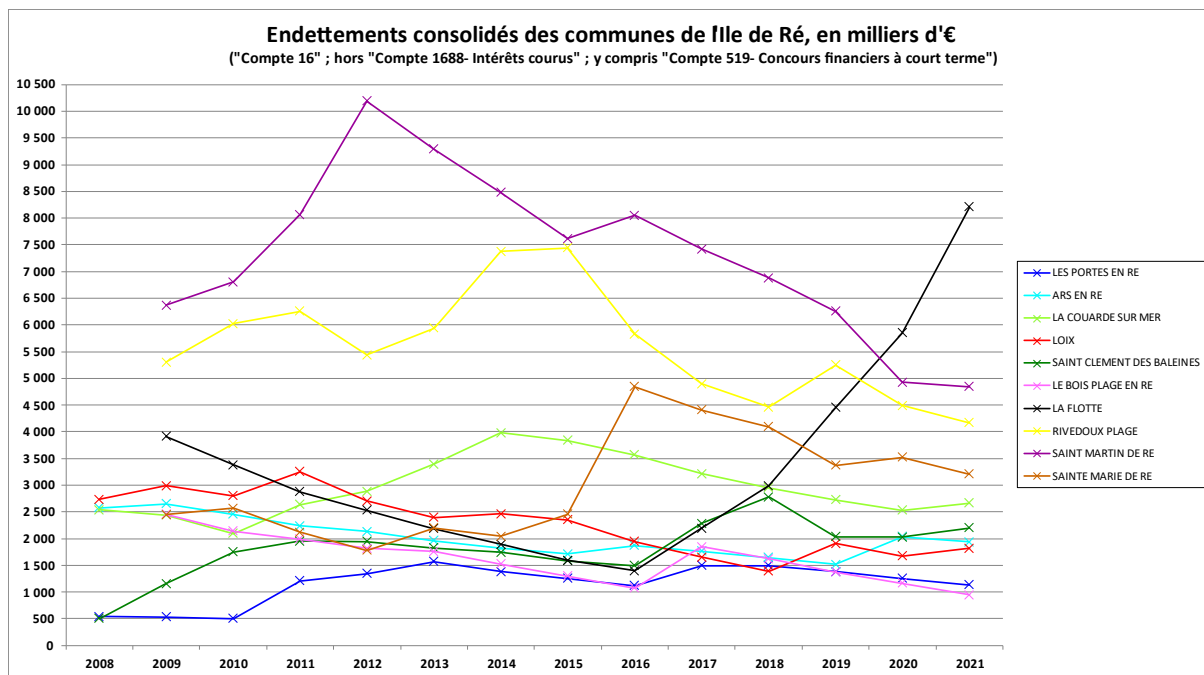
peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).

Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

L'endettement de la commune des Portes-en-Ré est une parfaite illustration de ces propos, puisqu'à la fin de l'année 2016, du fait de la dette portée par le Budget Annexe Camping Municipal, l'endettement consolidé était le double de l'endettement non-consolidé. A la fin de 2019, le Budget Annexe Camping Municipal ayant disparu et les autres Budgets Annexes ne portant pas d'endettement, l'endettement non-consolidé et l'endettement consolidé de la commune des Portes-en-Ré sont identiques.

VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'Île de Ré



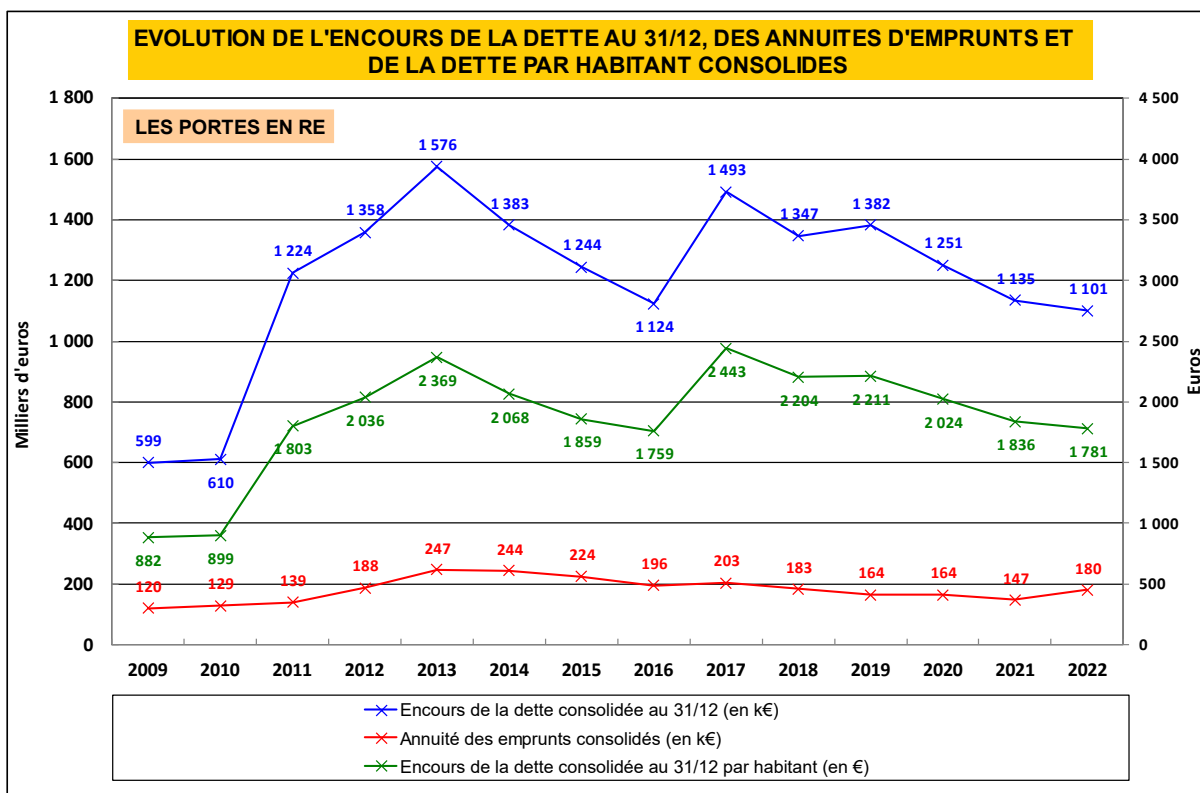
Pour les comparaisons entre les communes de l'Île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière nous semble le plus probant. On constate ainsi que, sur toute la période étudiée, celui de la commune des Portes-en-Ré est parmi les plus modestes.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune des Portes-en-Ré

Le graphique ci-dessous, réalisé à partir des Comptes Administratifs et du dernier Budget Primitif, indique l'évolution consolidée :

- de l'encours de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette,

- de la dette par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuité des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

On distingue plusieurs périodes différentes :

- une période de stabilité en 2009 et 2010,
- une période de croissance très significative de 2011 à 2013,
- une période de décroissance également significative de 2014 à 2016,
- une nouvelle forte croissance en 2017,
- puis une tendance baissière depuis 2018.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow et/ou Comptes de Gestion).

Ces contrôles faisaient, par le passé, apparaître régulièrement quelques décalages de faibles importances correspondant généralement à des emprunts auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (S. D. E. E. R.) de la Charente-Maritime.

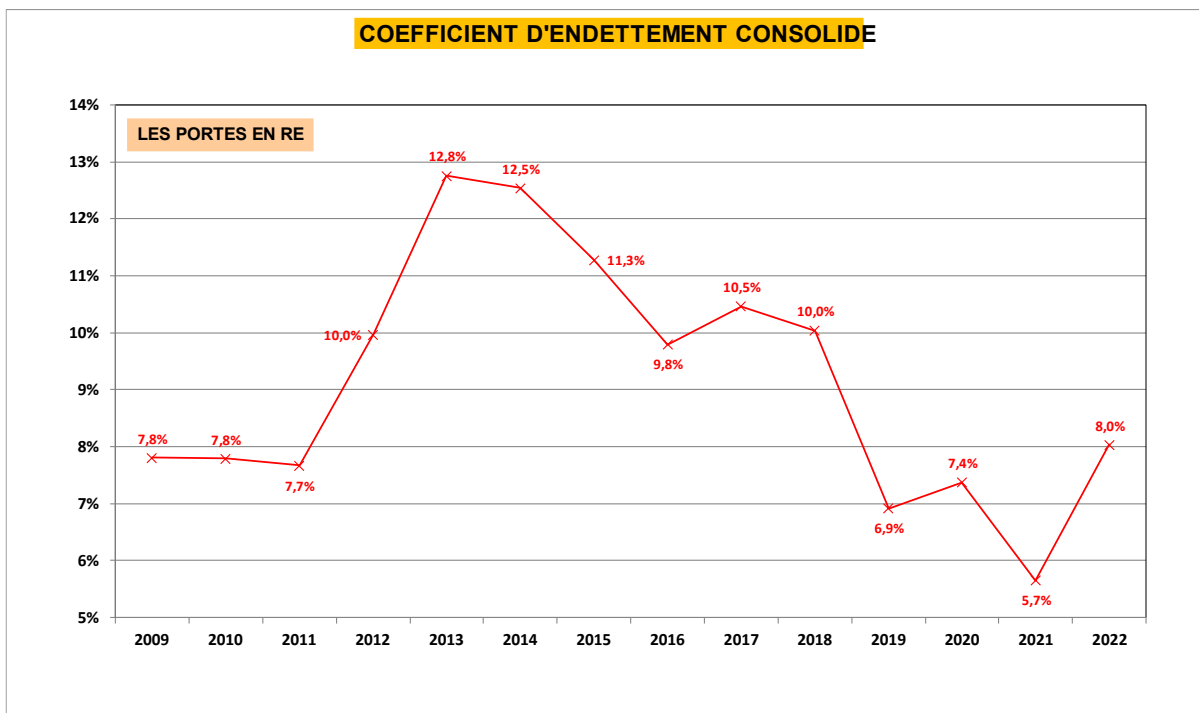
Depuis 2016 il y a concordance.

Cependant, en 2018, on note un décalage beaucoup plus significatif, l'emprunt de 150 000 €, signalé précédemment, ayant été comptabilisé mais n'apparaissant pas dans « l'Annexe IV A2.2 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette » du Compte Administratif.

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

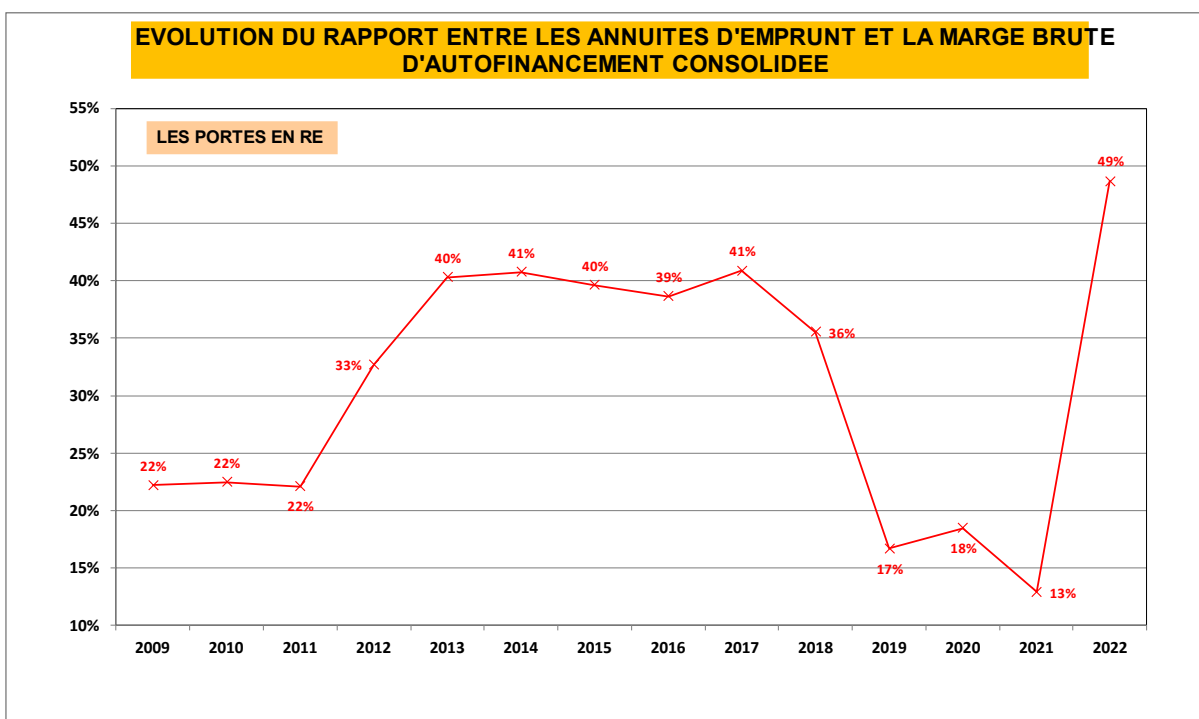
Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année pour le remboursement de la dette.



Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement :



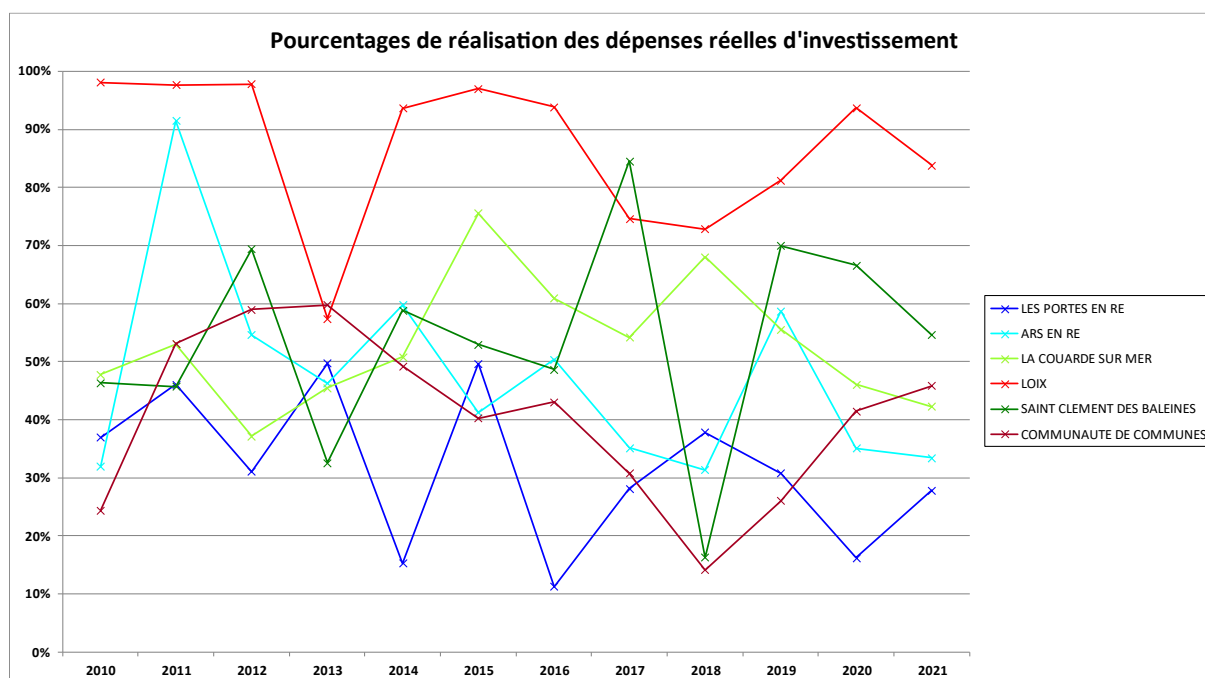
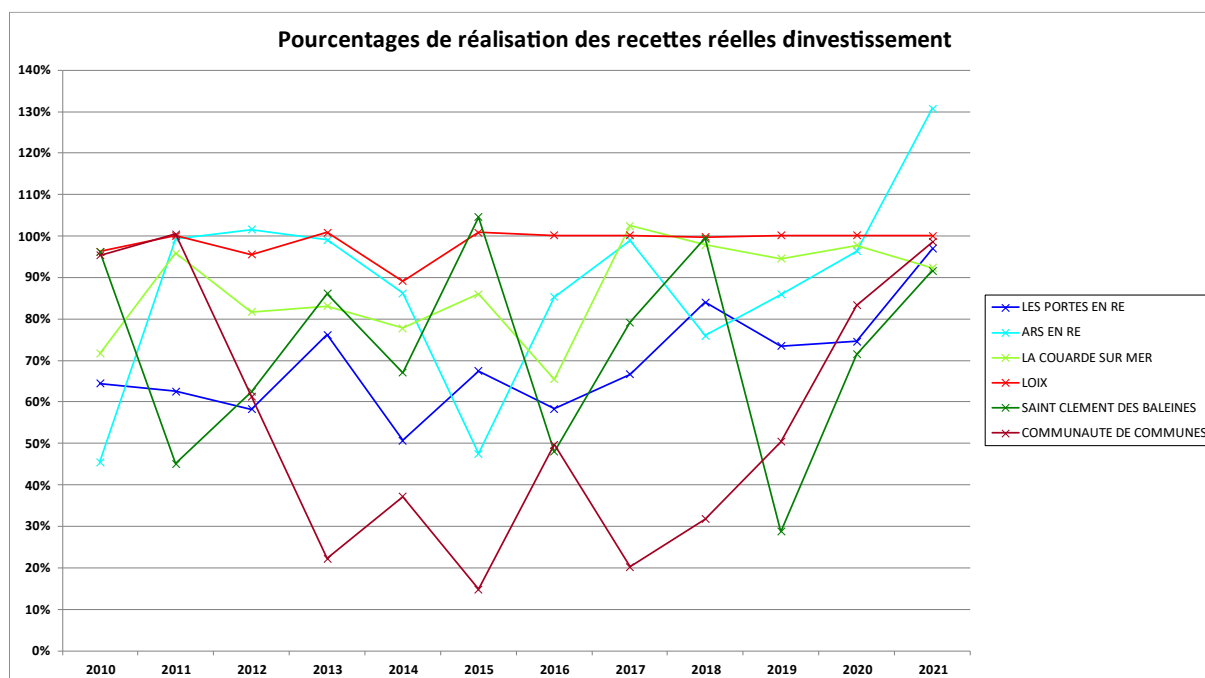
Ce rapport :

- o qui était voisin de 22 % jusqu'en 2011,
 - o a commencé à se dégrader à partir de 2012 pour atteindre 41 % environ en 2017,
 - o les années 2018 à 2021 marquant une nette amélioration de cet indicateur,
 - o la dégradation attendue pour 2022 est due à la dégradation de la marge brute d'autofinancement évoquée précédemment.
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est de 1,09 année pour le Budget Général de la commune des Portes-en-Ré au 31 décembre 2021, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif. On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.



Pour la commune des Portes-en-Ré, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) étaient systématiquement surévaluées de 15 à 50 %, l'année 2021 marquant en la matière une très nette amélioration,
- et les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont systématiquement surévaluées de 50 à 90 %.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est particulièrement erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion des finances communales : la tendance encourageante qui semblait se dessiner depuis 2017 ne s'est pas confirmée en 2019 et en 2020. La nouvelle équipe municipale pourra peut-être s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année précédente :
Question : les pourcentages de réalisation des recettes et des dépenses réelles d'investissement restent de qualité modeste (montant réalisé sur montant budgétisé), notamment en matière de dépenses. Partagez-vous le point de vue de votre prédécesseur en la matière (rappelé dans la « Radioscopie de la situation financière de la commune des Portes-en-Ré de 2009 à 2020 et prévisions pour 2021 ») ?

Réponse : une partie de la réponse a été apportée à la question n°3. Par ailleurs, il est à noter que certains projets d'investissement prévus en 2021 ne verront le jour qu'en 2022, après avoir sollicité les différents partenaires financiers (Etat – Conseil Départemental – Communauté de Communes), ceci afin de réduire au maximum le reste à charge de la commune.

IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

IX.2.1 Réalisées en 2021

Pour l'année 2021, les opérations d'équipement de la commune des Portes-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2021											
		Dépenses						Recettes					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées
105	Licence IV	12 500,00	12 500,00	100%									
146	Aménagement du Gros-Jonc	190 500,00	85 109,60	45%	105 390,40	69 223,60	36 166,80	28 641,00	30 645,60	107%	-2 004,60		-2 004,60
147	Base nautique	133 350,00				3 300,00	130 050,00						
152	Mise en valeur du patrimoine	2 160,00		0%	2 160,00	2 160,00							
153	Tennis	10 120,00		0%	10 120,00		10 120,00						
154	Cimetière	25 000,00	24 852,00	99%	148,00		148,00						
155	HLM	2 810,00		0%	2 810,00	2 510,00	300,00						
159	Droits des sols	37 759,00		0%	37 759,00		37 759,00						
160	Acquisition de terrain	60 000,00		0%	60 000,00		60 000,00						
161	Plan communal de sauvegarde	8 000,00		0%	8 000,00		8 000,00						
163	Parking Arnal	77 400,00		0%	77 400,00		77 400,00						
4131	Acquisition de matériels	32 646,00	26 448,53	81%	6 197,47		6 197,47						
4132	Matériel roulant	102 940,00	63 872,96	62%	39 067,04	2 070,00	36 997,04	6 000,00		0%	6 000,00		6 000,00
6029	Mairie	234 792,00	54 675,53	23%	180 116,47	8 145,01	171 971,46						
6107	Locaux scolaires	34 970,00	13 379,44	38%	21 590,56	1 780,20	19 810,36						
6108	Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)	500,00	129,90	26%	370,10		370,10						
6113	Salle polyvalente	165 300,00		0%	165 300,00		165 300,00	18 400,00		0%	18 400,00		18 400,00
6127	Pompiers	32 000,00	10 116,00	32%	21 884,00		21 884,00						
6137	Bâtiments publics	38 290,00	5 886,60	15%	32 403,40		32 403,40						
6138	Ateliers municipaux	199 300,00		0%	199 300,00	4 053,94	195 246,06						
6144	Ilot du Haut des Treilles	21 500,00	1 380,00	6%	20 120,00		20 120,00						
6145	Eglise	6 500,00		0%	6 500,00		6 500,00						
6146	Ilot des Châtaigniers 2	130 800,00	128 364,94	98%	2 435,06		2 435,06	19 970,00		0%	19 970,00		19 970,00
6148	Evêché	20 000,00		0%	20 000,00		20 000,00						
6149	Phare de Trousse-Chemise	5 000,00		0%	5 000,00		5 000,00						
6150	Ilôt de la Françoise	230 000,00		0%	230 000,00	210 000,00	20 000,00						
7106	Voirie	779 510,00	229 689,09	29%	549 820,91	208 211,10	341 609,81	36 628,00	26 030,08	71%	10 597,92		10 597,92
7108	Digues et levées	50 000,00		0%	50 000,00		50 000,00						
7110	Mouillages	6 265,00		0%	6 265,00	6 264,72	0,28						
7111	PAPI	5 000,00		0%	5 000,00		5 000,00						
7117	Aménagement du littoral	96 574,00	41 262,04	43%	55 311,96	37 878,00	17 433,96						
7132	Réseaux	21 645,83	1 301,71	6%	20 344,12	13 258,32	7 085,80						
8139	Espaces verts	50 000,00	19 716,28	39%	30 283,72	16 588,20	13 695,52						
TOTAL		2 823 131,83	718 684,62	25%	1 971 097,21	585 443,09	1 519 004,12	109 639,00	56 675,68	52%	52 963,32	0,00	52 963,32

Les opérations d'équipement « n°7106 – Voirie » et « n°6146 – Îlot des Châtaigniers 2 » représentent, à elles deux, 50 % des dépenses d'équipement réalisées.

Les montants des Restes à Réaliser (RAR), en matière de dépenses, sont significatifs et représentent 21 % des dépenses budgétisées et 81 % des dépenses réalisées.

IX.2.2 Budgétisées en 2022

Pour l'année 2022, les opérations d'équipement de la commune des Portes-en-Ré budgétisées, y compris les restes à réaliser reportés de 2021, sont les suivantes :

N°	Intitulé	2022	
		Dépenses	Recettes
146	Aménagement du Gros-Jonc	110 223,60	
147	Base nautique	135 300,00	
152	Mise en valeur du patrimoine	2 160,00	
153	Tennis	120 000,00	
154	Cimetière	35 000,00	
155	HLM	2 510,00	
160	Acquisition de terrain	40 000,00	
161	Plan communal de sauvegarde	17 500,00	
163	Parking Arnal	60 000,00	
165	Mobilier urbain	10 000,00	
166	Sanitaires public	40 000,00	
167	Information / Signalisation	25 000,00	
168	Marché	20 000,00	
4131	Acquisition de matériels	45 000,00	
4132	Matériel roulant	24 280,00	
6029	Mairie	913 645,01	
6107	Locaux scolaires	38 147,60	
6108	Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)	3 000,00	
6113	Salle polyvalente	271 555,20	
6127	Pompiers	35 000,00	
6137	Bâtiments publics	15 000,00	
6138	Ateliers municipaux	9 053,94	
6144	Ilot du Haut des Treilles	50 000,00	
6145	Eglise	15 000,00	
6146	Ilot des Châtaigniers 2	52 000,00	
6148	Evêché	70 000,00	
6149	Phare de Trousse-Chemise	5 000,00	
6150	Ilot de la Françoise	270 000,00	
7106	Voirie	468 211,10	
7108	Digues et levées	6 000,00	
7110	Mouillages	6 264,72	
7117	Aménagement du littoral	57 878,00	
7132	Réseaux	33 258,32	
8139	Espaces verts	46 588,20	
TOTAL		3 052 575,69	0,00

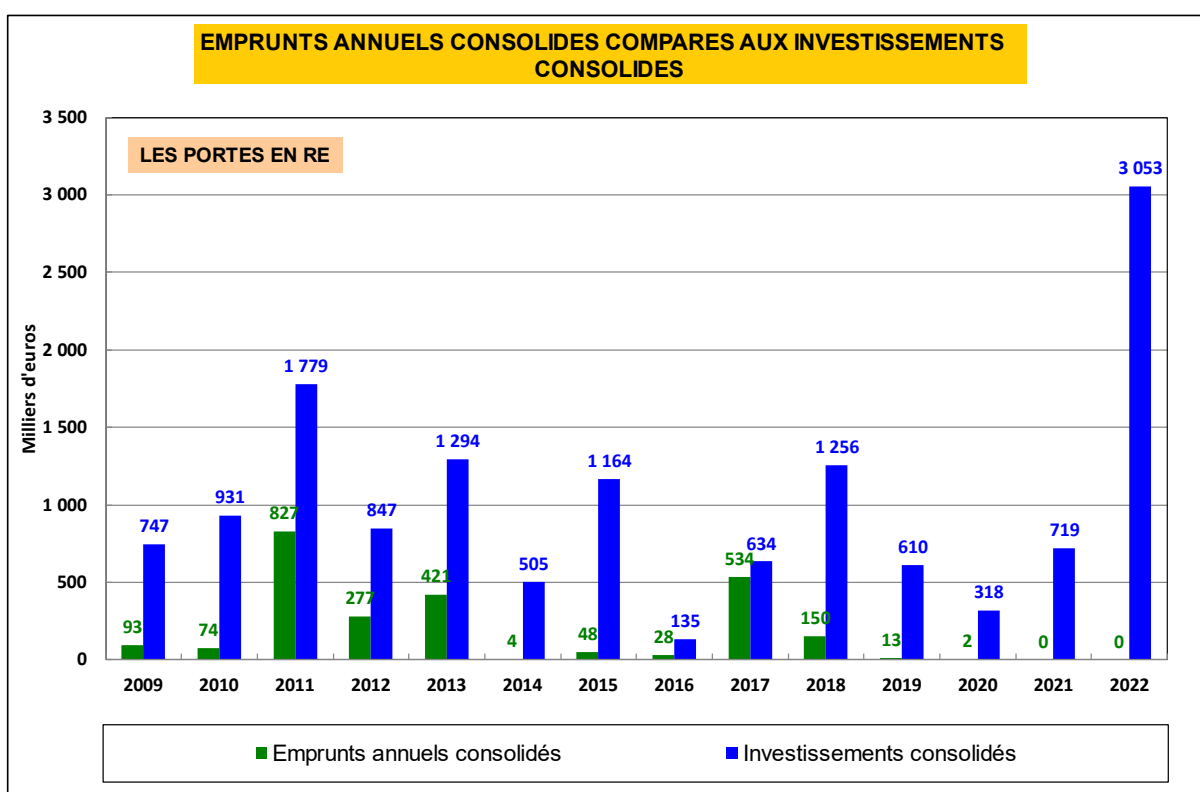
Les quatre opérations d'équipement :

- « n°6029 – Mairie » pour la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment de la Mairie,
- « 7106 – Voiries »,
- « n°6113 – Salle polyvalente »,
- « n°6150 – Ilot de la Françoise »,

représentent 63 % des dépenses d'équipement budgétisées.

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisés de 2009 à 2021 et prévus en 2022 (y compris les restes à réaliser de 2021).



On notera que sur toute la période étudiée les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

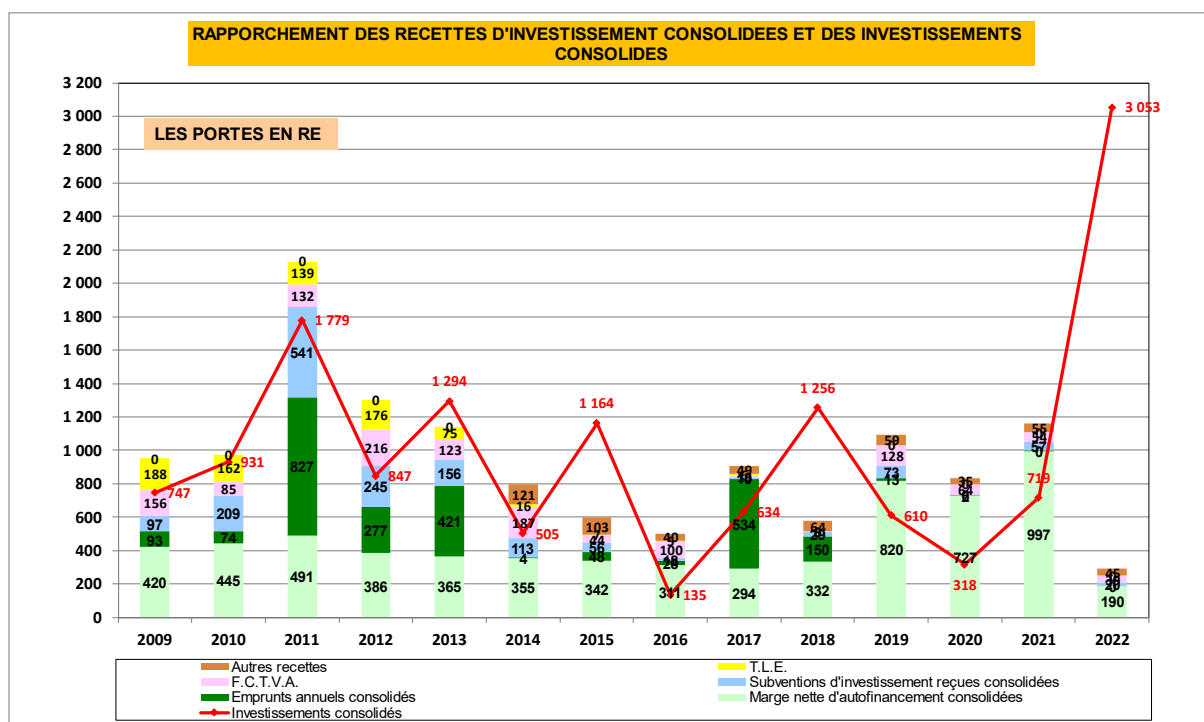
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipeement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2022 (y compris les restes à réaliser de 2021).



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2013, 2015, 2018 et 2022.

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégagant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
(1) Recettes d'investissement consolidées	441	455	812	637	354	437	209	163	78	98	259	106	166	104
(2) Investissements consolidés	747	931	1 779	847	1 294	505	1 164	135	634	1 256	610	318	719	3 053
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-306	-476	-967	-210	-940	-68	-955	28	-556	-1 157	-351	-212	-553	-2 948
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	420	445	491	386	365	355	342	311	294	332	820	727	997	190
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	114	-31	-475	175	-575	287	-613	338	-262	-825	469	515	444	-2 758
(6) Emprunts annuels consolidés	93	74	827	277	421	4	48	28	534	150	13	2	0	0
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	208	43	352	452	-154	292	-565	367	272	-675	482	517	444	-2 758
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	208	250	602	1 054	900	1 192	627	993	1 266	590	1 073	1 590	2 034	-724

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

IX.5 Commentaires

Depuis plusieurs années, nous insistons sur le fait qu'il nous semble important, voire essentiel, de maintenir une vie à l'année (commerces, école...), de faciliter les installations de professionnels (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment) et de faciliter le logement de nouveaux résidents permanents dans la commune des Portes-en-Ré.

Les choix de la municipalité en place en matière d'investissement (logements, nouveau pôle d'activité avenue des Salines à l'emplacement de l'ancien Nautic Service développé par des investisseurs particuliers plutôt que par la municipalité...) sont-ils pertinents en la matière ? La question est posée.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année précédente :

Question : avez-vous réalisé un plan d'investissement, de la durée de votre mandat par exemple ? Dans l'affirmative, quels seront les grands projets d'investissement que vous souhaitez et pensez mener à bien durant cette période ?

Réponse :

- *Réhabilitation des bâtiments communaux (salle des Marais de la Prée, mairie, ...).*
- *Voirie et réseaux (effacements).*
- *Modernisation des équipements (matériel, digitalisation, ...).*

Pour faire suite au vote en Conseil Municipal de l'augmentation de 36,08 % à 38,08 % du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de 38,40 % à 40,40 % du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties, nous avons demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir nous communiquer le plan d'investissement et le détail des calculs l'ayant amené à faire voter ces deux augmentations. Dans un courrier daté du 30 mai 2022, il nous a précisé qu'il ne souhaitait pas communiquer ces éléments. La Commission d'Accès à la Documentation Administrative a donc été saisie le 12 juillet 2022 de cette affaire.

Les différents échanges sont disponibles sur le site Internet de l'association : <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/les-communes/les-portes-en-re>.

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

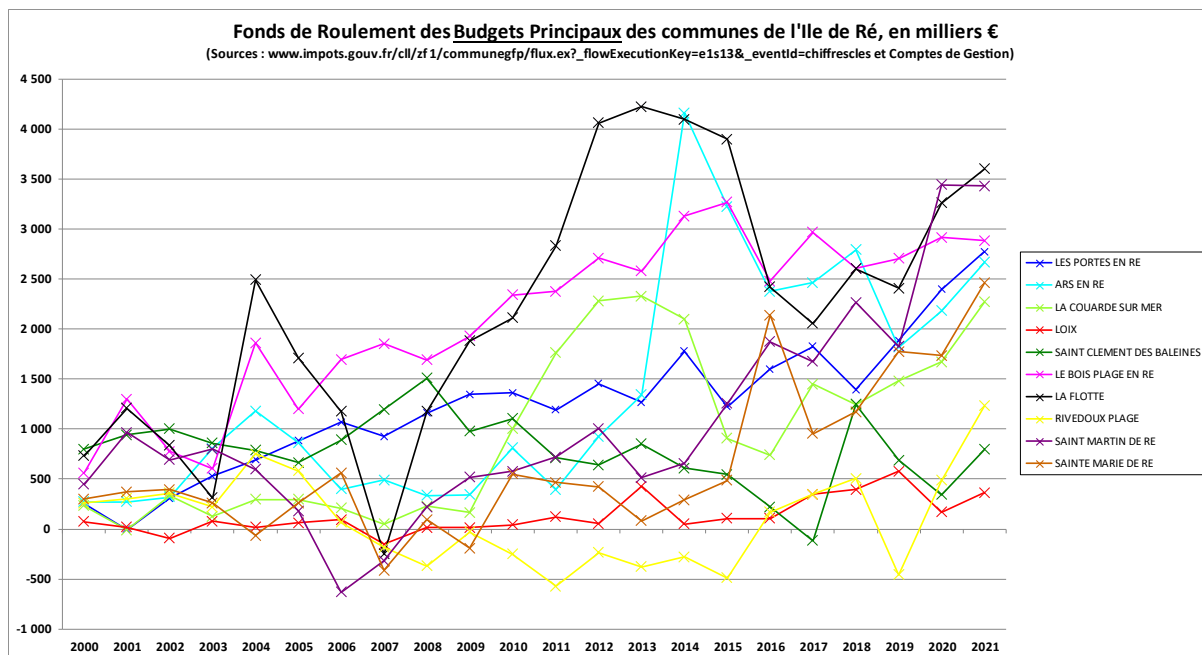
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « *C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps.* »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'Ile de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communeqfp/flux.ex).



On constatera que la commune des Portes-en-Ré a vu sur cette période son Fonds de Roulement croître globalement et atteindre, à la fin de l'année 2021, 2,772 M€.

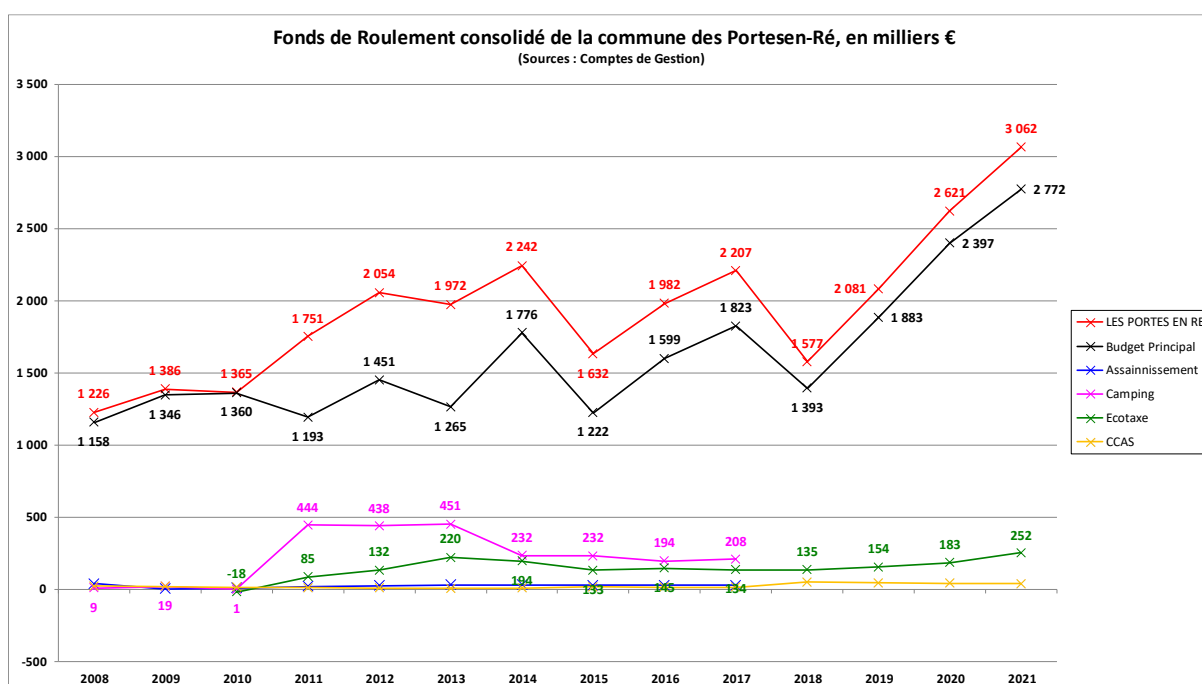
L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente ainsi à la fin de l'année 2021, par rapport aux données du Compte Administratif du Budget Principal :

- 1 année de recettes réelles de fonctionnement,
- plus de 15 mois de recettes fiscales,
- plus de 3 années de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2021).

X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

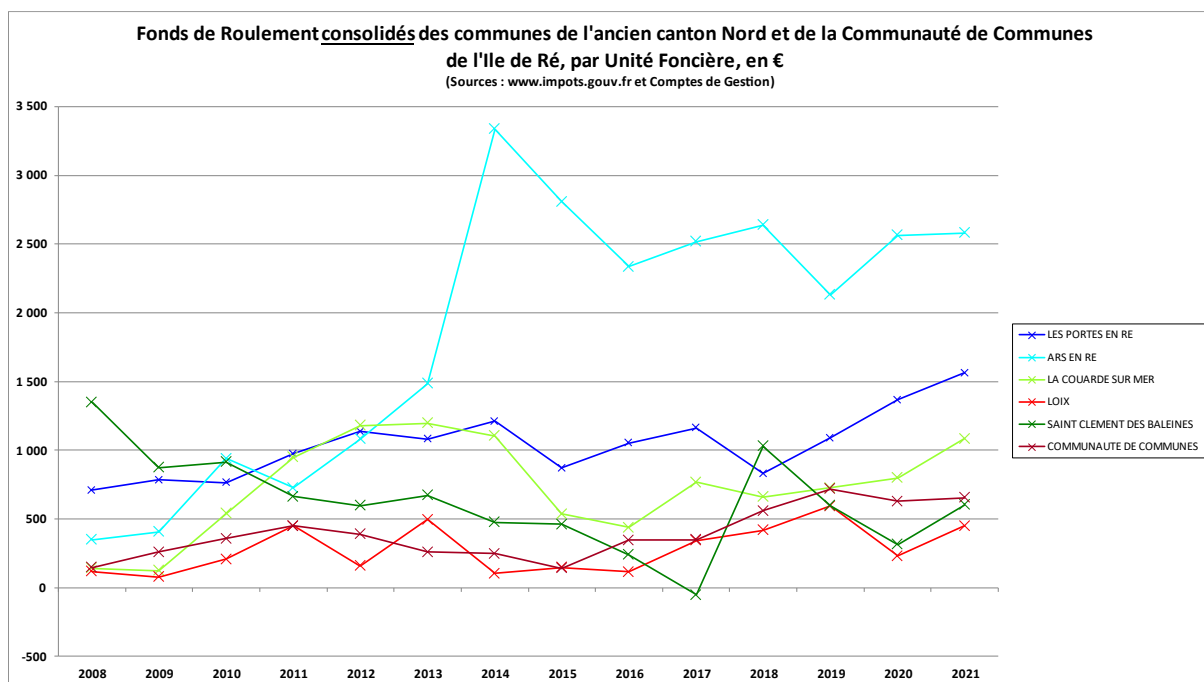
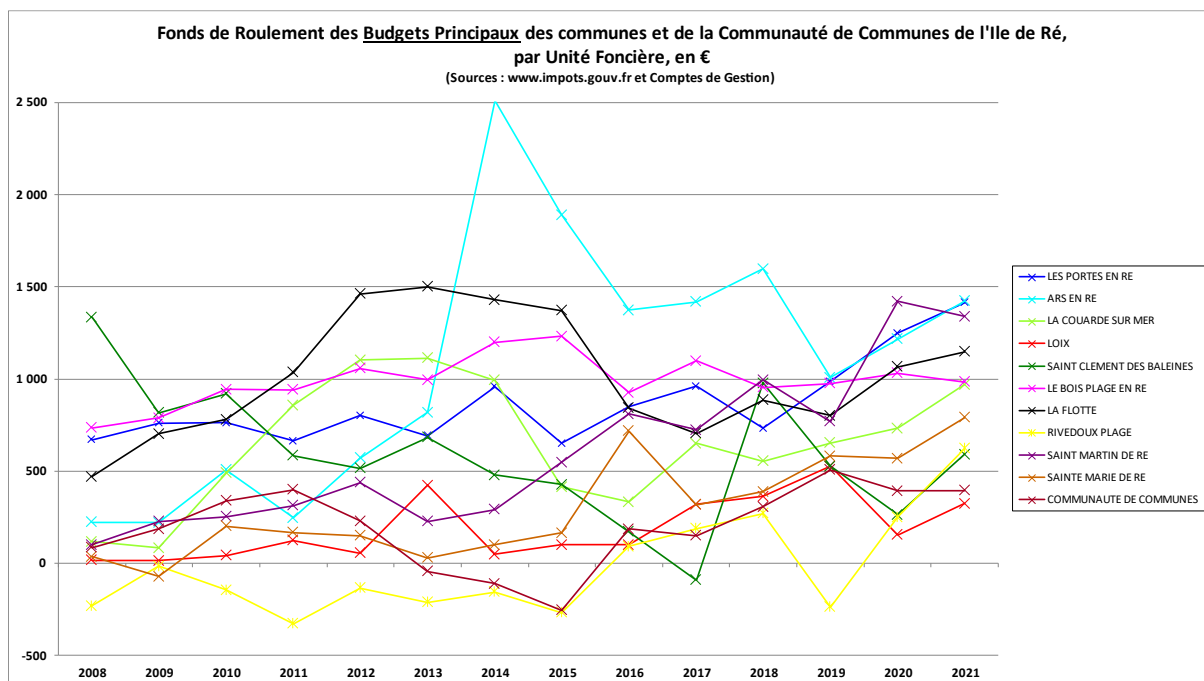
Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune des Portes-en-Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
 - o des Fonds de Roulement « significatifs » des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert) et Camping Municipal (tracé en mauve) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf en 2010 pour l'Ecotaxe),
 - o et des Fonds de Roulement « anecdotiques » des Budgets Annexes Assainissement (tracé en bleu) et Centre Communal d'Action Sociale (tracé en jaune).



La situation financière de la commune des Portes-en-Ré, vis-à-vis de cet indicateur, est donc très favorable.

X.1.1.3 Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière



Cet indicateur permet de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : calculé de façon consolidée ou non-consolidée, celui de la commune des Portes-en-Ré est ainsi en position globalement favorable sur toute la période étudiée.

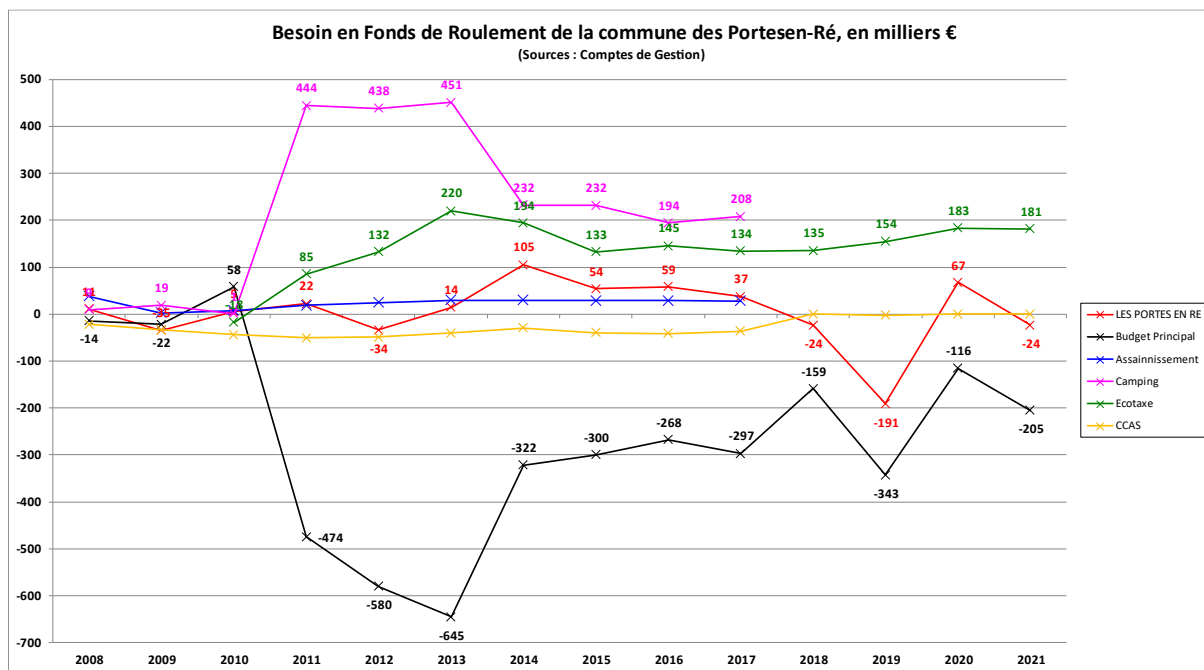
X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les deux Budgets Annexes « significatifs » Camping Municipal (tracé mauve) et Ecotaxe (tracé vert) sont en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif (sauf en 2010) et signe une situation favorable (ressources disponibles),

- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue majoritairement en territoire positif (besoin de financement) mais proche d'une position d'équilibre, était sur une tendance favorable à partir de 2018 et a connu des inversions de tendance en 2020 et en 2021.

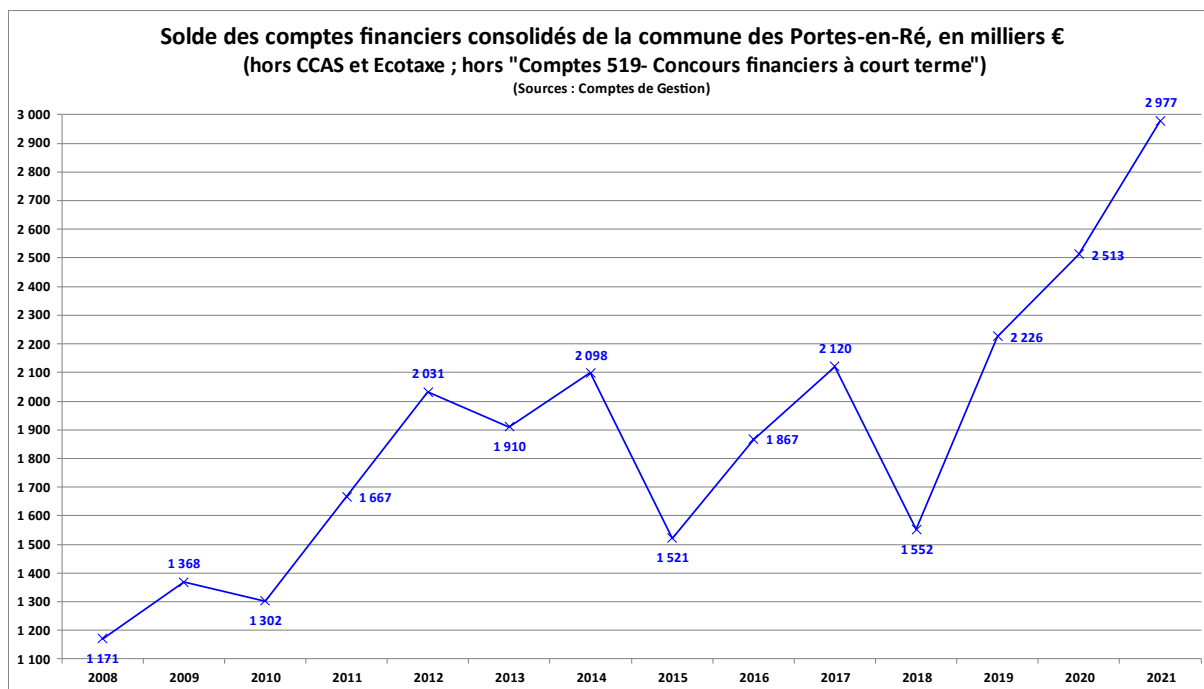


X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

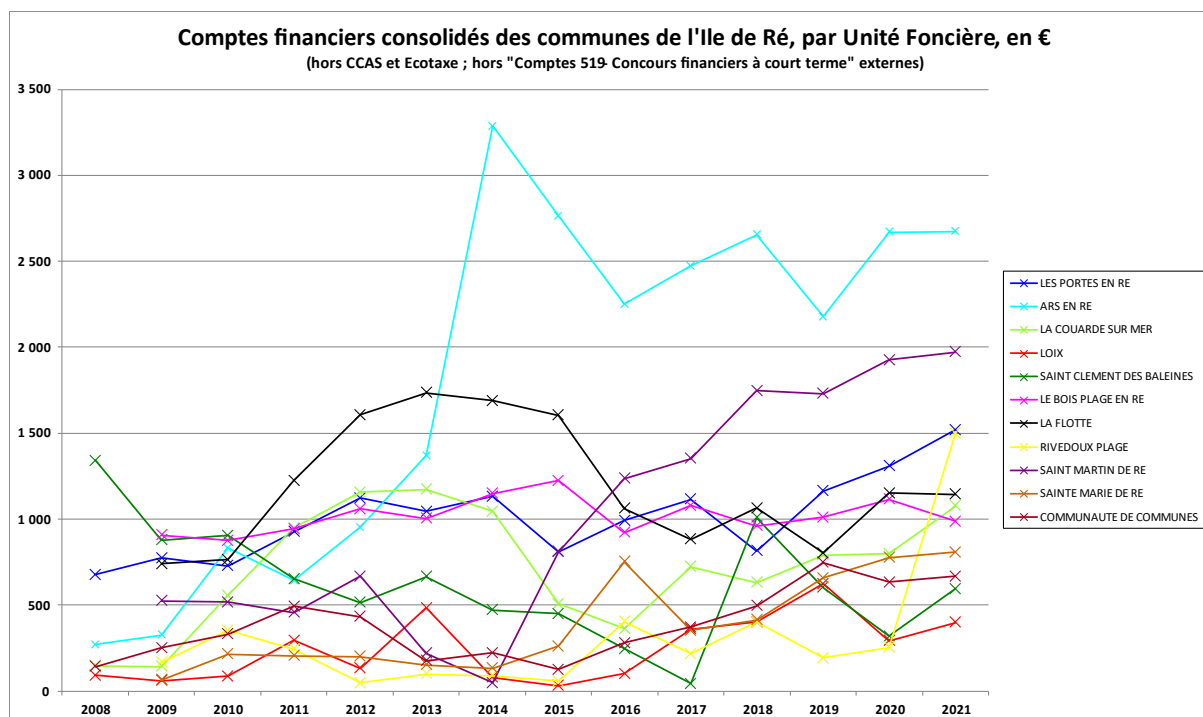
X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune des Portes-en-Ré est très largement positive sur la période étudiée et est comprise entre 1,171 M€ en 2008 et 2,977 M€ en 2021. Cette trésorerie est exclusivement portée par le Budget Principal.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : celui de la commune des Portes-en-Ré est ainsi en position globalement favorable sur toute la période étudiée.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année précédente :

Question : la commune des Portes-en-Ré est faiblement endettée et a de très conséquentes disponibilités. Quelle politique d'utilisation de ces disponibilités et de recours à l'emprunt pensez-vous mener ?

Réponse : Investir dans la commune afin de maintenir une excellente qualité de vie et des services à la hauteur des enjeux et des attentes de la population permanente et secondaire.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

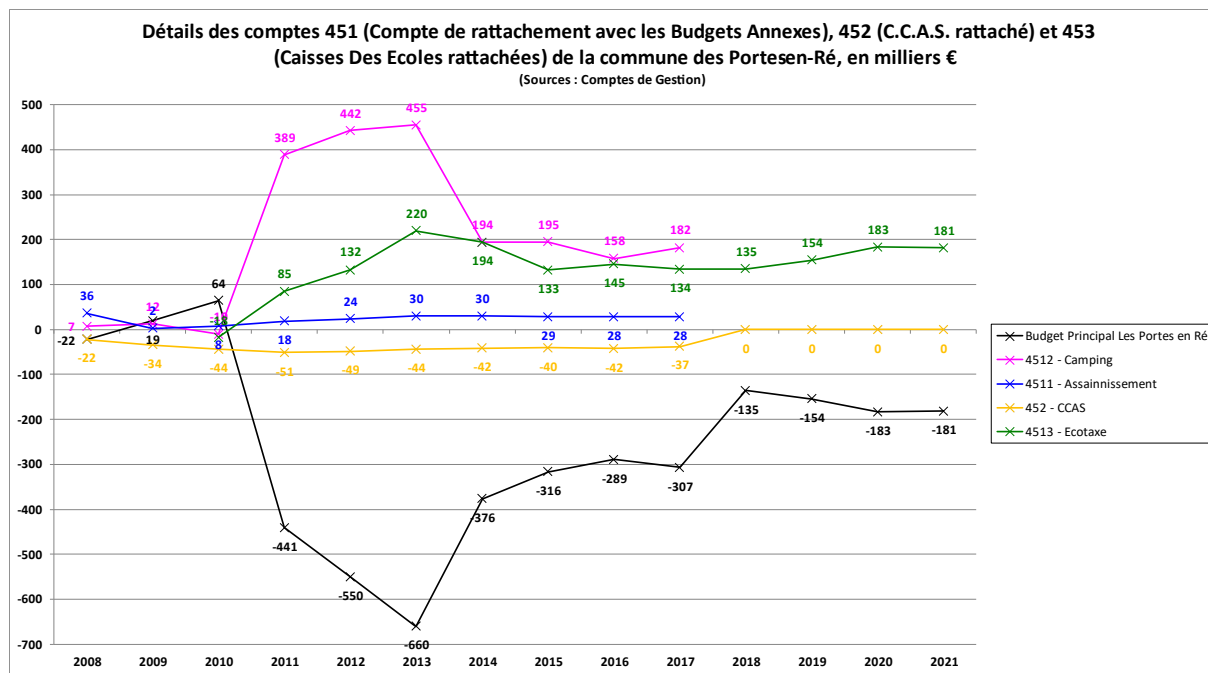
- créancier dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique :

- le Budget Principal de la commune des Portes-en-Ré est globalement débiteur, depuis 2011, vis-à-vis de ses Budgets Annexes et notamment vis-à-vis du Budget Annexe Camping Municipal durant les exercices 2011, 2012 et 2013,
- la tendance générale étant à une régularisation de la situation depuis 2014.

Quoi qu'il en soit on peut dire que les équipes municipales précédentes n'abusaient pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation du Budget Principal : le solde des comptes financiers du Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, est toujours resté très largement supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes sur la période étudiée.

Aux Portes-en-Ré, le 6 août 2022.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Ile de Ré.
Le Président.

ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE DE 2009 A 2021 ET PRÉVISIONS POUR 2022

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des versements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

Les documents budgétaires de la commune des Portes-en-Ré, pour les années 2021, 2022 et pour les années antérieures, ne sont pas disponibles, à la date de la présente étude, sur le site Internet de la Mairie, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter, en libre accès, ces informations financières de base.

Elle pourrait, en la matière, s'inspirer avantageusement des bonnes pratiques des communes d'Ars-en-Ré, de La Couarde-sur-Mer, de Loix et de Saint-Clément-des-Baleines.

Par contre sont disponibles la « Note de présentation brève et synthétique » du Compte Administratif 2021 et du Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la commune.

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE

Au 31 décembre 2021, la commune des Portes-en-Ré suivait et gérât trois budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe du Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.).

Pour mémoire :

- le « Camping de la Prée » est passé en Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2018 et n'est donc plus suivi dans un Budget Annexe,
- les éléments concernant « l'Assainissement » sont intégrés au Budget Général de la commune depuis le 1^{er} janvier 2018 et ne sont donc plus suivis dans un Budget Annexe.

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de Décisions Modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

XII.3 Budget Annexe du « Camping de la Prée »

Depuis le 1^{er} janvier 2018 ce camping est géré par une société extérieure (SEASONOVA) dans le cadre d'une Délégation de Service Public : ses données financières individualisées n'apparaissent donc plus à compter de cette date.

Pour mémoire, depuis quelques années, comme le rappelait la « Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2017 » et comme on pouvait le calculer, conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, le « Résultat de l'exercice » était régulièrement déficitaire :

- déficit de 3,0 k€ en 2017,
- déficit de 22,9 k€ en 2016,
- bénéfice de 5,8 k€ en 2015,
- déficit de 4,9 k€ en 2014 ;

Ces résultats financiers auront probablement, pour partie, contribué à la décision de confier la gestion de cet équipement municipal à une société spécialisée dans l'hôtellerie de plein air.

Pour l'année 2018 :

- l'emprunt bancaire de 700 k€, contracté en 2011 pour l'aménagement du « Camping de la Prée », repris dans le Budget Général de la commune au 1^{er} janvier 2018, a engendré :
 - o le remboursement de 21,2 k€ de capital,
 - o et le paiement de 23,2 k€ d'intérêts,
 - o soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - o a versé 30 k€ HT en 2018, correspondant au minimum garanti contractuellement,
 - o complété en 2021 d'une régularisation de TVA de 6 k€.

Pour l'année 2019 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - o le remboursement de 22,1 k€ de capital,
 - o et le paiement de 22,4 k€ d'intérêts,
 - o soit un total de 44,5 k€,

- le délégataire :
 - o a versé en 2019 un 1^{er} acompte de 30 k€ HT,
 - o complété en 2020 d'un 2^{ème} acompte de 3,9 k€ HT,
 - o complété en 2021 d'un solde de 13,4 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - o soit un total de 47,3 k€ HT (pour mémoire la redevance annuelle était plafonnée à 60 k€ HT).

Pour l'année 2020 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - o le remboursement de 23,0 k€ de capital,
 - o et le paiement de 21,5 k€ d'intérêts,
 - o soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - o a versé en 2020 un acompte de 30 k€ HT,
 - o complété en 2021 d'un solde de 21,7 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - o soit un total de 51,7 k€ HT (pour mémoire la redevance annuelle revalorisée était plafonnée à 61,6 k€ HT).

Pour l'année 2021 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - o le remboursement de 23,9 k€ de capital,
 - o et le paiement de 20,6 k€ d'intérêts,
 - o soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - o a versé en 2021 un acompte de 31,0 k€ HT,
 - o qui sera complété en 2022 par un solde calculé à partir du compte d'exploitation du délégataire.

Le passage en Délégation de Service Public du « Camping de la Prée » aura donc permis :

- de retrouver un résultat positif pour cet équipement, le montant des intérêts payés étant, chaque année entre 2018 et 2020, inférieur au montant total hors taxe de la redevance,
- et un impact positif sur la trésorerie de la commune, le cumul du montant des intérêts payés et du remboursement du capital étant, chaque année entre 2019 et 2020, inférieur au montant total hors taxe de la redevance totale payée.

XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune des Portes-en-Ré.

Pour mémoire en 2021, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : la quote-part annuelle versée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'Ile de Ré (76,0 k€),
 - o en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation (50,0 k€) dont 25,5 k€ d'entretien de terrains et 23,5 k€ d'entretien de matériel roulant,
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : néant,
 - o en dépenses réelles : néant.

En 2021, le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est bénéficiaire de 15,7 k€.

Pour 2021, la « Note de présentation brève et synthétique » ne fait pas état de ce Budget Annexe « Ecotaxe ».

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget : nous avons notamment relevé une moins-value de 26,0 k€ sur la vente d'une chargeuse à pneus,
- ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés par ses soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.5 Budget Annexe « Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion du Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) de la commune des Portes-en-Ré.

On y retrouve notamment, en recettes, le montant de l'éventuelle subvention annuelle versée par la commune.

En 2021 :

- le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est déficitaire de 3,1 k€ ; mais ce budget bénéficiait d'un confortable excédent de fonctionnement reportable de 36,4 k€,
- il n'y a eu ni recettes, ni dépenses d'investissement.

Au 31 décembre 2021 :

- l'excédent de fonctionnement reportable ressort à 33,3 k€,
- l'excédent d'investissement reportable ressort à 5,0 k€

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés par ses soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.6 Budget Annexe « Assainissement »

Ce budget, devenu anecdotique, a été intégré au Budget Général de la commune des Portes-en-Ré au 1^{er} janvier 2018.

Jusqu'à cette date votre association assurait une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés avec les éléments de la commune proprement dits.

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2022 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2020 ET 2021

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : (CA 2021 – CA 2020) / CA 2020.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	394 139,31	511 780,25	30%
Charges de personnel, frais assimilés	692 959,71	714 711,96	3%
Atténuations de produits	54 115,00	54 923,00	1%
Autres charges de gestion courante	251 194,75	239 688,12	-5%
Total des dépenses de gestion courante	1 392 408,77	1 521 103,33	9%
Charges financières	34 075,01	32 471,33	-5%
Charges exceptionnelles	3 375,92	94 497,59	2699%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 429 859,70	1 648 072,25	15%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	2 760,95	7 418,02	169%
Produits services, domaine et ventes diverses	104 332,02	255 244,76	145%
Impôts et taxes	1 853 720,73	2 109 861,11	14%
Dotations et participations	221 220,75	195 253,54	-12%
Autres produits de gestion courante	102 128,96	98 813,88	-3%
Total des recettes de gestion courante	2 284 163,41	2 666 591,31	17%
Produits financiers	33,82		-100%
Produits exceptionnels	5,76	25 821,81	448195%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 284 202,99	2 692 413,12	18%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Total des opérations d'équipement	317 501,83	718 684,62	126%
Total des dépenses d'équipement	317 501,83	718 684,62	126%
Emprunts et dettes assimilées	130 922,12	116 114,88	-11%
Total des dépenses financières	130 922,12	116 114,88	-11%
Total des dépenses réelles d'investissement	448 423,95	834 799,50	86%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement (hors 138)	6 030,51	56 675,68	840%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 297,92		-100%
Total des recettes d'équipement	8 328,43	56 675,68	581%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	99 496,62	108 962,49	10%
Excédents de fonctionnement capitalisés	950 000,00	820 000,00	-14%
Dépôts et cautionnements reçus		450,00	-
Total des recettes financières	1 049 496,62	929 412,49	-11%
Total des recettes réelles d'investissement	1 057 825,05	986 088,17	-7%

XIII.1.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : (CA 2021 – BP 2021) / BP 2021.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2021 et les prévisions du Budget Primitif 2022 : (BP 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	779 521,00	511 780,25	-34%	817 700,00	60%
Charges de personnel, frais assimilés	759 162,00	714 711,96	-6%	756 000,00	6%
Atténuations de produits	56 825,00	54 923,00	-3%	60 000,00	9%
Autres charges de gestion courante	259 094,00	239 688,12	-7%	274 208,00	14%
Total des dépenses de gestion courante	1 854 602,00	1 521 103,33	-18%	1 907 908,00	25%
Charges financières	32 601,00	32 471,33	0%	31 500,00	-3%
Charges exceptionnelles	103 470,00	94 497,59	-9%	8 000,00	-92%
Dépenses imprévues	36 708,03		-100%	25 288,90	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 027 381,03	1 648 072,25	-19%	1 972 696,90	20%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	4 000,00	7 418,02	85%	4 000,00	-46%
Produits services, domaine et ventes diverses	247 208,00	255 244,76	3%	112 000,00	-56%
Impôts et taxes	1 876 712,00	2 109 861,11	12%	1 912 500,00	-9%
Dotations et participations	195 114,00	195 253,54	0%	179 000,00	-8%
Autres produits de gestion courante	109 057,00	98 813,88	-9%	97 000,00	-2%
Total des recettes de gestion courante	2 432 091,00	2 666 591,31	10%	2 304 500,00	-14%
Produits financiers	34,00		-100%		-
Produits exceptionnels	1 400,00	25 821,81	1744%		-100%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 433 525,00	2 692 413,12	11%	2 304 500,00	-14%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations en cours	60 000,00			-100%		-
Total des opérations d'équipement	2 823 131,83	718 684,62	585 443,09	-75%	2 467 132,60	243%
Total des dépenses d'équipement	2 883 131,83	718 684,62	585 443,09	-75%	2 467 132,60	243%
Emprunts et dettes assimilées	116 213,71	116 114,88		0%	150 000,00	29%
Autres immobilisations financières	700,00			-100%		-
Dépenses imprévues				-	6 000,00	-
Total des dépenses financières	116 913,71	116 114,88	0,00	-1%	156 000,00	34%
Total des dépenses réelles d'investissement	3 000 045,54	834 799,50	585 443,09	-72%	2 623 132,60	214%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)	109 639,00	56 675,68		-48%		-100%
Total des recettes d'équipement	109 639,00	56 675,68	0,00	-48%	0,00	-100%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	81 988,11	108 962,49		33%	84 318,59	-23%
Excédents de fonctionnement capitalisés	820 000,00	820 000,00		0%	1 000 000,00	22%
Autres subvention d'investissement non transférable				-	20 000,00	-
Dépôts et cautionnements reçus		450,00		-		-100%
Autres immobilisations financières	450,00			-100%		-
Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00			-100%		-
Total des recettes financières	907 438,11	929 412,49	0,00	2%	1 104 318,59	19%
Total des recettes réelles d'investissement	1 017 077,11	986 088,17	0,00	-3%	1 104 318,59	12%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : (CA 2021 – CA 2020) / CA 2020.

XIII.2.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	47 289,26	50 007,87	6%
Total des dépenses de gestion courante	47 289,26	50 007,87	6%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	47 289,26	50 007,87	6%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Dotations et participations	76 006,00	76 006,00	0%
Total des recettes de gestion courante	76 006,00	76 006,00	0%
Produits exceptionnels		8 000,00	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	76 006,00	84 006,00	11%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles		35 880,00	-
Total des dépenses d'équipement	0,00	35 880,00	-
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	35 880,00	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	-

XIII.2.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : (CA 2021 – BP 2021) / BP 2021.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2021 et les prévisions du Budget Primitif 2022 : (BP 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.2.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	139 600,00	50 007,87	-64%	154 253,31	208%
Total des dépenses de gestion courante	139 600,00	50 007,87	-64%	154 253,31	208%
Charges exceptionnelles	200,00		-100%		-
Dépenses imprévues	461,18		-100%		-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	140 261,18	50 007,87	-64%	154 253,31	208%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Dotations et participations	76 006,00	76 006,00	0%	76 000,00	0%
Total des recettes de gestion courante	76 006,00	76 006,00	0%	76 000,00	0%
Produits exceptionnels		8 000,00	-		-100%
Total des recettes réelles de fonctionnement	76 006,00	84 006,00	11%	76 000,00	-10%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	500,00			-100%		-
Subventions d'équipement versées	13 300,00			-100%		-
Immobilisations corporelles	105 087,25	35 880,00		-66%	103 007,25	187%
Total des dépenses d'équipement	118 887,25	35 880,00	0,00	-70%	103 007,25	187%
Total des dépenses réelles d'investissement	118 887,25	35 880,00	0,00	-70%	103 007,25	187%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-

*RAR : restes à réaliser